

Université Lille II

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

—

Première année de Master de Science Politique – Parcours Action Humanitaire

MÉMOIRE DE RECHERCHE

**« L'esclavage domestique moderne » en France :
l'(in)action des autorités, et les luttes pour mettre
en lumière ce phénomène souterrain.**

Mémoire préparé sous la direction de Madame Marie SAIGET

Présenté et soutenu par Joséphine HAUBERTIN

Année universitaire 2021-2022

J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que mon travail de mémoire en soit exempt.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	5
SIGLES.....	6
INTRODUCTION.....	7
PARTIE I – ENJEUX DE CATÉGORISATION.....	17
A) Controverses sur la sémantique du phénomène.....	18
a) L'esclavage domestique moderne.....	18
b) La traite et l'exploitation des être humains.....	21
B) Le statut des victimes.....	23
a) Les victimes à l'aune de la sociologie.....	23
b) Identification et accompagnement des victimes.....	26
PARTIE II – L'ENJEU DES MOBILISATIONS.....	29
A) L'histoire des mobilisations : un phénomène récemment mis en lumière.....	29
a) Quand et comment ce phénomène a-t-il été mis en lumière ?.....	29
b) L'émergence de mobilisations en France.....	32
B) Des acteurs multiples en interaction.....	34
a) Les victimes au cœur des mobilisations.....	34
b) Les associations en première ligne.....	38
c) Les États et les OI sommés de protéger les victimes.....	43
PARTIE III – UN ENJEU JUDICIARISÉ.....	47
A) Ce que dit la loi <i>de facto</i>	47
B) Limites et lacunes dans l'application des lois : l'impunité dénoncée par les associations.....	51
a) Les victimes dans le recours à la justice.....	51
b) La prescription et l'immunité diplomatique.....	53
c) Ce que réclame les associations militantes.....	55
PARTIE IV – L'UKRAINE ET SES REFUGIÉS : UN NOUVEL ENJEU DE MOBILISATION.....	57
A) Les réfugiés sous la menace de la traite et de l'exploitation.....	58
a) Profils classés comme vulnérables : la majorité sont des femmes et des enfants.....	58
b) L'absence de repères : un facteur augmentant la vulnérabilité des réfugiés.....	61
B) Une multiplicité d'acteurs et de moyens mobilisés.....	62
a) La multiplicité d'acteurs mobilisés.....	62
b) Les moyens fédérateurs de mobilisations.....	65

CONCLUSION.....	69
BIBLIOGRAPHIE.....	73
SOMMAIRE DES ANNEXES.....	79
ANNEXES.....	80
Annexe 1 : Tableau des enquêtées.....	80
Annexe 2 : Grille d'entretien.....	81
Annexe 3 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec notre enquêtée du Collectif.....	82
Annexe 4 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec notre enquêtée de SOS Esclaves..	86
Annexe 5 : Réponses de notre enquêtée du CCEM à une grille d'entretien par mail.....	92

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidée et soutenue dans la rédaction de ce mémoire.

Je voudrais dans un premier temps remercier ma directrice de mémoire, Madame Marie SAIGET, Maîtresse de conférence en Science Politique et Co-responsable des relations internationales, section Science Politique, pour sa disponibilité, sa bienveillance et ses conseils précieux qui m'ont aidée à la construction de ce mémoire.

Je remercie également toute l'équipe enseignante pour nous avoir donné l'envie de nourrir nos mémoires à travers l'apport pédagogique dont ils ont fait preuve.

Je souhaite également remercier Geneviève COLAS pour ses conseils avisés, son écoute et sa disponibilité, ainsi que pour le combat inspirant qu'elle mène tous les jours.

Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance aux personnes suivantes, pour leur soutien dans la réalisation de ce mémoire :

L'ensemble de ma promotion, notre esprit d'équipe, d'entraide et le fait que nous ayons été soudés jusqu'à la fin.

Particulièrement Fanny BRU, Alice LABENNE et Marie ADAMY pour leur sollicitude et accompagnement permanents.

Mon père, pour son dévouement immarcescible, et mes parents pour leur disponibilité constante.

Enfin, je remercie évidemment Johnson pour son soutien inconditionnel et ses encouragements quotidiens.

SIGLES

CCEM ou Comité : Comité contre l'esclavage moderne
CEDH : Cour Européenne des Droits de l'Homme
Collectif : Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »
DACG : Direction des affaires criminelles et des grâces
SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure
GRETA : Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains
INHESJ : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice
MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
OCDE : Organisation de coopération et de développement
OI : Organisation internationale
OICEM : Organisation internationale contre l'esclavage moderne
OIT : Organisation internationale du travail
ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisations des Nations Unies
OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
UNHCR/ HCR : Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

INTRODUCTION

ACCROCHE

« Henriette a conscience qu'on l'a trompée, en revanche elle ne sait pas que ce qu'elle subit est pénalement répréhensible. [...] Tant que la connaissance de leurs droits restera inaccessible pour certains, les individus sans scrupules auront la voie dégagée pour exploiter leurs semblables. La pédagogie des droits de l'homme reste une impérieuse nécessité.[...] Citoyens, associations, législateur, juges, travailleurs sociaux, policiers, nous sommes tous engagés dans cette lutte. Il y va de la sauvegarde de la dignité humaine¹. » (Robert BADINTER, 2000)

SUJET DE MEMOIRE

Ce mémoire porte sur les mobilisations pour mettre en lumière le phénomène « d'esclavage moderne » domestique, dont sont principalement touchés les femmes et les enfants.

La citation de Robert Badinter définit les enjeux fondamentaux de notre sujet. La tromperie, la méconnaissance des victimes de leurs propres droits, doit convoquer une mobilisation collective. La transversalité des mobilisations, citoyennes comme intergouvernementales, adossée à une action juridique forte sera prépondérante dans cette lutte. Néanmoins nous pouvons aussi tirer de cette citation l'aspect fondamentalement actuel de notre sujet. 22 ans plus tard – nous le verrons notamment avec la guerre en Ukraine actuelle – les populations les plus vulnérables subissent encore aujourd'hui la traite des êtres humains.

J'avais pour ambition dès le départ de me centrer sur le droit des femmes ou des enfants. J'ai donc voulu m'investir dans un travail de recherche sur leurs droits à travers « l'esclavage domestique moderne ». D'après Céline Manceau Rabarijaona : « La captation de la main-d'œuvre enfantine à des fins domestiques, phénomène très répandu dans les pays en voie de développement, a tendance à s'internationaliser du fait de la mondialisation de l'économie et des flux migratoires. [...] Les enfants en provenance des pays du sud constituent une main-d'œuvre bon marché et docile : ils ne parlent pas la langue française, sont coupés de leur milieu familial,

¹ Akofa. H, Une esclave moderne, Michel Lafon, 2000, p.6-7

ne connaissent pas leurs droits les plus élémentaires qu'ils ne sont pas en mesure de revendiquer. Toutes ces raisons expliquent la difficile visibilité de l'esclavage domestique en France, qui n'en reste pas moins une réalité² ». Cette citation nous permet de justifier plus amplement le choix du sujet de ce mémoire. Les migrations – qui ont toujours été le ferment fertile de l'évolution multiculturelle des civilisations – font partie intégrante de notre société mais, parce qu'elles attirent des comportements prédateurs, elles constituent également un fléau endogène de la mondialisation multipliant les infractions aux droits de l'homme. Enfin s'intéresser à la forme domestique de « l'esclavage moderne », permet de montrer l'importance de ces mobilisations, afin de lutter efficacement contre cette exploitation que la forme souterraine, rend difficilement identifiable. Olivier Pluen nous partage sa vision du phénomène : « Si l'« esclavage moderne » est, avec une part de vérité dans l'imaginaire collectif, volontiers associé au trafic des êtres humains, cette face visible de l'iceberg en cache une autre, beaucoup plus insaisissable et pourtant bien plus proche du quotidien de l'individu ordinaire. C'est l'esclavage « domestique »³. » Cette allégorie de l'iceberg met en perspective le principe d'invisibilité, caractéristique de l'esclavage moderne, et notamment domestique. Ce sujet, basé sur un abus de confiance et de pouvoir, renvoie directement à l'aliénation des individus. Selon le Conseil de l'Europe : « L'esclavage domestique correspond à la situation d'une personne vulnérable, qui se voit contrainte, physiquement et/ou moralement, de fournir un travail sans contrepartie financière, privée de liberté et dans une situation contraire à la dignité humaine⁴. » Selon une personne ayant une place importante au sein de l'association SOS Esclaves, nous pouvons déceler une définition plus subjective de cette notion, mais prépondérante car elle émane d'une personne mobilisée au sein d'une association : « L'esclavage c'est la mort. C'est l'interdiction de vivre en tout cas. Et le fait que SOS Esclaves redonne la vie, je trouve que c'est merveilleux ». (Annexe 4). Ces éléments de définition du phénomène ainsi que sa vision par un membre associatif mobilisé, démontrent clairement que « l'esclavage moderne » est un phénomène contraire aux droits de l'Homme, bafouant ses libertés et contraint à l'assujettissement. C'est pourquoi nous verrons à travers ce mémoire, l'ensemble des

2 Manceau Rabarijaona. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, Journal des africanistes, 2000, tome 70, fascicule 1-2. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale. p.93

3 Pluen, O. (2015). Le crime de réduction en esclavage: Ou l'incrimination du « cœur de l'esclavage moderne » en droit pénal interne par la loi du 5 août 2013. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 29-48. <https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0029>

4 Council Of Europe, 2001, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=9325&lang=FR#:~:text=l'esclavage%20domestique.-.2..contraire%20%C3%A0%20la%20dignit%C3%A9%20humaine.>

mobilisations face à « l'esclavage moderne » domestique. À la fois à travers l'identification de ses victimes, et dans le cas où elles sont reconnues, il s'agit d'analyser ce qui est mis en œuvre *a posteriori* pour leur venir en aide. Nous déterminerons donc qui sont les principaux acteurs de ces mobilisations. Il s'agira également de se concentrer sur l'encadrement juridique, et la reconnaissance de « l'esclavage moderne ». La reconnaissance du terme en lui-même est subversif et sujet à de nombreuses dissensions. C'est un phénomène illicite, avec la particularité d'être très souterrain, et de ce fait qui échappe facilement aux autorités. Nos recherches se porteront donc sur l'encadrement des victimes, leur libération de la parole, mais surtout sur les mobilisations existantes pour mettre en lumière « l'esclavage domestique moderne ». C'est pourquoi ce mémoire a pour titre : « l'esclavage domestique moderne » en France : l'(in)action des autorités, et les luttes pour mettre en lumière ce phénomène souterrain.

ETAT DE L'ART

La revue de littérature que je vais présenter a un caractère assez éclectique.

Ce sujet m'a permis de recueillir un certain nombre de documents de littérature grise. En effet, son caractère international ainsi que son illégalité, a donné lieu à de nombreux rapports, conventions, textes de loi, afin de légiférer et encadrer ce phénomène. Nous pouvons dès lors citer le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) de 2019 : « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives⁵ ». Ce rapport rassemble des données statistiques sur la traite des êtres humains en France pour lesquelles, un grand nombre de services étatiques a aidé à ses recherches et identifications. S'y sont notamment impliqués la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), la Direction générale des étrangers en France (DGEF), la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE), ainsi que la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG). L'ensemble de ces institutions françaises ont permis d'avoir une vue d'ensemble sur le phénomène de « l'esclavage moderne », aussi bien sur les auteurs de ces exploitations, que sur ses victimes. Ce rapport donne des

5 Rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité (INHESJ), Grande Angle, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

sources essentielles concernant le genre, l'âge, la nationalité ou encore le type d'exploitation des personnes concernées. D'autres supports de littérature grise nous seront d'une grande aide, notamment pour l'aspect juridique de ce mémoire. En effet, le Code Pénal français permettra de comprendre comment et depuis quand est légiféré ce phénomène. La Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) – avec sa Convention européenne des droits de l'homme – nous permettra aussi d'analyser l'encadrement juridique de ce phénomène souterrain à une échelle européenne. Ainsi, au travers de ces textes, nous pourrons avoir une vision d'ensemble sur la place que prend la justice et le droit dans le phénomène de la traite contre les êtres humains.

Il y a également les ressources littéraires académiques et scientifiques qui nous permettront justement de pouvoir étudier l'analyse de certains auteurs, chercheurs, théoriciens.

Le texte de Mathias Deshusses⁶ sur l'esclavage moderne, nous donne un premier aperçu du fonctionnement et de l'organisation de l'esclavage domestique moderne. En effet, ici le terme de « confiage » est beaucoup utilisé. Ce dernier se réfère au fait qu'une famille confie leur fille (ces pratiques concernent principalement les filles) à une « famille d'accueil » dans un pays développé, dans l'Europe septentrionale notamment, afin d'espérer une « ascension sociale » pour cette dernière. Ce texte nous fait part du fait que la précarité de la famille du pays d'origine n'est pas le point de départ permanent de cette démarche.

À travers l'ouvrage de Georgina Vaz Cabral sur la traite des êtres humains, l'auteur nous livre cette même vision de l'esclavage domestique moderne. Elle évoque l'attraction occidentale qui touche ces pays. Selon elle « La richesse de nos pays et notre qualité de vie représentent, aux yeux de populations plus pauvres ou en difficulté, une existence de rêve. Il s'agit donc de la quête d'une vie [...] Le mirage occidental, véhiculé par les médias, entretient l'espoir de bonheur⁷ ». Il y a un réel principe de souhaiter pour leur fille une ascension sociale, en espérant l'envoyer dans des meilleures écoles, afin d'avoir une éducation et formation plus reconnue.

Pour revenir au texte de Mathias Deshusses, il y a selon lui tout de même une dimension lucrative. En effet, ce confiage a pour but, à terme, d'envoyer des fonds et aider le foyer du pays d'origine. Il va plus loin en parlant d'une forme d'« investissement ». Dans son livre, Mathias Deshusses nous dresse le processus de « confiage » qui finalement laisse ces jeunes filles à

6 Deshusses, M. (2005). Du confiage à l'esclavage « Petites bonnes » ivoiriennes en France. Cahiers d'études africaines, 45(179-180), 731-750. <https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.14988>

7 Vaz Cabral Georgina, « 3. Le pouvoir d'attraction de l'Occident », dans : , La traite des êtres humains. Réalités de l'esclavage contemporain, sous la direction de Vaz Cabral Georgina. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2006, p.40

l'abandon dans des situations d'esclavage moderne domestique. Les promesses de régularisation de papiers et de scolarisation en échange de services rendus comme la garde d'enfants, ne voient pas le jour.

Ce texte nous explique tout l'aspect d'abus de confiance, d'autorité, de trahison morale qui amène les « familles d'accueil » à rendre ces jeunes filles sans salaire ; corvéables. Mais l'auteur nous explique aussi le processus de migration, avec l'enfant comme objet de migration, et ses encadrants. Cette immigration n'est aucunement contrôlée ; ni par la famille d'origine, ni par l'État. Mis en exergue, ces textes nous permettent dès lors de comprendre davantage le phénomène de « l'esclavage moderne », ainsi que l'identification de ses victimes.

Le processus migratoire que nous venons de voir est abordé de manière différente dans l'ouvrage *Designing Prostitution Policy* de 2017, où ses auteurs – Hendrik Wagenaar, Helga Amesberger and Sietske Altink – se demandent « Comment l'immigration et le droit du travail façonnent le problème de « l'esclavage moderne » ? ». On nous explique que la question de la migration pose un problème qui serait « l'enchevêtrement des phénomènes mondiaux, avec les phénomènes nationaux et locaux » (« the entanglement of global with national and local phenomena⁸. »). Ainsi le phénomène de migration internationale, devient un enjeu local dès lors que la migration est arrivée à son terme. Cela signifie qu'une fois que les personnes ont immigré, il est difficile de faire un lien direct entre leurs activités, la migration, d'autant plus que ces diasporas deviennent rapidement fantômes. Ces éléments pourront donc être directement mise en lien avec l'identification ainsi que le statut des victimes. Ces populations « sont considérées comme « bon marché » et « jetables », une classe de citoyens marginale et inférieure aux normes », (« are considered 'cheap' and 'disposable', a marginal, substandard class of citizen⁹ »). Ce texte nous montre donc directement le lien entre la migration et l'esclavage moderne, tout autant que l'écrit de Mathias Deshusses avec le processus de « confiage ».

Toutefois, il ne faudrait pas faire un raccourci trop réducteur entre l'esclavage moderne, domestique actuel dont nous traitons, et l'esclavage passé. À ce titre, Alexis Martig et Francine Saillant intitulé : *L'esclavage moderne : une question anthropologique ?*, aborde cette notion ambiguë dans un article de revue consacré à la question anthropologique de « l'esclavage

8 Wagenaar, H., & Amesberger, H. (2017). *Designing prostitution policy*. Amsterdam University Press, Chapter 5, Understanding the policy field: migration, prostitution, trafficking and exploitation, p.195

9 Ibid. p.209

moderne. »¹⁰ Ils nous disent ici que les situations d'esclavage moderne, « sont à penser avant tout à travers une analyse du contexte contemporain dans lequel elles s'inscrivent, et non dans une recherche d'une survivance ou d'une résurgence d'un esclavage passé¹¹ ». Il y a donc une réelle volonté pour ces auteurs de nous diriger vers un autre champ d'études que celui de l'histoire de l'esclavage, de prendre en compte le changement de paradigme du monde actuel, et que pour appréhender l'esclavage moderne il s'agit de comprendre le monde et les contextes dans lequel il s'inscrit. Ils vont même plus loin en expliquant que certains avis critiques, dénoncent « l'usage politique de la métaphore de l'esclavage passé pour se référer à des situations actuelles. ». L'organisation de « l'esclavage moderne » comme nous avons pu le voir avec les textes précédents est donc indépendante de l'esclavage passé, de la traite négrière. Néanmoins l'esclavage passé garde ses racines et qu'il y a une corrélation entre ces deux phénomènes. Il s'agira dès lors d'identifier qui utilise aujourd'hui le terme « d'esclavage moderne » et pourquoi.

Enfin, mes littératures reposent aussi sur les témoignages écrits par des victimes. À l'instar des livres d'Henriette Akofa, *Une esclave moderne* (2000), de Salima Sy, *Personne ne voulait me croire* (2009), de Mende Nazer, *Ma vie d'esclave* (2008), ou encore de Tina Okpara, *Ma vie à un prix* (2010) ; nous avons ici une source directe des victimes. Ces témoignages nous permettront de comprendre ce qu'elles ont vécu, en comparaison avec ce que la loi qualifie. Nous pourrons aussi découvrir comment elles ont réussi à s'en sortir, seules ou accompagnées, et dans ce cas par qui. Cela nous permettra de comprendre quelles mobilisations ont pu être directement applicables dans leur cas ainsi que le recours ou non à la justice, et dans quel contexte.

PROBLEMATISATION

La problématisation de ce mémoire repose sur la mise en exergue des différents thèmes qu'il aborde. Dans un premier temps, une part conséquente de personnes victimes « d'esclavage domestique moderne » sont mineures. Ensuite – même si les jeunes garçons sont aussi concernés – ce phénomène touche majoritairement les femmes, dans ce cas, les petites filles. Il

10 Martig, A. & Saillant, F. (2017). Présentation : l'esclavage moderne : une question anthropologique ? *Anthropologie et Sociétés*, 41(1), 9–27. <https://doi.org/10.7202/1040265ar>

11 Ibid. p.10

y a donc ici les femmes qui sont prises pour cible, en y ajoutant le caractère juvénile. Dans un second temps, ce mémoire s'intéresse à la mise en servitude des jeunes filles à travers « l'esclavage domestique moderne ». D'abord nous pourrions nous questionner sur les débats et les controverses autour de ce terme, et ainsi voir quelles tensions cela cristallise. Nous allons nous intéresser à ce phénomène se déroulant de manière souterraine dans les pays dits occidentaux, grâce à l'importation de ces jeunes filles depuis des pays considérés comme non occidentaux, qui sont victimes d'un trafic à leur insu. Il y a donc cette question de puissance attractive occidentale qui reste prépondérante. Il reste à noter que l'esclavage moderne existe partout dans le monde, et que cette échelle est beaucoup trop large pour être analysée ici. Nous allons donc circonscrire notre étude aux pratiques de l'Afrique vers l'Europe Occidentale, principalement la France, pour avoir un terrain plus restreint. Une question peut donc se dégager ici : comment des puissances occidentales agissent à l'encontre de ce phénomène de servitude moderne ?

Cela nous amène à nous questionner sur ces luttes : quelles formes prennent-elles ? Nous verrons par la suite que la caractérisation comme « esclavage domestique » par les autorités, – et que ces dernières se mobilisent en conséquence sur ce cas repéré nécessite au préalable tout un processus de témoignages, de libération de la parole et de prise en charge de ces victimes par des associations ou des collectifs. Il s'agira donc ici de se pencher sur le recours à la justice, ainsi qu'à ses modes d'actions ou de lutte contre l'esclavage domestique moderne.

De ce fait nous pouvons en dégager notre problématique : Comment est mis en lumière ce phénomène et de quelles mobilisations fait-il l'objet ?

HYPOTHÈSES

Ce mémoire a l'ambition de répondre à la problématique précédemment établie. Nous allons nous consacrer ici à exposer que, malgré son aspect souterrain, ce phénomène n'est pas si caché que ça. Nous voulons démontrer ici que « l'esclavage domestique moderne » est à la fois un enjeu catégoriel, juridique, associatif ou encore étatique. Une première hypothèse pourrait supposer que ce phénomène est méconnu, parce qu'il est très rare, que peu d'associations ou de collectifs mobilisés contre « l'esclavage moderne » existent, et que si certains ont émergé, leur voix ainsi que leurs actions sont minimes.

Une démarche d'enquête méthodique liée au terrain est donc essentielle afin de pouvoir répondre à un maximum d'interrogations et d'hypothèses.

DEMARCHE D'ENQUÊTE ET PRESENTATION DU TERRAIN

La démarche d'enquête de ce mémoire est basée sur des analyses d'entretiens, de littérature grise et académique, ainsi que de témoignages. Mon terrain est majoritairement associatif fourni de témoignages, d'articles de presse, de textes juridiques, de procès... À travers ces matériaux, mon terrain est axé principalement en France. Ce qui n'empêchera pas une étude plus large au travers de l'Europe notamment. Les méthodes de recherche seront principalement empiriques et qualitatives.

« L'esclavage domestique moderne » est un phénomène souterrain, qui rend les enquêtes difficiles à mener. Il n'y a donc aucun moyen de pouvoir enquêter sur le terrain, ou d'observer ce phénomène. De ce fait, pour comprendre le phénomène avant d'en comprendre les mobilisations, je me suis basée sur des témoignages de victimes déjà établis de manière manuscrite. Ce sera ma première source d'enquête pour être directement impliquée et en immersion dans ce qu'ont vécu ces femmes, à travers leurs différents parcours et histoires. Ces témoignages vont nous éclairer sur leurs conditions de mise en « esclavage domestique », mais surtout, sur la manière dont elles ont réussi à s'en affranchir, et dans certains cas à saisir la justice.

C'est ce qui nous intéressera principalement : les luttes de chacune de ces femmes, pendant et après leur captivité. Par quels moyens émancipateurs ? Qui les a aidé ? À quelle échelle ? Par quels intermédiaires ont-elles pu rendre cela public, et pour certaines, l'emmener en justice ?

Ces femmes, à travers leurs récits ont déjà témoigné. S'il aurait été intéressant de les interroger pour mieux comprendre leur parcours et les raisons qui les ont motivées à témoigner, nous avons décidé de nous concentrer sur les mobilisations des associations, plus accessibles. Nous nous baserons donc sur leurs témoignages déjà établis sans entreprendre d'entretiens.

Toutefois, pour essayer d'avoir une enquête de terrain concrète, et s'entretenir avec des personnes concernées, il s'agit de s'intéresser aux individus qui se mobilisent contre ce phénomène à travers des associations, collectifs ou institutions. C'est pour ça que j'ai choisi de mener mon enquête de terrain et de chercher des entretiens auprès d'associations mobilisées

contre « l'esclavage moderne ». Je citerai ici le Collectif contre l'esclavage moderne (CCEM) : le seul en France à avoir autant d'influence, d'activité et d'impact. Le CCEM est, somme toute, notre principale cible de personnes avec lesquelles nous envisageons de nous entretenir. En effet, il rassemble aussi bien des juristes, que des psychologues, des chargés de mission associative, de développement ou d'intervention sociale, des journalistes, avocats, experts onusiens ou encore des bénévoles. Il y a donc au sein de ce collectif un nombre assez conséquent de personnes pouvant nous aider à enrichir ce mémoire, à lui apporter des sources primaires. Nous entretenir avec ces spécialistes qui connaissent très précisément les dessous de l'esclavage moderne et toutes les mises en œuvre pour l'aide, le suivi des victimes et leur accompagnement en justice, serait ici un domaine d'enquête extrêmement important et instructif pour ce mémoire de recherche. De plus, le collectif Contre la traite des êtres humains est un terrain d'enquête prépondérant dans ce mémoire car il regroupe 28 associations mobilisées et engagées auprès des victimes « d'esclavage moderne ». Enfin l'association SOS Esclaves, permet de comprendre à une échelle plus réduite, comment une petite structure uniquement conduite par des bénévoles, peut elle aussi se mobiliser contre la traite des êtres humains.

PRESENTATION ET LIMITES DES SOURCES UTILISEES

Les sources sous forme d'entretiens ont été assez restreintes. Nous disposons de trois entretiens, mais il aurait été ici fructueux de pouvoir s'entretenir directement avec un ou une juriste qui nous parle de ses fonctions dans des affaires « d'esclavage moderne », afin de comprendre réellement les difficultés rencontrées pour s'assurer de l'application de la législation, les lacunes présentes sur le terrain. S'entretenir également avec des psychologues afin de comprendre comment ils ou elles ont un rôle à jouer dans la mobilisation future des victimes, dans leur retour à la vie, avec l'ambition ou non de se mobiliser contre ce qu'elles ont vécu. Et dès lors comprendre les mécanismes qui font que certaines se mobilisent *a posteriori* et d'autres non. Enfin, s'entretenir avec un.e expert.e onusien.ne, ou d'une grande institution prépondérante et fédératrice des mobilisations. Ce mémoire n'a pas pu bénéficier des interventions d'une teneur aussi spécifique, mais s'est néanmoins pleinement enrichi grâce aux entretiens obtenus.

Il est important ici de montrer que concernant les entretiens, nous n'avions pas d'autres personnes envisagées que celles du CCEM ainsi que de l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM) ou encore du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) à un niveau plus international. Je n'ai pas réussi à obtenir d'entretiens de ces deux derniers.

Néanmoins, en suivant l'actualité du CCEM, j'ai pu assister à une rencontre virtuelle de haut niveau le 2 et 3 mars 2022 « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains ». Grâce à cette conférence, j'ai pu identifier plusieurs interlocutrices avec lesquelles m'entretenir. J'ai vu un événement organisé dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne qui pendant deux jours a fait intervenir des représentants associatifs, d'anciennes victimes, des ministres, ou encore des représentants d'organisations internationales. Cette conférence était riche de sens. Elle a à ce moment-là légitimé plus que jamais l'objet de mon mémoire, et l'importance de ces mobilisations. Grâce à cette conférence j'ai retenu le discours d'une personne occupant une fonction importante au sein du Collectif Contre la traite des êtres humains, et ai réussi à m'entretenir avec elle quelques jours plus tard. Cet échange a été de loin le plus instructif et enrichissant pour mon mémoire. J'ai découvert à travers elle le collectif Contre la traite des êtres humains. Collectif français créé en 2007 par le Secours Catholique Caritas France, qui rassemble 28 associations françaises spécialisées et mobilisées dans la traite contre les êtres humains sous toutes ses formes. À la suite de cet entretien, j'ai pu, sur ses conseils, obtenir un entretien avec une personne de l'association SOS Esclaves, membre du Collectif. Le plus difficile a été finalement d'obtenir un entretien avec un ou une membre du CCEM, mais je suis parvenue à en avoir un sous forme manuscrite.

La présentation de ces sources montre bien que les attentes que nous pouvons avoir avant de commencer notre enquête, peuvent évoluer chemin faisant et offrir des réflexions et des résultats bien différents *in fine*.

RETOUR AUTO-REFLEXIF

Les racines personnelles et intellectuelles du mémoire permettent de comprendre l'intérêt du mémoire et pourquoi ce sujet a été choisi.

Le choix de mon sujet n'est pas lié au hasard, il puise ses racines dans mon passé personnel, scolaire notamment. J'ai mis du temps à me rendre compte d'où venait ce sujet précisément,

mon intérêt pour l'esclavage domestique en France. Mais je l'expliquerais à posteriori car c'est un chemin de réflexion qui fut long et il y a eu de nombreux changements sur le thème et le sujet. Pour commencer, j'avais pour but de baser mon mémoire sur le droit des femmes et/ou des enfants. Cause qui me tient particulièrement à cœur depuis que je suis jeune et d'autant plus quand j'ai commencé à grandir, m'informer et me politiser. Alors pourquoi l'esclavage, et qui plus est, domestique ? Lors de mes 11 ou 12 ans, j'ai lu *Zhora l'insoumise*¹². Ce roman raconte l'histoire d'une jeune marocaine qui se voit confiée à sa tante en France pour une meilleure vie, mais il n'en sera rien et elle sera privée de toute liberté, soumise à des travaux forcés. C'est le premier roman qui m'a fait ressentir une authentique indignation. Et aujourd'hui, 10 ans plus tard, ce mémoire sur l'esclavage domestique moderne résonne comme un écho intellectuel mais également indéniablement psychologique. Il m'a fallu du temps pour faire le lien, mais je comprends maintenant que l'aliénation des plus « vulnérables » m'a toujours touchée, et en faire aujourd'hui l'objet de mon mémoire me passionne. Enfin, je vois l'axe de mon sujet sur les mobilisations, comme quelque chose qui a été toujours l'inconnu pour moi, et au delà du travail du mémoire, il y avait une réelle envie de savoir comment faire pour contrer ce phénomène, qui sont les gens derrière et comment parviennent-ils à aider ces individus ?

ANNONCE DU PLAN

En première partie nous présenterons les enjeux de catégorisation de notre sujet à l'instar de la sémantique.

La seconde partie proposera une étude sur les enjeux des mobilisations.

Suivra notre troisième partie présentant et analysant l'aspect juridique du phénomène étudié.

Pour enfin, à l'aune de la guerre en Ukraine et de ses réfugiés, en faire une étude comme nouvel objet de mobilisations contre la traite des êtres humains, démontrant ainsi l'actualité de ce sujet.

12 Leydier, M. (2011). *Zhora, l'insoumise (Flammarion Jeunesse Poche)* (PERE CASTOR éd.). CASTOR POCHE.

Partie I – Enjeux de catégorisation

Les termes utilisés dans ce mémoire sont sujets à de nombreuses controverses et dissensions, ce qui implique d'effectuer quelques mises au point sémantiques.

A) Controverses sur la sémantique du phénomène

a) L'esclavage domestique moderne

Ce mémoire a pour vocation de parler des mobilisations autour du phénomène de « l'esclavage domestique moderne ». Cette notion est partie intégrante de celle de « l'esclavage moderne ». Cette dernière regroupe en effet les différentes formes de traite ou d'exploitation des êtres humains. Il y a les formes d'exploitations sexuelles intégrant celle du proxénétisme ou du recours à la prostitution. D'autres formes renvoient au recours à des fins de travail : la réduction en servitude, le travail forcé, la réduction en esclavage, les conditions d'hébergement et de travail indignes, et enfin certaines autres comme le trafic d'organe ou l'exploitation pour mendicité¹³. L'esclavage domestique peut regrouper un certain nombre de ces formes d'exploitation. Une personne victime d'esclavage domestique est en état de servitude. À la différence de certaines formes d'exploitation, l'esclavage domestique a pour caractéristique de se dérouler dans un foyer. Ces victimes n'en sortent que pour aller chercher les enfants, ou faire des courses. L'esclavage domestique a donc un lien direct avec le mécanisme d'invisibilité car il se déroule dans la sphère privée. En ces lieux, les victimes sont soumises à différents travaux : s'occuper des enfants dans la majeure partie du temps, les tâches ménagères, l'élaboration des repas. Ce sont les tâches que l'on retrouve dans pratiquement tous les cas d'esclavage domestique¹⁴. Néanmoins, beaucoup de ces victimes sont confrontées à une accumulation d'astreintes ou de privation de libertés. C'est pour cela que les trois personnes qui constituent l'enquête de terrain de ce mémoire au travers d'entretiens, se sont toutes prononcées pour dire que ce phénomène était à considérer de façon globale. Qu'il est incohérent de parler d'esclavage domestique sans parler du phénomène global qu'est l'esclavage moderne. En effet, une personne qui occupe une place importante au sein du Collectif contre la traite des êtres

13 Op. Cit., Rapport ONDRP et INHESJ, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, p16, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

14 Constat émit par rapport à tous les témoignages lus, les rapports des associations ou d'ONG

humains avec laquelle nous avons obtenu un entretien déclare que « l'esclavage domestique cache de l'exploitation sexuelle, de l'exploitation au travail » (Annexe 3). L'esclavage domestique ne se cantonne donc pas aux tâches ménagères et à la garde d'enfants. Sylvie O'DY, présidente du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) explique dans son livre *Esclaves en France* paru en 2001, les différentes caractéristiques d'une victime d'esclavage domestique. Il y a dans un premier temps la détention des papiers d'identité, révélatrice du processus l'aliénation des esclaves domestiques, leur supprimant ainsi une existence légale. À cela s'ajoute une rupture des liens familiaux et un isolement culturel total. Dans un second temps, la sphère privée permet la séquestration des victimes. Cela est consolidé à la fois par une surveillance accrue de ceux qui les exploite, mais aussi par un conditionnement envers la police notamment, en l'associant à un danger dans le cas où il y aurait une tentative de fuite. Étant dans une situation irrégulière et de non droit, la crainte des autorités est importante pour les victimes, par peur d'être incarcérées ou renvoyées chez elles. Concernant le travail qui leur est demandé, le nombre d'heures travaillées par jour relève de l'exploitation avec quelques heures de sommeil accordées, et dans la majeure partie des cas, les heures de travail sont non rémunérées. Enfin, les esclaves domestiques sont contraintes à des conditions de vie bafouant la dignité humaine. Beaucoup dorment par terre, mangent les restes, et sont aussi victimes de violences verbales, physiques et sexuelles¹⁵. L'esclavage domestique regroupe donc un nombre plus ou moins important de formes d'exploitations, qui ne sont pas restreintes au travail excessif et à la séquestration. Nous pouvons retrouver dans les propos de Marie-Arlette Carlotti, ancienne députée européenne et déléguée à la protection de l'enfance, un schéma récurrent de ce par quoi passent les victimes d'esclavage domestique. Selon elle, « l'esclavage domestique concerne principalement les femmes. Elles sont mineures, migrantes involontaires, arrivées en France vers l'âge de dix ou douze ans [...] Ce sont le plus souvent les parents qui confient leur petite fille à un proche de la famille, un oncle, une tante, une voisine, qui promet de l'emmener en France, pour la scolariser et lui offrir un avenir meilleur.¹⁶ » Il y est décrit ici la désillusion de ces personnes une fois arrivées en France, en menant une vie aliénée comme nous avons pu le décrire plus haut. Avec désormais une compréhension plus large du phénomène traité dans ce mémoire, il s'agit d'étudier les controverses qui gravitent autour du terme en lui même. En effet, le terme « d'esclavage moderne », ou « d'esclavage domestique » n'est pas un terme juridique.

15 O'dy.S, *Esclaves en France*, 2001, Albin Michel

16 Ulmer, B. and Florent Mangeot (2005). *D'après le documentaire Petites bonnes : Hajiba, Soumia, des jeunes filles marocaines en situation d'esclavage domestique en France*. Marseille: Images En Manoeuvres Editions, p.3

Néanmoins, un grand nombre de collectifs, d'associations, utilisent ces termes. Les entretiens menés nous ont permis d'éclairer l'utilisation ou non de cette notion en ces termes. Notre enquête du Collectif répond à ces dissensions qu' « il faut arrêter avec tout ce qui tourne autour des termes » (Annexe 3). Notre enquête du CCEM, déclare à son tour que « le CCEM n'entre pas dans les polémiques et l'équipe consacre son énergie à l'accompagnement au sens large du terme des victimes » (Annexe 5). Nous comprenons d'après ces déclarations que les personnes mobilisées au quotidien contre « l'esclavage moderne » n'accordent pas une importance accrue au terme de ce phénomène. Ce qui compte, c'est la lutte qui est menée derrière pour aider les victimes. Ce qu'a évoqué notre enquête de SOS Esclaves répondait que l'utilisation de ces termes « d'esclavage moderne », « a pour vocation de le différencier de l'esclavage « traditionnel » que l'on pourrait relier à la traite négrière et la déportations des Africains » (Annexe 4). En France, selon notre entretien avec le CCEM, « le terme esclavage domestique tel qu'entendu aujourd'hui a été mis en avant par le CCEM après sa création en 1994 » (Annexe 5). Cela sous entend que ce terme a été « choisi » en même temps que les mobilisations en France. Nous pouvons comprendre des différentes déclarations de ces entretiens, que la notion « d'esclavage moderne » ou « d'esclavage domestique » a donc été amenée dans le débat public par les différents groupes de mobilisation. Cela confirme que l'utilisation de ces termes à bien un but fédérateur, avec une intention de mettre des mots connus de tous comme celui de l'esclavage, sur un phénomène qui existe aujourd'hui, de différentes manières et sous différentes formes mais avec des racines similaires. Enfin, comme l'explique notre enquête du Collectif contre la traite des êtres humains, « la difficulté quand on parle d'esclavage moderne c'est le fait de dire que c'est quelque chose de moderne, alors que l'esclavage a toujours existé. Il continue à exister sous différentes formes. Les difficultés qu'il y a par rapport aux termes sont plus au niveau juridique, car évidemment, chaque terme correspond à des réalités différentes. Il est pourtant essentiel de parvenir collectivement à convenir de termes qui puissent regrouper les situations, permettent d'établir des peines proportionnées et cohérentes, des actions cohérentes, un accompagnement des victimes cohérent, que la personne soit exploitée sous une forme ou sous une autre, dans un pays ou dans un autre. » (Annexe 3).

Mais alors, où est la controverse qui tourne autour de ces termes ? Elle réside dans l'utilisation publique de ces termes, et notamment dans le pôle juridique. Car en effet, selon l'Article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en

servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes¹⁷ ». De ce fait, pour certaines personnes, l'apparition du terme « d'esclavage moderne » ne peut être probant car l'esclavage a été aboli. Or, l'esclavage en référence à la traite négrière a dans ce sens bien été aboli, ce qui n'exclue pas que des formes d'esclavage modernes existent toujours, sous différentes formes. C'est donc le terme en lui-même « d'esclavage » qui crée la dissension et est controversé.

b) La traite et l'exploitation des êtres humains

Le terme de « traite des êtres humains » est beaucoup plus répandu et utilisé ; c'est le terme le plus populaire et universel. Ce dernier, à la différence de « l'esclavage moderne », est légiféré et judiciairisé. Nous verrons de quelle manière le phénomène est judiciairisé dans notre troisième partie, mais ici nous nous intéressons uniquement aux termes en eux-mêmes. Il semble important dans un premier temps de définir le terme de traite et donc sa différence avec celle de l'exploitation. Dans un premier schéma¹⁸ réalisé par l'ONDRP nous pouvons constater qu'une différenciation est faite entre la traite des êtres humains et l'exploitation des êtres humains.

Nous constatons donc ici qu'il y a bien une dissociation faite entre ces deux termes. Il s'agit de comprendre leurs différences.

Nous n'allons pas ici entrer dans les définitions juridiques qui seront exploitées plus tard, mais cibler le mécanisme de traite pour en comprendre ses rouages. La traite fait référence à un processus commercial bien défini qui se déroule en trois temps.

Il y a tout d'abord, une action, puis un moyen, pour arriver à un but. Ce sont ces trois éléments qui fondent le principe de traite. Néanmoins, la notion d'exploitation reste à définir, afin d'identifier les raisons de la dissociation de ces deux termes. Dans la chaîne de la traite l'exploitation correspond au but ; le but de la traite des êtres humains est l'exploitation sous toutes ses formes. C'est pour cela que juridiquement les deux termes sont distingués. Il s'agit de montrer qu'ils ne se réfèrent pas à la même forme ni à la même application dans « l'esclavage

17 *La Déclaration universelle des droits de l'homme*. (1948), Article 4, Nations Unies. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

18 Op. Cit., Rapport ONDRP et INHESJ, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, p16, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

moderne ». Il est d'autant plus important de différencier ces termes, car juridiquement, lors de procès, des condamnations spécifiques sont appliquées aux auteurs selon que les faits relèvent de la traite d'êtres humains ou de leur exploitation.

Ces deux termes ne renvoient pas à la même réalité. Il peut totalement exister des exploitations humaines sans pour autant qu'elles proviennent du processus de traite précédemment défini.

À l'inverse, il n'existe pas de traite contre les êtres humains sans qu'il n'y ait eu d'exploitation, puisque c'est l'objectif même de la traite. Afin de comprendre mieux ces éléments de définition, nous pouvons reprendre le schéma publié par le CCEM¹⁹ provenant de la Commission nationale des droits de l'homme.

Nous pouvons interpréter ce schéma explicatif de la traite avec le premier rouage : l'acte, correspondant au déplacement d'un point A à un point B avec toutes les étapes qui peuvent en découler et avec les différents procédés utilisés. Ensuite, nous identifions les moyens mobilisés pour permettre ce trafic et cette servitude, qui passent tous par une figure d'autorité, d'intimidation, de sommation pour en venir à l'asservissement des victimes, dont la finalité est l'exploitation, sous toutes ses formes comme nous avons pu les définir et que nous pouvons revoir dans ce schéma ci-dessus.

Enfin il est à noter que la notion de traite des êtres humains a évolué dans la législation nationale comme internationale. En effet « Dans les années 90, la traite renvoyait quasi-exclusivement à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Aujourd'hui la diversité des formes d'exploitation et des réseaux est mise en avant (Ragaru, 2007)²⁰ ». Ceci démontre bien que les termes qui gravitent autour de « l'esclavage moderne » sont mobiles et évolutifs. Ils ne sont pas tous utilisés aux mêmes endroits, mais chacun parlent d'un même phénomène. Même si le terme de la « traite » est le plus utilisé et consensuel, il n'est pas suffisant pour décrire toutes les exploitations et formes de servitudes qu'il implique.

Concernant l'utilisation publique de ces termes controversés dans lesquels apparaissent la notion « d'esclavage », il n'en reste pas moins que désormais, cette utilisation est effective dans

19 Comité contre l'esclavage moderne, *Définitions*, <http://www.esclavagemoderne.org/definition-et-idees-recues/>

20 Op. Cit., Rapport ONDRP et INHESJ, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, p16, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

la loi française. En effet, « En France, sous la contrainte de la Cour européenne des droits de l'homme, c'est la législation nationale qui a été adaptée en août 2013 pour réintroduire dans la définition de la traite d'êtres humains l'exploitation sous forme d'esclavage²¹ ». Enfin, comme avaient pu le rapporter nos enquêtés : pour que les mobilisations soient pertinentes et efficaces, l'important n'est pas de polémiquer sur des termes, dès lors qu'ils sont intelligibles, mais de prendre ce temps pour des actions concrètes.

B) Le statut des victimes

La détermination sociologique et anthropologique du statut de victime au sein de « l'esclavage moderne », est essentielle pour en comprendre de la manière la plus exhaustive possible, ses caractéristiques, son identification et à terme son émancipation.

a) Les victimes à l'aune de la sociologie

Comme l'explique Sylvie O'Dy dans son livre : « L'esclave domestique ne porte plus de chaîne et ne traverse plus les mers au fond d'une cale humide. Elle – il s'agit dans leur immense majorité de femmes et de fillettes – voyage en charter, atterrit avec un visa tourisme à Roissy ou Orly et franchit sans problème la douane. Mais si les modes de transport ont changé, le sens du voyage reste toujours le même, du Sud vers le Nord, des pays pauvres vers les pays riches, de la misère vers l'Eldorado²². ». Cette mise en exergue avec l'esclavage tel qu'il est connu, et « l'esclavage moderne », dans le seul choix des termes, affirme la volonté d'interpeller et de faire comprendre la constance de l'esclavage encore aujourd'hui dans nos sociétés, mais sous d'autres formes. En 2013, Rebecca Scott affirme que « L'esclavage moderne n'est pas différent de celui pratiqué il y a 150 ans... Nous sommes de plus en plus nombreux, historiens et juristes, à être convaincus que l'on peut introduire le mot « esclavage » dans le droit pénal sans commettre d'anachronisme²³ ». En effet, ici elle « compare un cas catégorisé comme esclavage domestique en 2013 en France avec un cas d'esclavage datant du début du XIXe siècle. Elle insiste sur l'importance de partir non pas du droit, mais bien de la réalité des conditions d'exploitation

21 Martig, A. & Saillant, F. (2017). Présentation : l'esclavage moderne : une question anthropologique ? *Anthropologie et Sociétés*, 41(1), p.10, <https://doi.org/10.7202/1040265ar>

22 O'dy,S, *Esclaves en France*, 2001, Albin Michel, p.19

23 Martig, A. & Saillant, F. (2017). Présentation : l'esclavage moderne : une question anthropologique ? *Anthropologie et Sociétés*, 41, p.13. <https://doi.org/10.7202/1040265ar>

pour qualifier les situations et les liens sociaux de dépendance et de servitude relevant de l'esclavage²⁴ ». Il y a donc ici une réelle importance sociologique et anthropologique des termes à faire valoir. Cependant il est important de noter que le terme « d'esclavage », ne peut pas s'apparenter à toutes les formes d'exploitation. Il doit y avoir la notion d'aliénation, d'assujettissement, d'avilissement. Comme l'exprimait Marie Viennot en 2018 : « Pour qu'on puisse parler d'esclavage, il faut qu'il y ai en plus du salaire de misère ou du non salaire, un lien entre la victime et l'opresseur qui relève de la propriété²⁵ ». Aujourd'hui, ces éléments mis en exergue légitime l'utilisation du terme « d'esclavage » car nous pouvons analyser sociologiquement, que les mêmes formes de mise en servitudes se répètent au vu des similitudes démontrées précédemment par Sylvie O'Dy. C'est ce qu'expliquent Alexis Marting et Francine Saillant en disant que « Parler d'esclavage autrement qu'en termes légaux revient à penser l'esclavage comme « la relation de domination plutôt qu'une catégorie de la pensée légale » (Patterson 1982 : 334)¹ ou comme une condition (Scott 2013a).²⁶ ». Toutes les personnes qui subissent la mise en servitude moderne sont associées au terme de « victime », il s'agit dès lors de comprendre ce que sous-tend cette condition, ou ce statut.

Le mot « victime » renvoie historiquement à un concept religieux. En effet, dans l'Antiquité, une « victime » qui vient du latin *victima* est « une créature vivante offerte en sacrifice à une divinité²⁷ ». Cette première définition a eu une incidence sur notre perception de la victime car en effet « Cet héritage chrétien a laissé à la culture occidentale la conviction qu'il faut être du côté du faible, qui est censé susciter la compassion et à qui on doit la réparation de ses souffrances²⁸ ». Néanmoins, la notion de « victime » n'a été que récemment encrée dans nos sociétés. Cette figure sociale émerge lors de la Révolution française « avec l'intérêt porté à la misère et aux changements des sensibilités collectives²⁹ ». Cette considération de la condition de victime perdure avec notamment les « victimes d'injustices de l'ordre social³⁰ ». Mais ce n'est qu'à la fin du XXe siècle que la notion de victime est étudiée sous le prisme de la sociologie avec notamment Pierre Bourdieu dans son livre *La Misère du monde* (1993). Dans cet ouvrage, on

24 Ibid. p.13

25 Radio France. (2018). *L'esclavage en France de moins en moins invisible*. <https://www.franceculture.fr/emissions/la-bulle-economique/lesclavage-en-france-de-moins-en-moins-invisible>

26 Op. Cit. Martig, A. & Saillant, F. (2017). Présentation : l'esclavage moderne : une question anthropologique ? p.13

27 Larousse, É. (n.d.). *Définitions : victime - Dictionnaire de français Larousse*, www.larousse.fr :

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/victime/81855>

28 Grinshpun, Y. (2019). *Introduction. De la victime à la victimisation : la construction d'un dispositif discursif*, Open Edition. p.2, <https://journals.openedition.org/aad/3400>

29 Ibid. p.2

30 Ibid. p.2

y retrouve une vision sociologique du terme de victime, avec une réelle étude du terme. C'est une ouverture du champ à l'étude et à la légitimité du statut de victime. En 2002, Marcel Gauchet parle de l'ouvrage de Bourdieu en disant : "place à la parole vive de l'acteur, à l'émotion du témoignage [...] dans une science qui entend regarder la société non pas simplement d'en bas ou du côté des dominés, mais du point de vue de la victime³¹". Depuis l'accaparement du sujet par la sociologie, le terme de "victime" est devenue une condition sociale. En effet, nous pouvons dès lors se rapprocher de la définition actuelle de cette notion. Le CNRTL définit la victime à notre époque, en la dissociant de trois manières : il y a les victimes de quelqu'un, les victimes de quelque chose, et les victimes d'elles-mêmes. Mais parmi ces catégories distinctes, la définition reste intrinsèquement la même. Une victime est "une personne qui souffre de quelqu'un, qui subit la méchanceté, l'injustice, la haine [...], Personne qui subit les conséquences fâcheuses ou funestes de quelque chose, des événements, des agissements d'autrui³²". Nous comprenons donc à travers ces définitions et cette approche sociologique de la victime, que ce terme a été évolutif, et dans notre société actuelle, nous nous intéressons beaucoup plus aux injustices et aux dommages que certaines personnes subissent à travers les émotions, la compassion. Sociologiquement, nous pouvons reprendre les propos de Florence Bellivier et Cyrille Duvert qui expliquent qu' "Etre victime, c'est passer par un certain nombre d'étapes obligées, c'est quasiment accéder à un statut, moins au sens juridique du terme (un ensemble de droits et d'obligations) qu'au sens d'une reconnaissance sociale³³".

Afin de revenir aux victimes d'esclavage moderne, il y a néanmoins une différence significative que relève Sylvie O'Dy dans son livre, entre les victimes d'esclavage (de traite négrière) et d'esclavage moderne. Effectivement il est mis en évidence le fait qu'à l'époque esclavagiste, les esclaves avaient une vraie valeur marchande, et s'achetaient pour "100 000 dollars, somme qui en faisait un bien patrimonial à conserver³⁴". Or, dans le système de traite aujourd'hui, d'esclavage moderne, les victimes ne valent plus rien, elles ne sont pour la plupart pas achetées car comme nous avons pu le voir dans notre état de l'art avec le texte de Mathias Deshusses³⁵, il y a cette notion de "confiage". Dès lors "les esclaves sont jetables et remplaçables

31 Ibid. p.3

32 CNRTL (n.d.). *VICTIME : Définition de VICTIME*, <https://www.cnrtl.fr/definition/victime>

33 Bellivier, F. & Duvert, C. (2006). Regards pluridisciplinaires sur les victimes: Les victimes : définitions et enjeux. *Archives de politique criminelle*, 28, p.9, <https://doi.org/10.3917/apc.028.0003>

34 O'dy,S, Esclaves en France, 2001, Albin Michel, p.21

35 Deshusses, M. (2005, 19 décembre). *Du confiage à l'esclavage « Petites bonnes » ivoiriennes en France*. Open Edition. <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/14988>

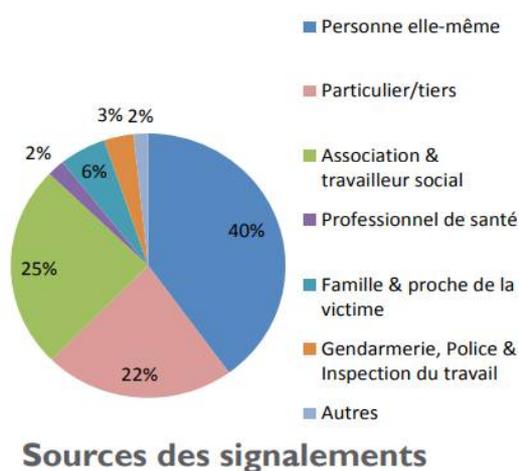
instantanément³⁶". Lorsqu'on leur confisque leurs papiers d'identité, on leur vole leur identité, ce qui participe à la réification de ces personnes. Enfin, Sylvie O'Dy insiste sur le statut de la victime, et démontre que ce n'est pas "l'origine ethnique" dans une forme de continuité avec l'esclavage passé qui détermine le statut de la victime mais sa vulnérabilité. Y figure ici l'âge, la dépendance financière, le taux de scolarisation ou encore des situations familiales ou politiques instables³⁷.

Dès lors, nous pouvons nous demander comment il est possible de sortir de ce statut de victime. Car même libérées, certaines anciennes esclaves modernes gardent cette étiquette de victime. Il s'agit de comprendre le cheminement entre le moment où elles parviennent à se libérer de leur situation de servitude moderne, jusqu'au processus d'émancipation du statut de victime.

b) Identification et accompagnement des victimes

« Un des drames des esclaves, c'est qu'elles ne sont pas repérées » (Annexe 4), me disait mon enquêtée de SOS Esclaves. Cette association spécialisée dans l'esclavage domestique est donc confrontée quotidiennement au principe d'invisibilité qui touche ses victimes. Néanmoins pour que ces esclaves puissent être identifiées, il y a certaines sources de signalements. Le CCEM a édifié en 2020 un graphique permettant, avec leurs statistiques, de recenser la manière dont les victimes sont identifiées³⁸.

Source : Rapport d'activité de 2020 du CCEM



Comme nous pouvons le constater sur ce graphique, les sources de signalements afin d'identifier les victimes sont multiples. La première réside en la victime elle-même qui réussit à s'échapper, ou qu'une fois relâchée par leur détenteur, elles vont se rapprocher d'instances pour les aider. Les deux autres plus grandes sources de signalements sont les associations et travailleurs sociaux, mais aussi les particuliers. D'après notre enquête du Collectif

36 O'dy.S, Esclaves en France, 2001, Albin Michel, p.21

37 Ibid. p.21

38 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Nos rapports d'activités*, <http://www.esclavagemoderne.org/nos-rapports-dactivites>, Rapport d'activité de 2020, p.10 : http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2021/08/CCEM_RAPPORT-D-ACTIVITE-2020.pdf

contre la traite des êtres humains, le bouche à oreilles serait la manière la plus répandue pour identifier et signaler les victimes. Des personnes qui s'interrogeraient sur des comportements étranges qu'ils ont observés et qui en viennent à dire « à côté de chez moi il y a quelque chose de bizarre, je ne sais pas si c'est forcément de la traite » ou « c'est clair que c'est quelqu'un qui est exploité ». Donc certaines personnes vont se montrer plus ou moins sûres de ce qu'elles ont vu, mais alertent les autorités compétentes ou les associations connues pour signaler d'éventuelles victimes. De plus, les associations ont un rôle important dans leurs campagnes, moyens de sensibilisation avec des outils de communication diverses (Annexe 3). Néanmoins, une fois qu'une victime est identifiée elle ne « peut être reconnue comme telle par la police ou la gendarmerie soit à la suite d'un dépôt de plainte soit en étant révélée lors de leurs activités. L'infraction constatée va faire l'objet d'un procès-verbal qui sera enregistré dans les statistiques de la police ou de la gendarmerie³⁹ ».

Cela signifie que tant qu'une personne ayant été en état de servitude ne dépose pas plainte ou que ses exploités ne sont pas repérés en flagrant délit, le statut de victime ne leur est pas accordé. C'est pour cela qu'un accompagnement est fondamental dans la reconnaissance de leur statut de victime, et ce suivi se fait en grande majorité par les associations compétentes.

Comme l'explique notre enquêtée de SOS Esclaves, sa « première préoccupation c'est de pouvoir leur faire obtenir un titre de séjour, c'est à dire le statut provisoire de victime de traite. Pour cela il faut qu'elles aient déposé une plainte, et que les faits qui sont visés à la plainte paraissent avérés aux yeux du préfet de police » (Annexe 4). Il y a donc un accompagnement juridique que le CCEM décompose en différentes étapes : « Recueillir le récit de vie, dépôt de plainte, les procès, l'indemnisation, l'appui au niveau administratif⁴⁰ ». Enfin il y a un accompagnement à la fois psychologique et social qui est effectué que recense CCEM en 2 étapes. D'un côté les actions primaires : « l'écoute, le soutien moral, l'aide financière primo sortants, la domiciliation administrative, l'hébergement d'urgence et la recherche d'une solution d'hébergement pérenne, la réponse aux besoins primaires (nourriture, vêtements...) » et d'un autre côté les actions d'insertion : « l'ouverture et le maintien des droits, l'accès aux soins, l'insertion par la culture et les activités de loisirs, l'apprentissage du français, l'insertion

39 Op. Cit., Rapport ONDRP et INHESJ, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, p14, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

40 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Accompagnement juridique*, <http://www.esclavagemoderne.org/accompagnement-juridique/>

professionnelle⁴¹ ». Néanmoins, pour que cet accompagnement et cette réinsertion puisse être effective, la première chose est d'aller porter plainte pour obtenir ce statut de victime. Or, beaucoup d'entre elles refusent de porter plainte. Il existe différentes réponses qui l'explique. Dans un premier temps « ce refus s'explique dans la mesure où les jeunes filles ont été placées par leurs parents ou tuteurs, et ne désirent pas entrer en conflit avec leur famille en contestant leur décision. Beaucoup de victimes craignent que les procédures déclenchées en France entraînent des représailles exercées contre leur famille vivant en Afrique, d'autant qu'aucune mesure de protection effective ne peut être apportée par l'association hors du territoire français⁴² ». Donc il y a cette notion de honte qui persiste, et de culpabilité car la prise de conscience de ce qui a été vécu peut être encore dans le déni. Dans un second temps, il y a le conditionnement de peur de la police qui a été fait par les exploiters. Certaines victimes, même encadrées et accompagnées, garde en tête ce qu'on leur a répété sans cesse par rapport aux autorités, et craignent d'être envoyées en prison ou renvoyées chez elles.

Enfin, pour conclure sur le statut de victime ainsi que leur identification, il semble intéressant de s'appuyer sur quelques chiffres pour constater l'existence d'un profil le plus récurrent des victimes d'esclavage domestique moderne. Selon un rapport de 2019 sur la traite des êtres humains « La quasi-totalité des personnes victimes d'exploitation domestique suivies en 2019 par les associations en France sont des femmes (89%)⁴³ ». Les statistiques montrent dans ce



même rapport que la majorité des victimes identifiées sont majeures, néanmoins, beaucoup d'entre elles sont arrivées mineures en France et ont été aliénées en étant mineures. Nous pouvons émettre ce constat au vu des différents témoignages que nous avons pu lire : Henriette a 15ans lorsqu'elle arrive à Paris depuis le Togo⁴⁴, Myriam a 6ans

41 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Accompagnement social et psychologique*, <http://www.esclavagemoderne.org/accompagnement-social/>

42 Op. Cit. Manceau Rabarijaona. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, 2000, p.98

43 ONDRP, MIPROF, *La traite des êtres humains en France, Profil des victimes suivies par les associations*, 2019, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2020-11/traite_etres_humains_france_2019_0.pdf

44 Akofa. H, *Une esclave moderne*, Michel Lafon, 2000, Quatrième de couverture

lorsqu'elle quitte le Bénin pour la France⁴⁵, Lila a 14ans lorsqu'elle quitte Madagascar pour aller à Paris⁴⁶, Salima a 17ans lorsqu'elle quitte le Sénégal pour pour Paris⁴⁷, Tina a 12ans lorsqu'elle quitte le Nigeria pour aller à Paris⁴⁸. Sans compter tous les témoignages du livre de Sylvie O'Dy⁴⁹ ainsi que ceux du livre *Les petites bonnes*⁵⁰ qui comptent un grand nombre de victimes qui étaient mineures lors du début de leur asservissement. Le fait que les victimes soient majoritairement des femmes et des mineures constituent le principe de vulnérabilité que nous avons déjà évoqué. Il est révélateur du mécanisme de traite ou d'exploitation, car aliéner une personne vulnérable facilite l'emprise qu'on a sur elle. Enfin, le dernier constat que nous pouvons observer, et qui est spécifique à l'esclavage domestique, est le fait que très souvent, les victimes connaissent leur « employeur », faisant souvent parti de la famille ou de l'entourage des parents (comme nous pouvons le voir dans le graphique ci-dessus). De plus, contrairement à d'autres formes de traites, la traite domestique est presque systématiquement un exploitation individuelle contrairement à du proxénétisme de masse ou du travail forcé⁵¹.

Partie II – L'enjeu des mobilisations

A) L'histoire des mobilisations : un phénomène récemment mis en lumière

a) Quand et comment ce phénomène a-t-il été mis en lumière ?

L'invisibilité. Voilà pourquoi ce phénomène a mis tant de temps à émerger dans le débat public. Mais pourquoi ? Sylvie O'Dy y répond très clairement en exprimant que les victimes d'esclavage moderne sont « Invisibles aux yeux de tous car enfermés dans un huis clos des domiciles privés. Invisibles aux yeux de la loi pour qui n'existe plus désormais le crime d'esclavage. Invisible aux yeux de la police qui m'aperçoit en eux que des immigrés illégaux à réexpédier d'urgence dans leur pays d'origine. Invisibles aux yeux d'un monde politique qu'ils n'intéressent pas : les esclaves ne votent pas ne barrent pas les routes, n'apparaissent jamais

45 Bijoke, M. (2010). *Du Bénin à la France : rêves de parents, cauchemars d'enfants*, Association Du Bénin À La France-Peaf, Protection Enfance Afrique France, p.32

46 Torrès D. and Jean-Marie Pontaut (2011). *Lila, être esclave en France et en mourir : témoignage*, J'ai Lu, p.20

47 Sy, S. (2009). *Personne ne voulait me croire : témoignage : [nourrie, logée, sequestrée]*, J'ai lu, p.11

48 Okpara, T. Guinet, C. (2010). *Ma vie a un prix*. Ed. Michel Lafon, Quatrième de couverture

49 O'dy,S, *Esclaves en France*, 2001, Albin Michel

50 Op. Cit. Ulmer, B. and Florent Mangeot (2005). *D'après le documentaire Petites bonnes*

51 Op. Cit. ONDRP, MIPROF, *La traite des êtres humains en France*, 2019, p.10-11

dans les sondages⁵² ». Il aura fallu de l'obstination « pour rompre cette conspiration du silence⁵³ ».

Pour comprendre les mobilisations contre l'esclavage moderne aujourd'hui, il faut s'intéresser à leurs racines et d'où elles ont émergé. Afin de réduire notre champ d'étude, nous nous axons sur les mobilisations concernant le phénomène de traite et d'exploitation domestique en France. Ce phénomène a été mis en lumière par la journaliste et grande reporter à France 2, Dominique Torrès. Dans les années 1990, cette dernière « enquêtait à l'époque sur le meurtre d'une jeune domestique d'origine marocaine à Londres. Ses investigations l'amènent à découvrir des pratiques esclavagistes dans d'autres pays européens, notamment la France⁵⁴ ». Après cette enquête, elle a constaté que de la mise en servitude domestique moderne existait également en France, ce qui l'a conduit à créer en 1994 le CCEM. Nous pouvons donc en dégager que ce phénomène, grâce aux enquêtes de Dominique Torrès, ont été mis en lumière au début des années 1990, mais que les mobilisations, elles, ont débuté lors de l'instauration du CCEM.

À son initiative, cette édification du comité se forme autour de différentes personnalités aussi bien du domaine juridique, journalistique, entrepreneuriale, ou encore des retraités. Cette équipe constitue alors le noyau du CCEM, afin de se mobiliser ensemble contre la traite et l'exploitation. C'est en 1996, que le CCEM accueille et accompagne leur première victime d'esclavage domestique. En 1999 se déroule le premier procès d'une victime devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. S'en suit en 2005, la « première condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique », pour enfin, en 2006, assister à la « première condamnation d'un exploiteur par une Cour d'Assises⁵⁵ ».

En l'espace de 12 ans, le CCEM été acteur de la mise en lumière du phénomène d'esclavage moderne en France. Un phénomène méconnu ou auquel personne ne voulait croire. Notre enquêtée du Collectif, nous a fait part de sa conscientisation du phénomène. En effet, c'est d'abord au travers de voyages à l'étranger, notamment en Europe, que ces mises en servitudes ont été découvertes. Déjà engagée dans le Secours Catholique-Caritas France et notamment dans le pôle Europe, notre enquêtée a rencontré d'autres Caritas, celle d'Ukraine, de Bulgarie, de Roumanie, d'Albanie, car « c'était des situations très prégnantes chez eux et très visibles, avec

52 O'dy.S, *Esclaves en France*, 2001, Albin Michel, p.18-19

53 Ibid. p.18

54 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Notre histoire*, <http://www.esclavagemoderne.org/notre-histoire/>

55 Ibid.

des réseaux mafieux connus, aux yeux de tout le monde » (Annexe 3). Dès lors, avec cette connaissance sur le terrain, dans d'autres pays, il s'agissait de s'intéresser de plus près à ces mêmes mécanismes en France. C'est donc grâce à la découverte de ce phénomène en dehors de la France, qu'un travail d'investigation aussi bien par notre enquêtée que par Dominique Torrès a été effectué.

Néanmoins, à cette époque, les personnes engagés ont été confrontées à l'inappétence de la France face à ce sujet. Comme l'explique Sylvie O'Dy « Nous autres, fondateurs du CCEM, nous sommes heurtés tout d'abord à l'incrédulité générale. [...] Cette bataille contre l'indifférence et l'ignorance a été longue et difficile. Les Français sont davantage sensibilisés à cette réalité, mais acceptent-ils enfin de regarder en face cette injustice fondamentale qui les dérange au plus profond d'eux-mêmes en bousculant leur bonne conscience⁵⁶ ? ». Car cette invisibilité du phénomène et de ses victimes existait parce que personne ne voulait les voir. Plus loin dans son récit, Sylvie O'Dy nous fait part de deux affaires distinctes de victime d'esclavage domestique.

Elle nous explique qu'une jeune Philippine avait tué son patron en 1995 au Émirats Arabes Unis car ce dernier était auteur de violences sur elle et notamment de viols. La victime est alors condamnée à mort, mais est graciée du fait de la pression de d'opinion internationale sur cette affaire. À travers cette histoire, elle met en avant le sort que subissent ces victimes partout dans le monde, et que leur statut de victime selon le pays n'est pas reconnu. Néanmoins, elle évoque aussi une affaire française, datant de 1990 qu'elle met en exergue pour montrer que, bien qu'étant dans le pays des droits de l'homme, de nombreuses limites et incohérences existaient encore à cette époque. En effet, Sylvie O'Dy nous rappelle qu'en 1990 a été condamnée « une jeune domestique ivoirienne , Véronique Akobé, à vingt ans de prison pour le meurtre du fils de la famille dans laquelle elle vivait et travaillait, bien qu'elle ait affirmé sans relâche que le père et le fils la violaient à tour de rôle⁵⁷ ». Cette dernière a été graciée en 1996, mais a cependant passé 6 ans enfermée en prison. En effet, en 1990, l'esclavage moderne était encore un phénomène de l'ombre, bien plus qu'aujourd'hui, et cette victime n'a pas pu bénéficier de la mise en lumière qui est arrivée vers la fin des années 1990.

Mais au fil des années ; de la médiatisation, du travail des policiers, des magistrats, des travailleurs sociaux, l'esclavage moderne a réussi à être mis en lumière progressivement, et des

56 O'dy.S, Esclaves en France, 2001, Albin Michel, p.19

57 Ibid. p.22

victimes ont réussi à venir d'elles même vers les associations mobilisées.

b) L'émergence de mobilisations en France

Comme nous venons de le voir précédemment, la mise en lumière de l'esclavage moderne s'est faite progressivement et hargneusement. Néanmoins ce sont grâce aux personnes mobilisées pour les victimes, que ce phénomène a pu sortir de l'ombre. En France, la question des mobilisations a émergé avec la création du CCEM par Dominique Torrès. À cet égard, elle fut la pionnière en terme de mobilisation française, la première à édifier une association spécialisée dans la lutte contre l'esclavage moderne. Sylvie O'Dy nous déclare même que jusqu'en 1998, le CCEM ne disposait pas de local fixe⁵⁸. C'est en 1999 que le CCEM publie son premier rapport d'activités. En effet, un moyen de diffusion fixe semblait compromis avant de produire des rapports complets. Dans ce premier rapport⁵⁹, le comité montre l'instabilité constante dans laquelle organisation était menée. Il y est évoqué notamment en 1999 le nombre très accru de bénévoles, qui apportent de la main d'œuvre certes, mais qui nécessitent d'être cadrés pour le bon fonctionnement de l'association. Il a fallu instaurer des postes à plein temps, permanents, qui puissent assurer maintien et gestion. La nécessité de faire venir des experts, et notamment du pôle juridique, fut cruciale. À cette date, le CCEM a 5ans, et un premier bilan peut être tiré pour les premières mobilisations effectuées. Le comité note dans son rapport qu'en une année, une augmentation de 300% de signalements a été constatée. De plus, en 1999, des procès ont déjà eu lieu avec l'aide et l'accompagnement du CCEM.

Cela démontre que le phénomène est arrivé en justice, a été étudié par des autorités compétentes, ce qui participe à la médiatisation. Enfin, il est important de noter qu'à partir de 1999, des retombées judiciaires ont commencé à être prononcées sur les auteurs d'exploitation. Dans le même rapport d'activité, est démontré deux affaires dont des condamnations ont découlé en France. Une condamnation d'un « adjoint au délégué permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'UNESCO » où une jeune indonésienne était en servitude domestique chez ce diplomate. Le CCEM a également accompagné en justice des victimes, dont une mineure de 14ans, et pour lequel il y a eu « la levée d'immunité diplomatique d'un haut fonctionnaire du

58 Ibid. p.25

59 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Nos rapports d'activités*, Rapport d'activité 1998/1999, p.4
<http://www.esclavagemoderne.org/nos-rapports-dactivites/>

Burundi, directeur de la section Afrique de l'Unesco⁶⁰ ». Ces condamnations démontrent deux choses : d'une part, qu'un diplomate – qui plus est travaillant à l'UNESCO – est capable d'être l'auteur d'exploitation domestique. Cela lève le voile sur ce qu'on pourrait imaginer des auteurs de ce phénomène, et démontre qu'il n'y a pas de profil d'employeur précis.

D'autre part, cette affaire démontre que la justice a reconnu coupable cet individu et qu'il a été condamné pour ce qu'il a fait, malgré son statut. Ce qui lève le voile ici sur l'impunité.

À cela s'ajoute que, pour la première fois en France, en mars 1999, deux condamnations à la prison ferme ont été prononcées pour deux employeurs esclavagistes, affaires qui ont été portées par le CCEM en justice.

À partir de ces démarches judiciaires et de ces condamnations, s'est produit un effet d'entraînement des mobilisations. L'accompagnement en terme de santé ou de logement a pu être soutenu financièrement par des dons ou des partenariats. Le bénévolat compte néanmoins une part prépondérante dans les mobilisations au CCEM à cette époque. Pour finir, ce rapport nous montre l'ampleur qu'ont pris les mobilisations, portées par la communication et médiatisation constante. En effet, le comité a créé en novembre 1998 une lettre trimestrielle « Esclaves, encore ». Cette dernière a reçu un appui financier et médiatique de la FNAC et du journal Le Point « qui ont pris en charge les frais de papier et d'impression. Ce n°1 a été distribué aux 800 000 adhérents de la FNAC⁶¹ ». Cette médiatisation auprès d'un grand public a permis de donner une impulsion pour la mise en lumière du phénomène, alterner, sensibiliser, informer, permettant ainsi à d'autres personnes de s'engager à leur tour.

D'un autre côté, au niveau mondial, dès 1974, l'Organisation de Nations Unies (ONU) avait créé un groupe de travail pour chiffrer l'esclavage moderne dans le monde. Parmi certains chiffres, il avait été dénombré celui des victimes : « 200 millions d'esclaves modernes dans le monde moderne, c'est à dire bien plus que la population de la Russie⁶² ». Il est à noter que ce chiffre regroupe également les pays les plus pauvres qui sont les premiers acteurs de l'esclavage contemporain. Dès lors, en France, au vu de la médiatisation du phénomène, des associations pour les droits de l'homme se sont saisies de la question, ce qui a multiplié les acteurs mobilisés. Néanmoins, les associations continuent de se heurter à des contraintes majoritairement juridiques. En effet « l'esclavage ayant été aboli en 1848, il n'existe pas en France de cadre juridique permettant de l'appréhender efficacement. La législation française prévoit une

60 Ibid. p.4

61 Ibid. p.8

62 O'dy.S, Esclaves en France, 2001, Albin Michel, p.20

condamnation formelle de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, c'est-à-dire dans une dimension de « masse », qui ne peut s'appliquer aux cas d'esclavage individuel⁶³ ». D'où l'importance d'une émergence accrue des mobilisations. Les institutions ainsi que la législation française n'étaient pas les pionniers en terme de mobilisation en Europe. La mise en lumière du phénomène s'est révélée tardivement en comparaison avec leurs pays voisins. Nous pouvons prendre l'exemple de l'Italie et de la Belgique qui avaient déjà dans les années 1990 des lois condamnant la traite et l'exploitation, portant assistance aux victimes et offrant des permis de séjour ponctuel dans ces situations. L'esclavage moderne renvoyait à une notion et un phénomène concret.

Ce qui a davantage tardé en France. Céline Manceau Rabarijoana exprime ce retard et cette nécessité de mobilisation concrète de la part de tout un chacun : « À l'instar de ces deux pays européens, la lutte contre l'esclavage domestique ne pourra être efficace en France que si elle procède d'une réelle volonté des pouvoirs publics de mettre en place un cadre préventif et répressif adapté⁶⁴ ».

B) Des acteurs multiples en interaction

a) Les victimes au cœur des mobilisations

Le premier signe de mobilisation des victimes se déroule dès lors qu'elles prennent la fuite. Qu'elles aient été aidées ou non, la simple action de partir, et de parvenir à s'échapper de l'emprise autant psychologique que physique de leur exploiteur, est une preuve de mobilisation. Car c'est rompre avec un mécanisme d'aliénation ayant une mainmise sur les victimes, ne pouvant s'en défaire, car elles sont restreintes par la peur, la répression, la dénonciation aux autorités. Beaucoup de ces mobilisations passent par le bouche à oreille. Comme l'expliquait notre enquêtée du Collectif, ce qui permet aux victimes de s'enfuir, de se libérer, est souvent le bouche à oreille, car elles ont entendu parlé d'une association, d'autres personnes dans leur cas (Annexe 3). Dès lors, nous sommes déjà dans le cadre de la mobilisation. Car aucune mobilisation ne serait possible si les victimes ne s'enfuyaient pas, ne venaient pas jusqu'aux associations témoigner. Ce phénomène resterait dans l'ombre et les mobilisations ne pourraient

63 Op. Cit. Manceau Rabarijoana. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, 2000, p.102

64 Ibid. p.102

prendre autant d'ampleur.

Les victimes de l'esclavage moderne sont donc les premières à se mobiliser, à dire non, à se lever, enlever les chaînes qui les retiennent en servitude dans des maisons. La mobilisation commence ici.

Ensuite, les mobilisations se poursuivent dès lors qu'elles arrivent dans les associations prévues à cet effet. Au moment où elles font part de ce qu'elles ont vécu, qu'elles témoignent oralement auprès de personnes extérieures, elles participent à la mobilisation. Leur témoignage est ce qui permettra de mettre en place toutes les mobilisations qui s'en suivent : préventives, administratives, judiciaires etc. Certains témoignages ont permis une prise de conscience des associations, sur des points qui n'avaient pas encore été relevés, imaginés.

Notamment, dans son livre, Sylvie O'Dy recense les différentes histoires et vécus de victimes qui ont été accompagnées par le CCEM. Dans ce livre, il y a une manière dégressive de parler des exploiters. Le témoignage des victimes permet de cibler les mobilisations et nous comprenons grâce à ces déclarations à quel point la cible des exploiters est beaucoup plus large qu'il n'y paraît. Dans notre entretien avec l'enquêtrice de SOS Esclaves, a été dressé un portrait des exploiters comme venant forcément du Golfe, caractérisées en premier lieu par le fait qu'il s'agit de personnes extrêmement riches (Annexe 4).

Or, grâce aux témoignages recueillis, nous constatons au fur et à mesure du livre de Sylvie O'Dy, qu'il y a à la fois des exploiters très riches, des diplomates, mais aussi des personnes de classe moyenne, et même (à la surprise du CCEM) des esclaves domestiques dans des HLM. Cela peut prendre un sens car une esclave domestique aujourd'hui ne représente aucune valeur financière, comme nous avons pu l'évoquer dans notre partie sur le statut de victime, et notamment à l'aune de la sociologie et de l'anthropologie. Elle est corvéable à souhait. Elle ne coûte rien, contrairement à ce qu'elle rapporte (une main d'œuvre). Sylvie O'Dy y tire le constat ici que « si l'esclavage dans les classes moyennes n'existe que parce qu'on est toujours le riche de quelqu'un, celui des banlieues nous apprend que, même si on est soi-même dans le besoin, il est toujours possible de trouver plus malheureux que soi⁶⁵ ». Ces découvertes n'ont été possibles que grâce aux témoignages des victimes auprès des associations, qui, dès lors, ont pu étendre le spectre de leurs mobilisations, de leur champ de recherche.

Après le témoignage auprès des associations, il y a le fait de porter plainte. Cet acte est prépondérant des les mobilisations aussi bien actuelles que futures des associations. Car en

65 O'dy.S, Esclaves en France, 2001, Albin Michel, p.156

effet, un témoignage auprès d'une personne tierce sans autorité ne peut pas déboucher sur d'efficaces mobilisations ultérieures. Mais la démarche d'aller porter plainte, et de revendiquer que ce qu'elles ont vécu doit être entendu, jugé, et condamné permet un tremplin significatif pour les associations. Car porter plainte, c'est rendre public auprès d'autorités compétentes. Les procès qui en découlent – si procès il y a – peuvent à leur tour être repris par la presse, médiatisé, ce qui entraîne de nouvelles mobilisations.

Enfin, après s'être échappées, avoir témoigné auprès d'associations, avoir porté plainte et avoir eu justice ou non, certaines victimes prennent la décision de témoigner. Mais de témoigner publiquement. Pas seulement auprès des autorités et des associations, mais auprès de la population civile, pour informer, pour sensibiliser, et pour faire connaître ce phénomène, avec pour appui leur propre expérience. Alors, des témoignages écrits ont émergé. Les victimes prennent la parole, écrivent ce qui leur est arrivé, leur histoire avec leurs mots, leurs souvenirs. Le témoignage écrit d'Henriette Akofa a sûrement été le premier en France à être édité. Après la publication de ce livre elle raconte « L'édition est épuisée. J'aimerais bien qu'elle soit rééditée. Mon père ne voulait pas que je m'expose, que j'affiche le nom de notre famille. Je l'ai quand même publié. Il disait que j'exagérais sur lui. Lui, l'homme cultivé, intelligent, l'ancien inspecteur de police devenu directeur général de la sécurité, a eu du mal à accepter de n'avoir pas pu protéger sa propre fille. Avec le temps, je crois qu'il a compris que lui, ma mère et moi avons été tous les trois trompés⁶⁶ ». Ce qu'il est important de retenir dans les propos d'Henriette ici est « Je l'ai quand même publié ». Il est nécessaire ici de faire preuve d'une forte détermination et de déconstruction face à la peur et aux regards des autres, et ici de sa propre famille, pour témoigner de son exploitation vécue dans un livre. Il semble important ici de comprendre ce qui a motivé les victimes d'esclavage domestique à témoigner. Dans le cas d'Henriette, elle nous explique qu'elle a voulu écrire son histoire sans animosité, de plus elle met en avant le fait qu'elle ne veut pas dénoncer ses anciens exploiters, mais « une forme moderne d'esclavage dont l'existence est de plus en plus reconnue, même si elle reste souvent difficile à démontrer⁶⁷ ». Elle met en avant le fait que ce livre est aussi une manière pour elle de se reconstruire. Et enfin, elle le dédie aux victimes car « faute d'avoir pu l'exprimer au grand jour, elles portent souvent leur drame comme un fardeau et comme une honte. Je leur dédie ce livre

66 www.contrelatraite.org. (n.d.). *Henriette | Contre la traite des êtres humains*, <http://www.contrelatraite.org/index.php/henriette>

67 Akofa, H, *Une esclave moderne*, Michel Lafon, 2000, p.9

et j'ose dire que je parle en leur nom⁶⁸ ». Les témoignages écrits des victimes, publiés par des maisons d'édition, et accessible à tous, sont une réelle forme de mobilisation, car c'est une charge contre l'esclavage moderne. Avec des témoignages édités, la société n'est plus autorisée à fermer les yeux, d'être dans le déni ou de se persuader que ce phénomène n'existe pas. L'esclavage moderne existe, notamment l'esclavage domestique. Il a pu être découvert par des voisins des exploités qui trouvaient certains comportements étranges, ou entendaient des violences. Certains ont aidé, d'autres dénoncé, et d'autres ont fermé les yeux. Dans leurs témoignages, les victimes ne portent pas de blâmes sur celles qui n'ont rien dit, car elles même, en tant que victime, ne comprenaient pas forcément ce qu'elles vivaient.

Certaines survivantes⁶⁹ prennent aussi la parole lors de conférences, des prises de parole publiques pour continuer à sensibiliser, pour rendre encore plus réel ce qu'elles ont vécu en allant voir la population directement. Nous pouvons prendre l'exemple d'Henriette encore une fois, qui « est intervenue devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève [...] à l'occasion du rapport de la Rapporteuse spéciale contre la traite de l'ONU⁷⁰ ». Concernant les mobilisations des victimes, je terminerai avec celui de Zita Cabais-Obra, anciennement accompagnée par le CCEM, et membre du Comité International des Survivants de la traite des êtres humains⁷¹. J'ai fait la connaissance de cette femme lors de la rencontre virtuelle de haut niveau le 2 et 3 mars 2022 « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains ». En effet, lors de cette conférence Zita a pris la parole pour témoigner, à la fois du fait qu'elle ait été victime d'esclavage domestique en 1994 à son arrivée en France, mais témoigner surtout en tant que membre du CCEM, et en tant que personne qui aide désormais à son tour les victimes d'esclavage moderne en France. Elle explique sa volonté de s'être engagée dans cette lutte, syndicaliste, associative, et avec les institutions internationales avec notamment l'OSCE, « Pour se donner les moyens d'atteindre les victimes. Celles qui sont les plus éloignées de nous et les plus invisibles⁷² ». Zita est donc passée de victime d'esclavage

68 Ibid. p.9

69 Terme utilisé par certaines victimes après leur exploitation, et par les associations notamment le CCEM. Ce terme est utilisé notamment pour aider à la reconstruction de ces personnes, en les aidant à quitter leur statut de victime pour tendre vers un statut émancipateur.

70 www.contrelatraite.org. (n.d.). *Henriette | Contre la traite des êtres humains*, <http://www.contrelatraite.org/index.php/henriette>

71 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Notre organisation*, <http://www.esclavagemoderne.org/notre-equipe-et-le-ca/>

72 Rencontre virtuelle de haut niveau le 2 et 3 mars 2022 « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains », Proposé par l'Alliance 8.7, organisé dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, rediffusion disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=7RyxqXmHxd8>

domestique, à membre CCEM au Conseil d'Administration. Toutefois, Zita ne s'est pas cantonné à la mobilisation associative. Elle a fait le choix également de devenir membre de International Survivors of Trafficking Advisory Board (ISTAC), créé en 2021 par l'OSCE⁷³. L'objectif de ce conseil « est d'aider les gouvernements à améliorer leur stratégies de lutte contre la traite des êtres humains et de s'assurer que leurs politiques se concentrent sur les victimes⁷⁴ ». Le parcours de Zita montre à quel point les victimes et anciennes victimes d'esclavage moderne, sont au cœur des mobilisations aujourd'hui. Ces mobilisations permettent à la fois de mettre en lumière le phénomène, et de participer à leur affranchissement.

b) Les associations en première ligne

Avant toute chose, il semble prépondérant de noter que « les associations », ne sont pas une seule et unique voix. Aujourd'hui, au vu des entretiens que nous avons pu obtenir, des contentieux entre différentes personnes mobilisées ont été observés. Il est donc important de prendre en compte que la mobilisation associative contre l'esclavage moderne n'est pas univoque.

D'une part, CCEM est un Comité d'une grande ampleur, disposant de locaux, de salariés, et ayant une partie significative de leurs moyens financiers alloués à ces dépenses. D'un autre côté, l'association SOS Esclaves est beaucoup plus petite mais n'est composée que de bénévoles (hormis la secrétaire récemment devenue salariée). Cela signifie que tous les fonds et dons reçus sont directement investis dans la mobilisation contre l'esclavage domestique.

D'autre part, la ligne de conduite et la logique de chaque association mobilisée est propre à chacune. Dans un entretien avec une de mes enquêtées, cette dernière ne prenait pas en considération le fait que des personnes françaises puissent être autrices d'exploitation en France. Son discours démontrait le profil établi de l'exploiteur, venant forcément des pays du Golfe, et amenant avec lui ses esclaves domestiques, soit dans des hôtels, soit dans de grands appartements. Que la mise en esclavage domestique n'était pas une « tradition française » contrairement à la leur. Et que si dans certains cas le mécanisme de confiage existe, ce sont forcément des familles d'anciennes colonies françaises, naturalisées françaises qui en sont les autrices. À la fin, l'enquêtée a évoqué le futur procès d'un médecin parisien ayant esclavagé un Philippin, en évoquant le fait qu'il soit français et que c'était quelque chose de rarissime. Il y avait dans cet entretien, contrairement aux autres, une vision très manichéenne de l'esclavage domestique, contrairement à d'autres associations qui se montrent plus déconstruites.

73 *International Survivors of Trafficking Advisory Council : Official Launch Event*. (2021). OSCE. <https://www.osce.org/odihr/475931#:~:text=Organized%20by&text=The%20OSCE%20Office%20for%20Democratic,combating%20trafficking%20in%20human%20beings>.

74 *Lancement du Conseil Consultatif International des Survivants de la Traite (ISTAC)*. (26/01/2021), Comité contre l'esclavage moderne, <http://www.esclavagemoderne.org/2021/01/26/lancement-du-conseil-consultatif-international-des-survivants-de-la-traite-istac-26-01-2021/#:~:text=Le%2025%20janvier%202021%2C%20>

En France, nous avons pu constater que dans l'histoire des mobilisations, les associations – notamment le CCEM – occupaient une place prépondérante. Il s'agit désormais de comprendre pourquoi elles représentent cette lutte et sont les porte voix des sans-voix, en analysant leurs actions concrètes.

Tout d'abord il est à noter la création du Collectif Contre la traite des êtres humains. Ce dernier a été créé en 2007, à l'initiative du Secours Catholique. Comme nous l'a expliqué notre enquêtée de ce collectif, ce projet est né du fait des différentes découvertes d'esclavage moderne en Europe Centrale et Orientale. À travers les actions d'autres Caritas et associations chez nos voisins européens, le Secours Catholique a décidé de s'intéresser au phénomène en France (Annexe 3). Comme vu précédemment, il s'est avéré que l'esclavage moderne, et notamment domestique était largement enraciné et répandu en France. C'est de là qu'il a été jugé bon de créer une action collective, une mobilisation française soudée.

Parmi ces 28 associations, les trois associations spécialisées dans la lutte contre l'esclavage moderne sont incluses : le CCEM, SOS Esclaves, et l'OICEM. La principale activité du Collectif réside dans des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques en France et en Europe⁷⁵. Dans la Charte du Collectif, nous retrouvons ses actions principales et sa conduite suivie : « Les organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et en particulier des groupes à risques, de l'accompagnement des victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et/ou d'échanges d'expériences, notamment au niveau international. Le Collectif est indépendant et agit hors toute considération politique ou religieuse⁷⁶ ». Le mode d'action du Collectif et de ses membres se décante donc en six types d'outils principaux : la formation des professionnels, l'identification de victimes, le plaidoyer, la prévention, l'accompagnement des victimes et la sensibilisation. Des séminaires sont organisés, des formations auprès de la police et de la gendarmerie pour sensibiliser sur la question de l'esclavage moderne, des campagnes de prévention pour la population civile etc. Le Collectif a aussi participé activement à la création de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁷⁷ dont nous parlerons *a posteriori*. Enfin, le collectif mène une campagne active dans la médiatisation du phénomène. À

75 www.contrelatraite.org. (n.d.). *Le travail en réseau | Contre la traite des êtres humains*, <http://www.contrelatraite.org/node/304>

76 CHARTE DU COLLECTIF 'ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS'. (n.d.). http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/2018-09/charte_collectif.pdf

77 Bureau des Traités. (n.d.). *Liste complète*, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=197>

l'instar de Geneviève Colas, la coordinatrice du Collectif, qui a participé à la visio conférence « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains » pour représenter le Collectif et parler de ses actions, de sa mobilisation.

Dès lors, nous pouvons évoquer la mobilisation active de l'OICEM, tenant son siège à Marseille. Cette organisation internationale créée en 2001, répond à trois objectifs principaux : identifier, accompagner et sensibiliser. En effet, pour traiter de l'action de sensibilisation, nous pouvons évoquer un documentaire de Géraud Burin des Rozières, de 2016, *Esclavage aujourd'hui en France*, auquel l'OICEM a participé. Le CCEM, le Collectif ont également participé à la création de ce documentaire⁷⁸. Nous pouvons également noter que l'OICEM est à l'origine de la création de deux guides de sensibilisation au phénomène d'esclavage moderne en France. Un premier guide pour *Mieux comprendre la traite des êtres humains*⁷⁹, créé en 2015, et un second en 2016 pour *Mieux comprendre le traitement judiciaire des violences faites aux femmes*⁸⁰.

Enfin, nous pouvons parler des actions du CCEM qui est la référence française en terme de mobilisations contre l'esclavage moderne, de part son ampleur mais aussi sa caractéristique novatrice des mobilisations françaises dans ce domaine, en ayant été les pionniers en France. Le CCEM, représenté par Sylvie O'Dy, a également fait partie et est intervenu lors de la conférence sus-mentionnée. Ces interventions au sein de conférences sont prépondérantes dans les mobilisations. Celle à laquelle nous avons pu assister, comportait un public important, mais surtout une pluralité d'intervenants avec une diversité de statuts : des intervenants de nombreux pays différents (principalement européens), mais surtout étaient présents à la fois des associations prêtes à intervenir, d'anciennes victimes, des représentants gouvernementaux, ainsi que des représentants d'Organisations Internationales comme l'Organisation Internationale du Travail « OIT ». La participation d'associations françaises à une conférence d'une telle ampleur est un symbole fort pour la mobilisation, pour la mise en lumière du phénomène, et surtout sa reconnaissance. Dès lors, il s'agit de s'intéresser aux méthodes et aux outils de mobilisation utilisés par le CCEM. Le Comité répond à quatre objectifs : identifier, informer, protéger et

78 OICEM – Organisation internationale contre l'esclavage moderne, (n.d.). *Esclaves aujourd'hui en France* | <http://www.oicem.org/esclaves-aujourd'hui-en-france/>, Rapport annuel 2015 : http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2016/06/oicem_rapport-annuel-2015.pdf

79 La traite des êtres humains MIEUX COMPRENDRE, Publié dans le cadre de la sous-commission départementale 'Prostitution et traite des êtres humains (TEH)' coordonnée par la DDCS des Bouches-du-Rhône. (2015), <http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2015/11/GUIDE-TRAITE.pdf>

80 La traite des êtres humains MIEUX COMPRENDRE, Publié dans le cadre de la sous-commission départementale « Traitement judiciaire des violences faites aux femmes » à l'initiative de la DDCS des Bouches-du-Rhône. (2016), <http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2016/11/comprendre-traitement-judiciaire-violences-faites-aux-femmes.pdf>

poursuivre. Les méthodes d'identification sont sensiblement les mêmes. Concernant l'information, le CCEM agit au travers des médias, des réseaux sociaux, de son site internet ainsi que par des interventions et des campagnes. Nous pouvons noter qu'il dispose d'une chaîne Youtube où sont diffusés des témoignages de victimes d'esclavage moderne⁸¹. De plus, le Comité est engagé en ce moment dans un projet en partenariat avec la Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW), en participant à une étude sociologique sur les victimes de traite des êtres humains originaire des pays d'Asie du Sud-Est. Cette alliance regroupe plus 80 Organisations Non Gouvernementales (ONG) dans le monde, avec pour but de mettre en lumière le lien existant entre la traite des êtres humains et les migrations actuelles de notre société⁸². Enfin, le CCEM ne sensibilise pas qu'en France, mais se déplace également dans les pays dont les victimes sont les plus originaires, afin de faire de la prévention directement dans les pays d'origine. Cela permet d'alerter les populations sur le principe du confinement, et les réalités avérées une fois en France.

Concernant la protection, il y a à la fois les actions d'urgence (qui consistent à trouver un logement, apporter les soins médicaux nécessaires, subvenir aux besoins vitaux) et les actions d'insertion (aide administrative pour la régularisation, la formation, insertion professionnelle, accompagnement psychologique).

Enfin, l'objectif de poursuivre – qui est très révélateur des actions menées par le CCEM – consiste en un accompagnement juridique afin d'obtenir la reconnaissance par la justice des droits des victimes et de permettre leur indemnisation. En effet, le CCEM a été acteur de nombreuses poursuites en Justice d'exploiteurs, en accompagnant les victimes avant, pendant, et après le procès. Sylvie O'Dy retrace dans son livre un grand nombre de victimes qui ont été accompagnées par le CCEM, elle s'exprime : « Des jeunes femmes, véritables esclaves domestiques, ont été libérées, assistées, défendues. Des poursuites ont été entreprises, des condamnations prononcées⁸³ ». Il y a notamment eu le cas d'Henriette, exploitée entre 1994 et 1998. L'affaire est d'abord portée devant le tribunal correctionnel de Paris. Le couple d'exploiteurs y est condamné pénalement à de la prison ferme, mais relaxé finalement deux ans plus tard après avoir fait appel. C'est à partir de là que Sylvie O'Dy s'est saisie de cette affaire pour la mener à la CEDH. Le 26 juillet 2005, la France est condamnée par la CEDH

81 www.youtube.com. (n.d.). *CCEM Comité Contre l'Esclavage Moderne – YouTube*,

<https://www.youtube.com/channel/UCH3GcJzHeCaHHZWTj-NXPaQ>

82 Gaatw.org. (2019). *Home - The Global Alliance Against Trafficking in Women (GAATW)*, <https://www.gaatw.org/>

83 O'dy,S, *Esclaves en France*, 2001, Albin Michel, p.11

« Regrettant que l'esclavage et la servitude ne soient pas en tant que tels réprimés par le droit pénal français", les juges européens ont condamné à l'unanimité la France pour non-respect de la convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 4 stipule que "nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude"⁸⁴ ». Cette condamnation a été une réelle victoire pour le CCEM. En effet : « En l'espèce, il est important de noter que si cette affaire est arrivée jusqu'à la Cour, c'est grâce au fait que des associations ont pris en charge le cas de cette jeune fille, notamment le Comité contre l'esclavage moderne⁸⁵ ».

Une victoire symbolique démontrant d'un côté les manquements judiciaire et législatifs de la France, et d'un autre le réel impact des associations dans les mobilisations contre ce phénomène. Car le CCEM s'est mobilisé et a sollicité l'État pour plus de moyens, plus de lois, et plus d'applications réelles de ces dernières.

La France a été une nouvelle fois condamnée par la CEDH le 16 octobre 2012 « au titre de l'interdiction de la servitude et du travail forcé, la CNCDH appelle le législateur à se saisir de la question pour que cesse l'esclavage domestique en France⁸⁶ ». De ce fait, le Collectif contre la traite des êtres humains, et notamment le CCEM, SOS Esclaves, ont activement participé au changement du droit pénal français, concernant la législation contre l'esclavage moderne.

La liste des actions menées par les associations françaises ici est non exhaustive. Chaque jour, ces associations se mobilisent, accompagnent, sensibilisent sur l'esclavage moderne en France.

Ce qu'il est important de noter ici c'est l'importance de leurs actions dans les mobilisations ainsi que leurs portées. Ces associations mènent des actions auprès des victimes pour les accompagner, auprès de la population civile pour les sensibiliser, auprès de la Justice pour que ce phénomène soit reconnu et condamné. Mais les associations ne peuvent pas tout, et comme l'a exprimé notre enquêtée de SOS Esclaves dans son entretien : « Lorsque vous luttez contre l'esclavage, vous luttez contre toutes les institutions en réalité » (Annexe 4).

84 Le Monde avec AFP. (2005, 26 juillet). *Esclavage domestique : la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme*. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/international/article/2005/07/26/esclavage-domestique-la-france-condamnee-par-la-cedh_675601_3210.html

85 Tulkens, F. (2008). La Convention européenne des droits de l'Homme et les droits des enfants. *Journal du droit des jeunes*, 272, 29-34. <https://doi.org/10.3917/jdj.272.0029>, p.32

86 COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME. (n.d.). https://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_cp_traite_arret_cedh.pdf

c) Les États et les OI sommés de protéger les victimes

Les États et les organisations internationales forment les garants de la sécurité de ses concitoyens. Leur statut leur impose de veiller et d'assurer le respect de leurs droits. Il est à noter que l'émergence des mobilisations en France a été assez tardive aux yeux même des associations, ce qui a repoussé la prise en compte du phénomène par les institutions étatiques. Cependant, la France, ainsi que ses voisins européens et la communauté internationale, se sont mobilisés pour encadrer et créer des textes permettant à la fois de prouver que l'esclavage moderne existe, mais qu'il est répréhensible.

Tout d'abord, nous pouvons évoquer la Convention de Palerme, tenue en 2000. C'est une Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant. Dans le préambule de cette convention est évoqué un des buts principaux de ce texte : « Déclarant qu'une action efficace visant à prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, exige de la part des pays d'origine, de transit et de destination une approche globale et internationale comprenant des mesures destinées à prévenir une telle traite, à punir les trafiquants et à protéger les victimes de cette traite, notamment en faisant respecter leurs droits fondamentaux internationalement reconnus⁸⁷ ».

Cette convention avait pour but, en plus du traité en lui-même, de créer un outil permettant de lutter efficacement contre la traite des êtres humains, et plus spécifiquement au bénéfice des femmes et des enfants qui sont les premières victimes. Ce protocole a pour objet trois différents éléments : « prévenir et combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, protéger et d'aider les victimes d'une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux ; et promouvoir la coopération entre les États Parties en vue d'atteindre ces objectifs⁸⁸ ». Dès lors, dans cette convention incombe aux États signataires la responsabilité de protéger les victimes et pour se faire, de mettre en place tous les instruments nécessaires pour que cet encadrement soit effectif. Le Convention stipule donc dans la seconde partie sur traité sur la protection des victimes, dans l'Article 6⁸⁹ les mises en place auxquelles doivent répondre et veiller les États :

87 CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET PROTOCOLES S'Y RAPPORANT. (n.d.). p.41

<https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

88 Ibid. p.42

89 Ibid. p.44

1. Lorsqu'il y a lieu et dans la mesure où son droit interne le permet, chaque État Partie protège la vie privée et l'identité des victimes de la traite des personnes, notamment en rendant les procédures judiciaires relatives à cette traite non publiques.
2. Chaque État Partie s'assure que son système juridique ou administratif prévoit des mesures permettant de fournir aux victimes de la traite des personnes, lorsqu'il y a lieu :

Cette convention apporte un cadre international à la conduite que doivent mener les pays membres et signataires des Nations Unies, afin d'assurer qu'au sein de chacun de ses pays, des mesures soient prises, aussi bien dans des termes juridiques, que médiatique, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes. De plus, nous pouvons noter l'aspect précurseur de cette Convention, car elle intègre dans ce traité ces termes : « l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage⁹⁰ ». Cela démontre que la notion même d'esclavage n'est pas diabolisée ni censurée, mais mise en avant pour qualifier certains phénomènes de traite et d'exploitation. La mise en avant de ce terme est novatrice car en 2000, la France, signataire de cette Convention, ne mentionne nulle part dans ses textes de loi l'esclavage moderne.

Après cette Convention est arrivée la Convention de Varsovie en 2005. Contrairement à la Convention de Palerme qui avait un aspect plus universel en notant qu'elle traite de « la criminalité transnationale organisée⁹¹ », la Convention de Varsovie est une convention cette fois-ci européenne, ayant pour titre « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains⁹² ». Dès son préambule, la convention stipule qu'elle considère que « la traite des êtres humains peut conduire à une situation d'esclavage pour les victimes⁹³ ». De plus, la notion « d'esclavage domestique » y est mentionnée dans le préambule, ce qui montre la réalité du phénomène et la mobilisation internationale pour qu'il soit mis en lumière. Dans son Article 4, lors que les définitions des termes sont apportés, une fois encore la notion d'esclavage est prononcée⁹⁴.

De part son l'Article 36, ce traité est à l'origine de la création du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)⁹⁵. Le GRETA a pour objectif d'être le garant de la

90 Ibid. p.43

91 Ibid.

92 Série des Traités du Conseil de l'Europe -n°197, Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains », Varsovie, (2005). <https://rm.coe.int/1680083731>

93 Ibid. p.1

94 Ibid. p.3

95 Ibid. p.15

mise en place effective de la Convention de Varsovie par les pays signataire. De ce fait, ses membres sont habilités à observer et faire des rapports sur les décisions législatives ou institutionnelles des pays concernés au regard de la lutte contre les êtres humains⁹⁶. Cette nouvelle Convention, signée et ratifiée par 48 pays⁹⁷, permet dès lors de responsabiliser ces derniers sur l'esclavage moderne, aussi bien dans leur prise de conscience du phénomène, mais avant tout dans leurs agissements pour pallier les manquements législatifs et institutionnels et endiguer ces pratiques. En nous intéressant sur le cas de la France, nous pouvons constater que des mises en place institutionnelles ont été faites, ou que certaines institutions déjà existantes se sont saisies du phénomène.

En effet, dans le rapport de ONDRP de 2019, nous pouvons voir que des institutions françaises sont mobilisées pour recenser le phénomène d'esclavage moderne, et notamment pour en dégager des chiffres, des statistiques. Dans le cas de l'esclavage domestique, nous savons qu'il est encore impossible d'avoir des chiffres fiables et que ceux dont nous disposons sont en deçà du réel nombre de victimes en France, du fait de l'invisibilité du phénomène.

Néanmoins, la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) s'est chargée d'établir une nomenclature sur les personnes victimes et responsables de traite avec les données disponibles. Lorsque les victimes sont identifiées par les services de police ou de gendarmerie, ces chiffres sont directement remontés au Service statistique de la sécurité intérieure du ministère de l'Intérieur (SSMSI).

Des données issues de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) « permettent de connaître le nombre de victimes ayant bénéficié d'un titre de séjour⁹⁸ ». Ces institutions françaises œuvrent pour l'édification de statistiques. De plus la DACG a mis en place une « nomenclature permettant d'identifier les infractions relevant spécifiquement de la traite des êtres humains et celles correspondant à l'une de ses finalités. Cette classification est commune aux ministères de l'Intérieur et de la Justice et permet ainsi d'harmoniser le décompte des victimes et des auteurs de ces infractions⁹⁹ ». Il y a donc eu ici un outil qui a été créé spécifiquement pour identifier les victimes et les auteurs de la traite. C'est donc le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur qui sont à l'origine de ces démarches de recensement.

96 Lutte contre la traite des êtres humains. (n.d.). GRETA, <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/greta>

97 Bureau des Traités. (n.d.). *Liste complète*, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=197>

98 Op. Cit., Rapport ONDRP et INHESJ, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, p14, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

99 Ibid. p.15

Conformément à la Convention de Palerme et surtout de Varsovie, l'État français s'est attaché à se mobiliser contre l'esclavage moderne avec les moyens dont il dispose. À son tour, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) est mobilisée dans la mise en lumière du phénomène. Le 18 octobre 2019, le CNCDH avait organisé une « café-pressé » afin de faire intervenir des personnes compétentes sur le sujet de l'esclavage moderne (notamment le CCEM et l'OICEM). Un dossier presse a été élaboré proposant différentes mesures étatiques nécessaires pour la mobilisation contre l'esclavage moderne. Notamment, aujourd'hui à la charge du Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, la CNCDH « recommande de rattacher cette coordination au Premier ministre, afin d'assurer la prise en compte de toutes les formes de traite et d'exploitation [...] qui aujourd'hui sont encore trop souvent négligées, en raison d'une focalisation de l'action publique sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution¹⁰⁰ ». Cela met en évidence la prépondérance de l'État dans la mobilisation contre l'esclavage moderne.

Enfin, nous pouvons noter qu'il existe une Journée Internationale Contre la traite des êtres humains. Cette dernière a été instaurée en 2013. En effet, c'est lors d'une réunion de haute niveau, que l'Assemblée générale des Nations Unies a établi le 30 juillet cette journée mondiale. Il a été déclaré « qu'une telle Journée est indispensable pour « faire connaître la situation des victimes de la traite humaine et promouvoir et protéger leurs droits¹⁰¹ » ». À cela s'ajoute, qu'en septembre 2015 « les pays du monde entier ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui vise notamment à supprimer le travail forcé et à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains¹⁰² ».

Il y a donc ici deux choses symboliques des mobilisations internationales. À la fois, la reconnaissance d'une journée dédiée aux mobilisations contre ce phénomène, et en 2015 la notion « d'esclavage moderne » mentionnée, légitimant de ce fait l'existence du phénomène avec les termes qui s'en suivent.

100 Traite et exploitation des êtres humains aujourd'hui en France. (2019), p.12, https://www.cncdh.fr/sites/default/files/1910_-_dossier_presse_sur_la_traite_new.pdf

101 Nations, U. (n.d.). *Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains - Contexte* | Nations Unies. United Nations. <https://www.un.org/fr/observances/end-human-trafficking-day/background>

102Ibid.

III – Un enjeu judiciairisé

La Justice occupe une place centrale au sein des mobilisations contre l'esclavage moderne ainsi que de sa mise en lumière. En effet, elle légitime les actions menées, permet de « valider » le témoignage de toutes les victimes de traite, de faire connaître l'existence factuelle de ce phénomène, afin qu'il ne reste pas au seul niveau associatif. L'évolution de la législation sur ce sujet et la médiatisation des procès permettent d'ancrer davantage ce sujet dans notre société et dans nos préoccupations. Comme l'a exprimé notre enquêtée de SOS Esclaves : « C'est la plainte qui est le nerf de la guerre » (Annexe 4).

A) Ce que dit la loi *de facto*

Concernant la traite et l'exploitation contre les êtres humains, la loi a été évolutive. En France, l'esclavage a été définitivement aboli par décret du Gouvernement provisoire de la République le 27 avril 1848¹⁰³. Néanmoins, cette abolition n'a pas arrêté le phénomène en lui-même. C'est pour cela que la législation française a dû évoluer en fonction de la mise en lumière de l'esclavage moderne en France. En 2002 ont été constatées les premières mises en avant du phénomène dans la loi. En effet, une proposition de loi a été émise le 8 janvier 2002, et approuvée le 24 janvier 2002¹⁰⁴. Cette dernière avait pour but de renforcer la lutte contre les différentes formes d'esclavage. Elle édicte donc les sanctions pour les auteurs de traite contre les êtres humains, en fournissant une définition de ce à quoi renvoie la traite. Cette loi est de ce fait inscrite dans le Code Pénal, insérée, après l'article 225-4 du code pénal¹⁰⁵ :

«Art. 225-4-1. - La traite des êtres humains est le fait, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage, de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, pour la mettre à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin, soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelles, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit.

«La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150000 € d'amende.

103 www2.assemblee-nationale.fr. (n.d.). *Abolition de l'esclavage (1794 et 1848) - Événements - Assemblée nationale*. <https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#:~:text=%2D%20la%20premi%C3%A8re%20abolition%20de%20>

104 www.assemblee-nationale.fr. (n.d.). *Assemblée nationale - Esclavage moderne*, https://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/esclavage_moderne.asp

105 www.senat.fr. (n.d.). *Proposition de loi renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui*. <https://www.senat.fr/leg/pp101-185.html>

Néanmoins, en 2013, a été constatée une évolution majeure dans le droit français. Le 5 août 2013, la loi de 2002 a été modifiée. La législation la plus importante aujourd'hui dans le droit français concernant l'esclavage moderne, réside dans l'Article 225-4 du Code Pénal entré en vigueur le 7 août 2013¹⁰⁶.

Article 225-4-1 du Code Pénal, Modifié par LOI n°2013-711 du 5 août 2013 - art. 1

I. - La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;

2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;

4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.

La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

II. - La traite des êtres humains à l'égard d'un mineur est constituée même si elle n'est commise dans aucune des circonstances prévues aux 1° à 4° du I.

Elle est punie de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende.

En effet, cet article ne semble pas être si différent du texte de 2002. Néanmoins, les modifications résident essentiellement dans le premier alinéa. À la différence du texte de 2002, il est ici fait mention des termes « esclavage » et « exploitation » ce qui n'est pas le cas dans sa version antérieure. Ces termes sont définis et incriminés. En mettant en exergue ces deux textes, nous pouvons faire émerger des différences avant tout symboliques. Dans un premier temps, le texte de 2013 insiste sur l'exploitation sexuelle des enfants. Ensuite, il redéfinit plus précisément la réduction en esclavage en y intégrant le phénomène d'esclavage et d'exploitation. En effet « La réduction en esclavage souffrait, avant 2013, d'une absence de définition en droit

106 Gouv.fr. (2022).

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165299/?anchor=LEGIARTI000027811036#LEGIARTI000027811036

répressif interne, comme avait pu le souligner le garde des Sceaux lui-même, en première lecture : « Nous sommes persuadés effectivement qu'il faut définir cette incrimination, parce que sa définition n'existe pas dans le code pénal »¹⁰⁷ ». De plus, il précise les différentes caractéristiques de la traite, et enfin il supprime le délit d'offense au chef de l'État.

Nous retrouvons dans le texte de loi de 2013, toujours en vigueur aujourd'hui, le mécanisme de la traite, avec l'action, le moyen, et le but.

Le CCEM démontre les changements qu'a apporté la modification de cette loi « qui a transposé en droit interne diverses directives européennes et engagements internationaux de la France, a modifié la définition et les circonstances aggravantes de l'infraction de traite des êtres humains. Cette adaptation de la loi française était d'autant plus attendue que la France avait été condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour les insuffisances du cadre juridique et réglementaire français en la matière¹⁰⁸ ».

De ce fait, ces modifications ont permis de réunir davantage de moyens pour lutter contre l'esclavage moderne.

Nous comprenons d'après les propos de notre enquêtée de SOS Esclaves, que cette loi est née en partie grâce aux mobilisations des associations : « cela faisait 15ans qu'on hurlait parce que nous n'avions pas les lois qu'il fallait » (Annexe 4). De plus, Salima SY, une ancienne victime exprime dans son récit « Le problème, c'est que, selon la loi française, l'esclavage moderne n'existe pas. Le CCEM se bat précisément pour le faire reconnaître¹⁰⁹ ». Cela démontre effectivement, la mobilisation des associations pour faire prévaloir le droit des victimes, et pour la reconnaissance juridique de l'esclavage moderne. Ces dernières ont donc contribué à l'édification de la loi de 2013, qui a de ce fait comblé « un vide juridique¹¹⁰ ».

Au niveau européen, des conventions et des textes ont permis l'existence de l'esclavage moderne dans le droit, et de sa condamnation. Nous pouvons dès lors citer l'Article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur l'Interdiction de l'esclavage et du travail forcé¹¹¹ :

107 Pluen, O. (2015). Le crime de réduction en esclavage: Ou l'incrimination du « cœur de l'esclavage moderne » en droit pénal interne par la loi du 5 août 2013. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, p. 38
<https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0029>

108 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Les lois et jurisprudences en France*.
<http://www.esclavagemoderne.org/les-lois-et-jurisprudences-en-france/>

109 Sy, S. (2009). *Personne ne voulait me croire : témoignage : [nourrie, logée, sequestrée]*. Paris: J'ai Lu. p. 209

110 Op. Cit. Pluen, O. (2015). Le crime de réduction en esclavage, p. 38 <https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0029>

111 Convention européenne des droits de l'homme. (1953). https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

1. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude.
 2. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.
 3. N'est pas considéré comme « travail forcé ou obligatoire » au sens du présent article :
- a) tout travail requis normalement d'une personne soumise à la détention dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente Convention [...]

Tous les pays signataires de cette convention se voient donc dans l'obligation à travers leur législation et leur Justice propre, de mettre en application cet article européen. Les deux condamnations de la CEDH encourues par la France concernant les défaillances juridiques par rapports au traitement des condamnations contre l'esclavage moderne proviennent en partie du non respect de l'Article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Enfin nous pouvons citer les textes onusiens quant à la qualification de l'esclavage moderne et de sa répression. Le Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), datée de 1948, stipule dans son Article 4 les mêmes termes que la Convention européenne : « Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes¹¹² ». Nous constatons que la DUDH n'a pas dans son texte une loi traitant de l'esclavage moderne, de l'exploitation ou du phénomène de traite actuel. De son côté, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – Convention de Palerme évoquée dans le cadre de la terminologie du sujet – dans son Article 3, définit et condamne l'esclavage moderne, l'exploitation ainsi que la traite¹¹³.

a) L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a a été utilisé;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a du présent article;

112 Nations Unies (2018). *La Déclaration universelle des droits de l'homme*. Un.org. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

113 CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET PROTOCOLES S'Y RAPPORTANT NATIONS UNIES. (n.d.). <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>.

À travers ces différents textes de lois ou conventions mentionnées ici, nous pouvons constater que l'esclavage moderne est un phénomène qui est désormais légiféré, aussi bien au niveau national (en France), qu'au niveau européen (au travers de la l'Union Européenne) et international (au travers des conventions onusiennes). L'arrivée, notamment de la terminologie du phénomène, dans la législation a été progressive, suivant de ce fait les mobilisations pour mettre en lumière l'esclavage moderne dans un cadre juridique. Néanmoins, des nuances sont à noter. La législation ne signifie pas que cette dernière est utilisée au sein de la Justice, lors de procès notamment. Ce sont des textes ratifiés, qui peuvent être sollicités, qui nomment et judiciarisent le phénomène de l'esclavage moderne.

B) Limites et lacunes dans l'application des lois : l'impunité dénoncée par les associations

Après avoir pu étudier la législation concernant l'esclavage moderne, nous pouvons dès lors analyser sa mise en application. Comme nous l'avons déjà exprimé, la CEDH a condamné la France à deux reprises pour faute d'application de la Convention européenne concernant l'esclavage moderne, la tenue en servitude de victimes. C'est après sa seconde condamnation, en 2012, que la loi sur la traite a été modifiée. La loi de 2013 apporte effectivement une définition, un encadrement juridique, une précision et une inclusion terminologique. Néanmoins, cette loi ne fait pas l'unanimité, et encore aujourd'hui, malgré l'évolution de cette loi, les personnes mobilisées – majoritairement les associations – dénoncent une impunité française persistante vis à vis de ce phénomène.

a) Les victimes dans le recours à la justice

Premièrement, nous pouvons évoquer les victimes dans le recours à la justice. En effet, ces dernières, une fois que la décision de porter plainte a été prise, et qu'elle est effective, le cheminement judiciaire se fait rarement seul et les victimes sont confrontées à l'attente. Nous pouvons prendre le témoignage de Salima qui, après son exploitation, se confronte à la justice. Elle n'est effectivement pas seule dans cette démarche. Dès son dépôt de plainte, elle a été accompagnée car « L'idée de plainte est nouvelle. Je ne savais pas que c'était possible. Je ne connaissais pas mes droits¹¹⁴ ». Salima est prise en charge par le CCEM, placée en famille d'accueil, mais bloquée par sa situation irrégulière. Tant qu'elle n'était pas en règle

114 Sy, S. (2009). *Personne ne voulait me croire : témoignage : [nourrie, logée, sequestrée]*. Paris: J'ai Lu. p.203

administrativement, elle ne pouvait pas commencer de formation, aller dans un musée, et la seule attestation qu'elle avait concernant sa situation, était un document du CCEM délivré aux victimes sans-papiers en cas de contrôle. Salima est donc dans l'attente de ces papiers, mais comme le répète le CCEM « ça prend du temps, il faut attendre¹¹⁵ ».

Cette attente, à laquelle le CCEM n'a pas de mainmise, et que subissent les victimes, est plus ou moins longue, mais comme les victimes le rapportent, cette attente est toujours trop longue. Des laissées-pour-compte de la justice, elles ne sont pas une priorité. Salima témoigne de cette attente : « Plus le temps passe, moins je comprends pourquoi je n'ai toujours pas de papiers et pourquoi ma plainte contre Aïda reste lettre morte¹¹⁶ ». Salima est restée dans l'attente de papiers durant un an. Finalement, son ancienne exploiteuse s'est enfuie, l'affaire ne pouvait pas être poursuivie, elle était classée, et le CCEM ne pouvait rien, Salima s'est retrouvée seule « lâchée¹¹⁷ » par le Comité. Avec l'aide de sa famille d'accueil, elle décide de continuer ses démarches administratives et judiciaires. Néanmoins, elle dépend en tout point de sa famille d'accueil, également financièrement car au vu de l'affaire classée, le CCEM ne pouvait plus la prendre en charge. Ce implique que dans son recours à la justice qu'elle poursuit, elle ne peut pas le faire seule, elle insiste sur le fait que sa famille d'accueil remuait « ciel et terre pour moi, ils accentuent la pression sur les autorités [...] Je voudrais ne plus dépendre d'eux, ne plus leur coûter autant¹¹⁸ ». Nous pouvons donc voir ici, que Salima ne peut pas se contenter de sa volonté pour recourir à la justice, pour avoir des papiers et que sa plainte soit entendue, elle est effectivement dépendante d'autrui.

Sept ans plus tard, Salima obtient un titre de séjour temporaire. Elle peut donc travailler et s'émanciper de la tutelle de sa famille d'accueil. Nous pouvons donc voir au travers du parcours de Salima qu'il y a d'un côté l'attente, mais aussi l'impunité. Car son exploiteuse s'est enfuie à Dakar et ne sera jamais jugée.

Mais c'est à travers l'histoire de Myriam que l'impunité se fait sentir davantage, car dans le cas présent, il y a eu un procès. Myriam témoigne : « La loi ne veut pas punir cet homme et cette femme au « bénéfice du doute ». Cela empêche qu'ils soient punis [...] Toutes les démarches ont été faites au niveau de la loi. Un « non-lieu » a été prononcé, faute de preuve contre Monsieur Z. Mon témoignage n'a pas suffi pour les convaincre. Je suis tellement révoltée quand

115 Ibid. p.233

116 Ibid. p.235

117 Ibid. p.242

118 Ibid. p.242

les représentants de la loi me disent qu'un « non-lieu, c'est un non-lieu »¹¹⁹ ». Ici, Myriam démontre l'impunité de ses exploiters. Elle réclamait justice, mais ne l'a pas obtenue.

Encore une fois, il n'est pas possible de retranscrire tous les parcours « post-esclavage » des victimes car elles sont trop nombreuses. Ce qu'il est important de noter ici c'est que les victimes d'esclavage domestique, ne peuvent pas avoir recours à la justice seule.

Elle sont forcément aidée par une association – majoritairement le CCEM car de 1994 jusqu'à 2018 plus de 350 décisions de justice ont été rendues au bénéfice des victimes accompagnées¹²⁰ – par des voisins, par leur famille d'accueil, par des rencontres grâce au bouche à oreilles. Mais effectivement, dans le cadre de l'esclavage domestique, d'une part les papiers de la victime sont confisqués, s'ils sont récupérés il n'y a pas de titre de séjour valable et aucune régularisation n'a été faite ; et d'autre part, les exploitations ayant lieu dans la sphère privée, les témoignages des victimes sont souvent sans preuve à l'appui ce qui engendre des non-lieu, ou des classements sans suite.

b) La prescription et l'immunité diplomatique

Deux éléments juridiques restreignent la judiciarisation de l'esclavage moderne. Le premier est la prescription, et le second d'immunité diplomatique. Tout d'abord, dans le droit français existe le principe de prescription. Dans la justice pénale, la prescription se définit comme étant « Le délai de prescription est la période au-delà de laquelle il n'est plus possible de poursuivre l'auteur d'une infraction. Il dépend du type d'infraction, de l'existence ou non d'une victime et de son âge au moment des faits. Son point de départ est le jour de l'infraction, mais il existe des exceptions¹²¹ ».

Les délais de prescriptions dépendent à la fois du type d'infraction commise, et de l'âge de la victime. Dans le cas de l'esclavage moderne, ce sont soit des délits, soit des crimes qui sont commis.

Dans le cas où la victime est majeure, la prescription en cas de délit est de six ans après les faits commis, en cas de crime elle est de vingt ans en général.

Dans le cas où la victime est mineure lors des faits, la prescription en cas de délit varie de six à

119 Bijoke, M. (2010). *Du Bénin à la France : rêves de parents, cauchemars d'enfants*. P.E.A.F (Protection Enfance Afrique France). p. 151

120 Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Les procès*. <http://www.esclavagemoderne.org/les-proces/>

121 [www.service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982#:~:text=Le%20d%C3%A9lai%20de%20prescription%20est). (n.d.). *Justice pénale : quels sont les délais de prescription ?* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982#:~:text=Le%20d%C3%A9lai%20de%20prescription%20est>

vingt ans. Par exemple, dans le cas d'un délit de traite d'être humain, la prescription est de dix ans. En cas de crime, la prescription varie de vingt à trente ans¹²². En outre, le principe de la prescription, signifie qu'une ancienne victime de traite ou d'exploitation, pourra porter plainte au delà de ces délais, mais ni les faits, ni les accusés ne pourront être jugés. En effet, comme le recense Céline Manceau Rabarijoana, il est « fréquent que les victimes se fassent connaître aux services sociaux ou au CCEM après plusieurs mois, voire plusieurs années d'errance et de clandestinité. L'ancienneté des infractions imputables à l'employeur rend alors toute poursuite difficile voir impossible¹²³ ».

Le principe de prescription s'ajoute donc aux difficultés et aux obstacles juridiques que peuvent rencontrer les victimes de traite au cours de leurs démarches judiciaires.

Un autre obstacle auquel sont confrontées les victimes de traite ou d'exploitation, est l'immunité diplomatique. Elle a été édictée lors de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques en 1961.

L'Article 31¹²⁴ énumère certaines de ses spécificités.

1. L'agent diplomatique jouit de l'immunité de la juridiction pénale de l'État accréditaire. Il jouit également de l'immunité de sa juridiction civile et administrative, sauf s'il s'agit:

- a) D'une action réelle concernant un immeuble privé situé sur le territoire de l'État accréditaire, à moins que l'agent diplomatique ne le possède pour le compte de l'État accréditant aux fins de la mission;
- b) D'une action concernant une succession, dans laquelle l'agent diplomatique figure comme exécuteur testamentaire, administrateur, héritier ou légataire, à titre privé et non pas au nom de l'État accréditant;
- c) D'une action concernant une activité professionnelle ou commerciale, quelle qu'elle soit, exercée par l'agent diplomatique dans l'État accréditaire en dehors de ses fonctions officielles.

2. L'agent diplomatique n'est pas obligé de donner son témoignage.

3. Aucune mesure d'exécution ne peut être prise à l'égard de l'agent diplomatique, sauf dans les cas prévus aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 du présent article, et pourvu que l'exécution puisse se faire sans qu'il soit porté atteinte à l'inviolabilité de sa personne ou de sa demeure.

4. L'immunité de juridiction d'un agent diplomatique dans l'État accréditaire ne saurait exempter cet agent de la juridiction de l'État accréditant.

En outre l'immunité diplomatique renvoie à un statut accordé au personnel diplomatique qui le soustrait aux lois d'une juridiction étrangère. De ce fait, la Convention de Vienne offre aux diplomates agissant en tant que fonctionnaires de l'État une protection presque totale face aux

122 Ibid.

123 Op. Cit. Manceau Rabarijoana. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, 2000, p.99

124 CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES 1961. (n.d.).

https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/9_1_1961.pdf

lois pénales, administratives et civiles du pays dans lequel se trouve la mission diplomatique. Car comme le notifie Henriette « La plupart n'ont pas eu comme moi la chance d'obtenir justice, car leurs « patrons » étaient protégés par l'absence de preuves ou de témoins, quand ce n'était pas par l'immunité diplomatique¹²⁵ ».

Toutefois, légalement, l'immunité diplomatique ne renvoie pas à l'impunité. Or, dans l'application juridique beaucoup d'exploiteurs ont été exemptés de poursuites et de condamnations grâce à la mise en avant de l'immunité diplomatique. Comme le souligne Céline Manceau Rabarijoana, en 2000 « Le CCEM s'est occupé de six mineures en situation d'esclavage chez des diplomates. Trois dossiers ont fait l'objet d'un classement sans suite, un dossier a été résolu à l'amiable, une levée d'immunité diplomatique a été obtenue, une information contre X a été ouverte, une victime a refusé d'engager toute action¹²⁶ ».

Dès lors, nous pouvons confirmer l'existence de l'immunité diplomatique et son utilisation à la fois sur les victimes pendant l'exploitation – dans le cadre où ces dernières sont conditionnées par la peur du statut de diplomate et au pouvoir qui en découle – et dans le cadre judiciaire lors de procès à cet effet, et encore aujourd'hui¹²⁷.

c) Ce que réclame les associations militantes

La loi portant sur la traite des êtres humains, modifiée en 2013, est une avancée, mais reste jugée comme étant insuffisante aux yeux des personnes mobilisées, notamment les associations. En effet, le rapport de 2019 sur la traite des êtres humains en France, révèle que près d'un tiers des plaintes déposées pour esclavage moderne sont classées sans suite. « Selon les données fournies par 10 associations ayant suivi 225 victimes, 37 % des victimes ont déposé plainte pour traite des êtres humains auprès des forces de l'ordre et/ou du procureur. Pour 16 % des victimes, la plainte a été déposée ou enregistrée sous une autre qualification. Pour 1 % des victimes s'étant déplacées à la police ou à la gendarmerie, la plainte n'a pas été enregistrée. D'après les données de 4 associations ayant suivi 73 victimes, 1 % ont bénéficié d'un délai de réflexion au titre de l'article R316-2 du CESEDA. Concernant les suites données aux plaintes auprès des forces de l'ordre ou du procureur, 12 % ont été poursuivies avec la qualification de

125 Akofa. H, Une esclave moderne, Michel Lafon, 2000, p.9-10

126 Op. Cit. Manceau Rabarijoana. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, 2000, p.99

127 Esclavage moderne : des hommes et des femmes victimes d'une criminalité invisible. (2021). *Le Monde.fr*.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/01/05/esclavage-moderne-le-difficile-parcours-des-victimes_6065199_3224.html – Dans cet article nous constatons que les exploiters de Methode ont utilisé leur statut de diplomate pour le conditionner à la peur, et ce, jusqu'en 2018.

traite des êtres humains et 27 % sous une autre qualification (données fournies par 3 associations ayant suivi 90 victimes). Près d'un tiers (32 %) des plaintes ont été classées sans suite. Pour un cinquième des victimes, l'affaire était en cours d'enquête¹²⁸ ».

Ce rapport démontre effectivement les limites persistantes encore aujourd'hui, malgré une législation plus encadrée depuis 2013. L'esclavage ayant été aboli, il n'y a pas de législation suffisante pour appréhender la prise en charge juridique des victimes avec des condamnations pondérées. Comme l'a expliqué notre enquêtée de SOS Esclaves, la loi de 2013 a abouti car « La France était menacée par la Commission de l'Union Européenne de sanctions financières pour ne pas avoir mis en ordre son droit interne, qui doit s'harmoniser avec les circulaires européennes. [...] Le problème que nous avons aujourd'hui n'est donc pas celui de ne pas avoir les outils, c'est de les faire appliquer par les tribunaux, qui ne les appliquent pas. Par exemple, le parquet de Paris, donc le procureur, classe sans suite toutes les plaintes que je dépose pour traite. À partir de là, j'ai beau avoir les outils, je suis dans le néant. [...] Ça finit toujours mal parce que ça finit classé. » (Annexe 4).

Nous pouvons constater ici une forme de désarmement des associations face à la justice. Ce même discours se perçoit dans le propos de notre enquêtée du Collectif, ne parlant pas du manque de lois mais de son problème d'applicabilité : « C'est vrai qu'il y a beaucoup de lois, le problème, c'est qu'elles soient connues et appliquées, c'est vraiment le problème. Et qu'elles soient cohérentes entre elles, parce que sur certaines questions, il n'y a pas vraiment de cohérence sur la gravité des peines, sur les dommages et intérêts que peuvent obtenir les personnes qui ont été trafiquées. » (Annexe 3).

De ce fait, ayant compris les critiques des personnes associatives mobilisées, face à l'absence d'utilisation des lois édifiées contre l'esclavage moderne, nous pouvons essayer d'étudier leurs revendications.

En effet, notre enquêtée du Collectif définit en trois points les défaillances du système quant à la mise en lumière pratique de l'esclavage moderne.

Dans un premier temps la volonté politique. Pour que des lois émergent, il faut des décisions politiques qui les motivent, et ces dernières ne sont pas suffisantes. Il a salué la présence de deux ministres et d'un secrétaire d'État venus participer à la Conférence sur la tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé, et la traite des êtres humains¹²⁹. Néanmoins, cette

128 Op. Cit. ONDRP, MIPROF, La traite des êtres humains en France, 2019, p.10

129 TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS. (n.d.). https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---

présence n'est pas suffisante si elle n'est pas suivie de lois d'actions réelles.

C'est alors que notre enquêtée aborde le second point de défaillance, le point juridique car « il est très difficile d'aider une personne victime d'aller jusqu'au bout du procès car ça dure des années et des années. [...] Et lorsqu'on arrive aux dédommagements, ils sont complètement infimes et dérisoires par rapport à ce qu'à produit cette exploitation. » (Annexe 3).

Son troisième point de défaillance est celui des moyens financiers accordés à la cause, car « ils sont vraiment très limités ». Nous comprenons qu'il n'y a pas un budget alloué à la mobilisation contre l'esclavage moderne, mais que les moyens financiers alloués sont indépendants de chaque Ministère, en fonction de leur implication. Pour ce faire, notre enquêtée du CCEM – relevant à son tour que la loi de 2013 est « insuffisamment appliquée par les tribunaux » – il est nécessaire de mettre en place « une meilleure formation des services de premier front et des magistrats pour mieux appréhender un phénomène invisible » (Annexe 5). Car en effet, nous pouvons le voir dans le Rapport d'activités du CCEM de 2020, une affaire suivie en justice par le Comité – dans laquelle l'exploité a été victime d'une tentative d'assassinat – ne poursuit en justice l'accusé que pour tentative d'assassinat sans relever des conditions de servitudes dans lesquelles travaillaient la victimes. En effet il est noté dans ce rapport que « Cependant malgré l'ouverture d'une information judiciaire, les faits d'exploitation par le travail ne feront pas l'objet d'une enquête. L'ensemble des faits sera requalifié en « violences volontaires » et nulle trace du travail n'apparaîtra. Malgré une condamnation de l'auteur des violences en 2020, cela pose la question de la cohérence des actions de la justice, et des moyens dont elle dispose pour établir la vérité¹³⁰ ».

Partie IV – L'Ukraine et ses réfugiés : un nouvel enjeu de mobilisation

Qu'elles soient politiques, économiques, sanitaires ou belligérantes, les crises sous toutes leurs formes font baisser la garde de la population face à la traite des être humains. Nous avons pu le constater avec la crise sanitaire du Covid-19 ; cette crise a été une opportunité pour les exploiters et notamment dans le cas de l'esclavage domestique où le phénomène était encore plus souterrain et invisible qu'en temps normal. La guerre actuelle en Ukraine n'échappe pas aux exploiters, pour qui les réfugiés les plus vulnérables sont des proies faciles. Pendant que

[ipecc/documents/meetingdocument/wcms_838318.pdf](https://www.ipecc.org/documents/meetingdocument/wcms_838318.pdf)

130 Op. Cit. Rapport d'activité de 2020, p.19 : http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2021/08/CCEM_RAPPORT-D-ACTIVITE-2020.pdf

l'actualité à les yeux tournés vers les conflits militaires, l'exploitation et la traite des êtres humains perdure, s'accroît même.

A) Les réfugiés sous la menace de la traite et de l'exploitation

a) Profils classés comme vulnérables : la majorité sont des femmes et des enfants

« Pour les "prédateurs" et réseaux de traite des êtres humains, l'invasion russe de l'Ukraine "n'est pas une tragédie", mais bien "une opportunité", selon le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres. Les femmes et enfants – 90% des déplacés ukrainiens – "en sont les cibles"¹³¹ ». En effet, comme l'a rapporté le secrétaire général des Nations Unies, les femmes et les enfants sont les principales cibles pour les exploiters. D'une part car effectivement, ce sont eux qui représentent le pourcentage de réfugiés le plus important en temps de guerre. Lors de ce conflit, beaucoup d'hommes restent en Ukraine pour apporter une aide militaire au pays et rester combattre, tandis que les femmes et les enfants essaient de s'enfuir pour se mettre en sécurité. D'autre part, car ce sont des profils qui sont majoritairement plus vulnérables que les hommes, et qui sont plus facilement atteignables par les auteurs de traite. De plus, lorsqu'une mère part avec ses enfants, c'est un schéma classique et facile à exploiter car il y a une possibilité de faire pression, de manipuler et d'user du chantage. Les auteurs de ces exploitations peuvent se servir des enfants devant leur mère comme « arme » pour que ces dernières obéissent, car la mère aura le réflexe de vouloir protéger ses enfants et obéira plus facilement pour éviter qu'on s'en prenne à eux en cas de rébellion. Gillian Triggs, Haut Commissaire assistante du HCR en charge de la protection internationale confirme les risques décuplés de traite pour les femmes et les enfants « étant donné le profil sexospécifique de cet exode et le fait que de nombreux enfants ont fui seuls, ces risques sont multipliés¹³² ». Enfin, nous pouvons noter le caractère vulnérable des femmes et des enfants, lorsqu'ils ne voyagent pas ensemble. Effectivement, il y a d'un côté un grand nombre de femmes (seules ou

131 Franceinfo. (2022). *ENQUETE FRANCEINFO. Guerre en Ukraine : sur la route de l'exil, les réfugiés sous la menace du trafic d'êtres humains*. https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/enquete-franceinfo-guerre-en-ukraine-sur-la-route-de-l-exil-les-refugies-sous-la-menace-du-traffic-d-etres-humains_5094085.html

132 L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. (2022, 12 avril). *Déclaration de Gillian Triggs à propos des risques de traite et d'exploitation auxquels sont confrontés les réfugiés d'Ukraine*. UNHCR. <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2022/4/62568b55a/declaration-gillian-triggs-propos-risques-traite-dexploitation-auxquels.html>

en groupes) qui s'enfuient du conflit ukrainien, et de l'autre beaucoup de mineurs isolés, non accompagnés quittant le pays. Dans ces deux cas de figure, l'exploitation est d'autant plus facile. Pour parler du cas des femmes, nous pouvons déjà recenser un grand nombre d'entre-elles qui ont été abordées en leur proposant un logement, et un emploi alors que ces propositions n'avaient que pour but de les exploiter sexuellement. Les femmes sont donc les cibles principales en temps de guerre, car elles représentent les victimes les plus facilement exploitables et rentables. Ces dernières sont prises dans des organisations de proxénétisme, de trafics sexuels. Le sociologue Olivier Peyroux précise cependant que ce phénomène n'est effectivement pas nouveau, il n'est qu'accentué par la guerre, au vu de la vulnérabilité des réfugiés, et notamment des femmes : « Dès le milieu des années 90, au moment des guerres de Yougoslavie, des réseaux criminels d'exploitation sexuelle se sont mis en place en Ukraine. Ces réseaux se sont amplifiés depuis le début du conflit ukrainien en 2014 et envoient des femmes ukrainiennes vers le reste de l'Europe de l'est, le Moyen-Orient et les Etats-Unis¹³³ ». Ces propositions existent aux frontières ukrainiennes mais également dans les pays européens, une fois les femmes ayant immigré. En effet, de genre de procédés et de « récupération » de réfugiées à des fins de trafics sexuels, a déjà lieu. Certaines réfugiés et bénévoles témoignent : « Une bénévole du point d'information, Oksana, raconte avoir repéré "un homme avec un tee-shirt de l'organisation Caritas, mais il n'en faisait pas partie. Il parlait en russe et demandait aux femmes si elles avaient besoin d'un logement". Les exilées présentes à la gare sont nombreuses à saluer l'aide reçue, mais certaines rapportent des propositions douteuses. "Un homme étrange nous a approchées (à la gare), il nous a proposé un logement, relate Maria, arrivée la veille avec une amie. Sur Instagram, je vois des histoires de jeunes femmes amenées des gares vers des maisons closes."¹³⁴ » Les femmes réfugiés représentent effectivement un marché facile pour les exploiters car elles sont utilisées à des fins sexuelles, ce qui rapportent aux trafiquants beaucoup d'argent, sans avoir rien déboursé pour obtenir ce qui représente pour eux de la « marchandise ».

« Aux premiers jours de la guerre en Ukraine, profitant du chaos régnant au poste-frontière de Sighetu Marmatiei (nord-ouest de la Roumanie), un conducteur, déjà condamné par le passé pour trafic d'êtres humains, fut arrêté par la police roumaine alors qu'il tentait d'embarquer avec

133 Radio France. (2 mai 2022). *Accueillir les réfugiés*. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/cultures-monde/accueillir-les-refugies-6179902>

134 Op. Cit. Franceinfo. (2022). *Guerre en Ukraine*, https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/enquete-franceinfo-guerre-en-ukraine-sur-la-route-de-l-exil-les-refugies-sous-la-menace-du-traffic-d-etres-humains_5094085.html

lui deux jeunes femmes déboussolées. Plus récemment, dans un foyer d'accueil du nord de la Roumanie, un autre homme promettait à trois jeunes filles de les amener vers l'Italie et un avenir meilleur, avant que ses intentions criminelles soient démasquées par le personnel sur place...¹³⁵ », ces faits relatés démontrent le statut vulnérable et très convoité des femmes, car des trafics ont déjà lieu.

Les mineurs isolés, non accompagnés, sont à leur tour une proie extrêmement facile pour les auteurs de traite. Le Conseil de l'Europe le souligne en déclarant que « Selon certaines informations, des trafiquants cibleraient les enfants fuyant l'Ukraine sans parents, et beaucoup d'entre eux sont actuellement introuvables suite à l'évacuation précipitée des orphelinats et des foyers d'accueil¹³⁶ ». Les mineurs sont eux davantage sujet à l'esclavage domestique, mais dans le cas où ce sont des mineures, ces jeunes filles peuvent au même titre que les femmes, représenter une grande attractivité pour le trafic sexuel. D'autant plus lorsqu'elles sont vierges car elles représentent un bénéfice financier encore plus important pour les proxénètes. En effet, le 19 mars 2022, l'UNICEF recensait 1,5 millions d'enfants réfugiés dans d'autres régions de l'Ukraine ou hors du pays.

L'UNICEF ajoute que « Pour les spécialistes de la protection de l'enfance, dans le contexte de l'Ukraine, les enfants vont certainement représenter une proportion encore plus élevée de victimes potentielles de la traite étant donné que la quasi-totalité des réfugiés ayant fui le pays jusqu'à présent sont des femmes et des enfants¹³⁷ ». Ces informations officielles démontrent l'importance du nombre de réfugiés mineurs et donc leur proximité par rapport au risque de traite et d'exploitation augmentée. Et comme l'a expliqué notre enquêtée du Collectif, « Des mineurs non accompagnés disparaîtront. Certains sont tout à fait utilisés pour de l'esclavage domestique » (Annexe 3). Cela annonce des mobilisations à prévoir.

135 Avec la guerre en Ukraine, la peur d'une hausse du trafic d'êtres humains le long des routes de l'exil. (2022). *Le Monde.fr*. 19 Apr. https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/04/19/le-spectre-des-trafics-d-êtres-humains-sur-les-exiles-d-ukraine_6122696_3224.html

136 Lutte contre la traite des êtres humains. (n.d.). *Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains* <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/greta-statement-states-must-urgently-protect-refugees-fleeing-ukraine>

137 UNICEF France. (2022). *Les enfants fuyant le conflit en Ukraine exposés à un risque accru de traite et d'exploitation*. <https://www.unicef.fr/article/les-enfants-fuyant-la-guerre-en-ukraine-exposes-un-risque-accru-de-traite-et-d-exploitation>

b) L'absence de repères : un facteur augmentant la vulnérabilité des réfugiés

Les premières personnes à s'être enfuis, sont majoritairement les individus qui avaient un endroit où aller. En effet, beaucoup des premières vagues de réfugiés, abandonnant leur logement, avait de la famille, des amis, des connaissances ; un entourage en dehors de l'Ukraine chez qui se réfugier. Néanmoins, ce ne fut pas la majorité des réfugiés. Beaucoup d'entre eux, en quittant l'Ukraine, ont tout laissé derrière eux, leur logement mais aussi leur vie car elle était là-bas, et ils n'ont pas d'autres repères ou pieds à terre où aller. C'est à partir de ce moment-là que les exploiters vont pouvoir chercher les failles chez ces personnes. Une famille avec des enfants, qui n'a pas de repères, à qui on propose un logement pour les aider, peut beaucoup plus facilement accepter si cela fait des jours qu'ils dorment dehors et n'ont rien d'autre comme alternative. C'est ce que soulève Geneviève Colas, coordinatrice du Secours catholique-Caritas France et du Collectif, lors d'une interview en avril 2022 : « Les femmes parfois ont des enfants, et donc la charge d'une famille, c'est quand même un poids pour elles, et parfois elles accepteraient beaucoup de choses pour le bien-être de leurs enfants. C'est là qu'elles risquent d'être exploitées¹³⁸ ». D'autant plus que les personnes quittant l'Ukraine ne sont pas forcément recensées, donc une fois qu'elles ont été confrontées à des trafiquants et piégées, on ne peut pas les retrouver, ni de ce fait recenser le nombre de victimes de traite dans ce cas. Ce phénomène ne se restreint pas aux frontières ukrainiennes ou à ses pays limitrophes. En effet, « Payoke, première ONG de lutte contre le trafic d'êtres humains en Europe, commence à être alertée de cas d'exploitation domestique et de tentative d'exploitation sexuelle. "Il y a des choses qui sont organisées, on va les détecter dans quelques semaines ou mois", estime son directeur, Klaus Vanhoutte. A ses yeux, "on va voir des choses dans toute l'Europe."¹³⁹ ». Nous pouvons constater, concernant l'exploitation sexuelle, que la prostitution est légale en Allemagne, ce qui a créé un phénomène de « traque » des réfugiées ukrainiennes qui n'avaient pas d'endroit stable ou vivre, qui était vulnérables et en difficulté. « Les femmes sont approchées par différents hommes dans les espaces publics, on leur propose par exemple d'excellents logements uniquement pour des femmes ou la possibilité de gagner de l'argent très vite", dit-elle. Selon sa collègue Juliane Von Krause, deux femmes ont été "attrapées de force par des hommes à la

138 France 24, 25 avril 2022. *Réfugiés ukrainiens : les femmes et les enfants sont-ils à haut risque d'exploitation ?* https://www.youtube.com/watch?v=O8c_TcPri_Q

139 Op. Cit. Franceinfo. (2022). *Guerre en Ukraine*, https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/enquete-franceinfo-guerre-en-ukraine-sur-la-route-de-l-exil-les-refugies-sous-la-menace-du-traffic-d-etres-humains_5094085.html

gare" et sont depuis portées disparues. Deux autres Ukrainiennes ont été "attirées dans une maison close via les réseaux sociaux" mais ont pu en sortir¹⁴⁰ ». Les risques encourus pour ces personnes les plus vulnérables sont donc partout. Ces phénomènes de traite et de trafics d'êtres humains ne se limitent pas aux frontières.

Ils peuvent avoir lieu n'importe où et n'importe quand, aussi bien pendant leur voyage qu'à leur destination finale.

Leur manque de repères et leur dépendance amènent les réfugiés à accepter des exploiters la sécurité et le confort qu'ils leur promettent, et n'obtiennent d'eux que d'être exploités.

De plus, les moyens utilisés pour « attirer » les réfugiés vers eux sont souvent invisibles pour les autorités. Sur les réseaux, beaucoup de mobilisations se sont développées, pour aider les réfugiés, mais aussi pour les accueillir. Néanmoins, des exploiters profitent de ces groupes dans des réseaux sociaux avec principalement des gens bienveillants, pour approcher les réfugiés et en alimenter leur trafic. Notre enquête du Collectif témoigne de ses anciennes observations lors de conflits, notamment au Liban où « plein de réfugiés étaient exploités, parce que de toute façon c'est de la main-d'œuvre pas chère, et qu'ils ne pouvaient rien faire d'autre que se laisser exploiter parce que ça leur apportait quand même quelques moyens et/ou un abri ».

Nombreux constats d'expériences et relevés d'observations attestent que ce phénomène de traite est accru lors de conflits . Notre enquête ajoute qu'il faut « faire comprendre que si on laisse les populations s'enfuir, si on ne fait rien pour accompagner les réfugiés – qui de toute façon doivent fuir certaines régions – un gros nombre seront exploités soit sur leur chemin pour aller ailleurs, soit à leur arrivée » (Annexe 3).

B) Une multiplicité d'acteurs et de moyens mobilisés

a) La multiplicité d'acteurs mobilisés

Le 5 mars avait lieu l'entretien avec notre enquête du Collectif. Ce dernier m'avait directement parlé de la situation en Ukraine et de la prépondérance qu'auraient les mobilisations à venir car ce conflit engendrerait des cas de traite et d'exploitation, comme cela est déjà pu être observé dans beaucoup d'autres pays. Dès lors, notre enquête a

140 Ibid.

expliqué s'être entretenue la veille, avec Adrien Taquet, alors secrétaire d'État chargé de l'Enfance en France, et qu'elle lui avait parlé de l'importance de se mobiliser contre le phénomène d'esclavage moderne qui pourrait peser sur les réfugiés. « Il fallait qu'on se concerta entre associations et avec une institution pour voir ce qu'on peut faire au niveau gouvernemental et associatif. Parce que ça va se passer aussi ici en France, les ukrainiens commencent à arriver en France. Que doit-on faire avec les mineurs non-accompagnés ? Il y a la théorie : ils doivent être accompagnés, nourris, logés... Et il y a la pratique : ceux qui ne sont pas ukrainiens mais qui vivent en Ukraine, qui se retrouvent là, et qu'on ne veut pas accueillir à la frontière aujourd'hui par exemple » (Annexe 3).

Dans ce discours, nous pouvons retenir plusieurs choses.

Premièrement, la nécessité d'une coalition entre l'action gouvernementale et bénévole pour agir efficacement : quantitativement et qualitativement.

Deuxièmement, le problème des mineurs non accompagnés, qui sont les plus vulnérables face à l'exploitation, et invisibles au yeux de l'État.

Enfin, il y a le problème des réfugiés qui ne sont pas ukrainiens mais qui fuient le conflit autant qu'eux. Nous savons aujourd'hui que la France est dans une situation délicate face à la politique migratoire qui crée de nombreuses dissensions politiques. Geneviève Colas a répondu à cela lors de son interview sur France 24 : « La difficulté qu'on rencontre souvent avec les mineurs non accompagnés, c'est que parfois (lorsqu'il y a un doute sur leur âge) ils ne sont pas pris en charge. Et c'est une grosse erreur. Parce que dans tous les cas, les laisser à la rue, c'est risquer de les mettre face à une situation d'exploitation ou qu'ils fassent n'importe quoi pour survivre [...] Cette crise en Ukraine, doit être l'occasion absolument de prendre mieux en compte cette question des mineurs non-accompagnés, quelles que soit leurs nationalités. Parce que là on est en train de parler de faire des choses spécifiques pour les ukrainiens, c'est bien, mais il y a d'autres pays en guerre, d'autres personnes qui arrivent de pays en guerre. Un enfant c'est un enfant, il faut aider tous les enfants¹⁴¹ ».

La coordinatrice du Collectif relève donc ici l'indifférenciation qui doit être garantie entre les réfugiés, car tous sont vulnérables face à l'esclavage moderne, et principalement les femmes et les enfants. Il n'y a donc aucun réfugié prioritaire face à un autre. Le conflit ukrainien va toucher effectivement beaucoup la France car l'Ukraine est un pays européen mais cela ne

141 France 24, 25 avril 2022. *Réfugiés ukrainiens : les femmes et les enfants sont-ils à haut risque d'exploitation ?*
https://www.youtube.com/watch?v=O8c_TcPri_Q

signifie pas qu'il faille procéder au processus de triage que nous avons pu étudier en sociologie des migrations.

Pour Geneviève Colas aucune sélection basée sur la nationalité ne doit être effectuée entre les réfugiés. Cette crise en Ukraine est l'occasion de mieux accompagner les réfugiés (en priorité les enfants) et les protéger des formes d'exploitations auxquelles ils peuvent être confrontés. Car comme l'expliquait notre enquêtée du Collectif : « Si on ne fait rien, on sait que de toute façon l'exploitation est évidente » (Annexe 3). Effectivement, à cette époque nous ne savions pas sur quelle durée allait se poursuivre cette guerre, aujourd'hui la guerre n'a pas cessé, nous ne pouvons toujours pas la déterminer dans un cadre spatio-temporel, c'est pourquoi une mobilisation concertée doit être engagée.

Au niveau associatif, nous pouvons voir qu'une réelle mobilisation des associations du Collectif a eu lieu. En effet, ce dernier a publié un plaidoyer le 6 avril 2022 « Non à l'exploitation et la traite de toutes personnes¹⁴² ». Ce dernier permet à la fois de mobiliser par rapport à la crise ukrainienne, mais également de sensibiliser l'ensemble de la population sur le phénomène en général. Cela participe donc à la mise en lumière de l'esclavage moderne, sous le prisme de la crise ukrainienne. Ensuite, nous pouvons observer un investissement conséquent des États, notamment des États limitrophes à l'Ukraine. Ce sont des endroits de circulation importante pour les réfugiés, ce qui signifie que ce sont en même temps des endroits stratégiques pour les exploiters car il y a une concentration de réfugiés et de personnes vulnérables. Pour ce faire, l'Union Européenne s'est mobilisée à l'encontre des dangers de la traite. Le GRETA s'est dès lors emparé du sujet. En effet, « La secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a souligné la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles par rapport aux violences sexuelles alors qu'elles tentent d'échapper au conflit, et a promis le soutien de l'Organisation aux Etats membres dans la prise en charge des réfugiés arrivant d'Ukraine¹⁴³ ». Il y a donc à la fois une reconnaissance du phénomène mais une mobilisation à son encontre. Nous pouvons ajouter à cela la mobilisation active d'ONG. Il y a notamment les différentes ONG Caritas d'Europe qui sont mobilisées. Nous pouvons prendre l'exemple de Caritas Suisse qui montre son soutien à la fois aux réfugiés ukrainiens et aux pays limitrophes, en collaboration avec les Caritas locales de Roumanie,

142 NON À L'EXPLOITATION et la traite de toutes personnes Plaidoyer du Collectif 'Ensemble contre la traite des êtres humains' (6 avril 2022), http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/support_plaidoyer_fr_numerique.pdf

143 Lutte contre la traite des êtres humains. (n.d.). *Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains* (2022) <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/greta-statement-states-must-urgently-protect-refugees-fleeing-ukraine>

Pologne et Moldavie¹⁴⁴. L'ONG de la Strada est aussi active dans la lutte contre les formes d'exploitations auxquelles sont confrontés les réfugiés : « La Strada International, en partenariat avec Freedom Fund, a entrepris une évaluation rapide des lacunes actuelles dans la lutte contre la traite. Les recherches de La Strada, menées au cours des deux derniers mois, ont révélé que les enfants non accompagnés, les personnes sans papiers et ceux qui pourraient ne pas avoir accès à la protection temporaire offerte dans les pays de l'UE sont les plus menacés¹⁴⁵ ». De plus nous pouvons citer les organisations internationales qui se sont toutes mobilisées pour transmettre un message univoque face aux risques encourus par les réfugiés.

Le directeur de l'OIM, Antonio Vitorino s'est exprimé à ce sujet lors d'une séance du Conseil de Sécurité concernant la situation en Ukraine en rappelant « que la traite des personnes est un phénomène documenté dans la région, où les déplacements de grande ampleur, les séparations familiales et la perturbation de la protection civile et des réseaux communautaires exposent les populations vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus, en particulier femmes et enfants¹⁴⁶ ». Enfin, nous pouvons noter la mobilisation de la population civile en général face à la traite des êtres humains, à la fois sur les réseaux sociaux, mais aussi en présentiel dans les lieux de passage pour sensibiliser bénévolement les réfugiés.

b) Les moyens fédérateurs de mobilisations

Après avoir constaté qu'une diversité d'acteurs se mobilisaient ensemble contre le phénomène d'esclavage moderne auquel les réfugiés ukrainiens sont aujourd'hui confrontés, nous pouvons analyser leur méthodes et les moyens utilisés pour se mobiliser. La principale forme de mobilisation est certainement celle de la sensibilisation et de la prévention. À la fois auprès de la société civile, des acteurs humanitaires sur place, mais aussi des personnes qui pourraient en être victimes.

C'est pourquoi, la communauté internationale s'est soudée pour montrer du doigt les pratiques actuelles d'esclavage moderne. Nous pouvons évoquer l'appel du GRETA, qui « rappelle les obligations des 48 États parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la

144 CARITAS. (n.d.). *Aide aux victimes de la guerre en Ukraine* | Caritas Suisse. <https://www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-faisons/dans-le-monde/aide-durgence/aide-aux-victimes-de-la-guerre-en-ukraine.html>

145 La strada International. (2022). *New report sounds alarm on Ukraine trafficking risks*. [online] Available at: <https://www.lastradainternational.org/news/new-report-sounds-alarm-on-ukraine-trafficking-risks/>

146 Un.org. (2022). *Conseil de sécurité : en Ukraine, des allégations d'abus et d'exploitation des réfugiés et déplacés surgissent sur fond de détérioration de la crise humanitaire* | Couverture des réunions & communiqués de presse. <https://www.un.org/press/fr/2022/cs14865.doc.htm>

traite des êtres humains en matière de prévention de la traite des êtres humains et d'identification et de protection des victimes de la traite¹⁴⁷ ». Cela rappelle donc dans un premier temps les devoirs de chacun au quotidien, mais qu'aujourd'hui, en temps de crise, les États doivent être d'autant plus vigilants et mobilisés pour lutter contre ce phénomène. En ce sens, le GRETA rediffuse une « Note sur le droit des victimes de la traite, et des personnes risquant d'être victimes de la traite, à une protection internationale¹⁴⁸ », pour rappeler les engagements des États à l'égard de ce phénomène.

Cette note rappelle les articles fondateurs de la Convention de Varsovie, engageant les États membres à appliquer la lutte contre les être humains. Ces rappels auprès des États participent activement à leur mobilisation pour que dans leurs objectifs d'aide apporté dans le crise ukrainienne, la notion de mobilisation contre l'esclavage moderne soit une priorité. Cette note rappelle le principe de « Non-sanction » et d'accès aux procédures d'asile à appliquer par les États. Il relève du fait qu'en cas d'arrivée irrégulière de réfugiés dans un autre État, ce dernier se doit de ne pas appliquer de sanction face à leur situation irrégulière si elle est justifiée par la fuite du pays en raison de menaces d'exploitations comme le stipule l'Article 1¹⁴⁹ de la Convention de Varsovie. La note du GRETA rappelle également le devoir des États membres à porter assistance aux victimes de la traite. Dans ce cas les victimes de la traite doivent être soutenues physiquement (logement, nourriture...), psychologiquement (des assistances psychologiques, post-traumatiques...) et sociales (remise en lien avec des proches, accompagnement dans les procédures administratives...). À l'échelle des Nations-Unies, « En partenariat avec l'UNICEF, le Haut-Commissariat a créé des espaces sûrs appelés « points bleus », situés aux principaux points de passage frontaliers, afin de fournir des informations et une aide spécialisée aux mères, aux adolescentes, enfants et autres réfugiés vulnérables¹⁵⁰ », cela démontre la fédération internationale des mobilisations contre la traite des êtres humains dont sont victimes les personnes les plus vulnérables. En écho avec les propos de Geneviève Colas, les Etats-Unis ont rappelé devant le Conseil de Sécurité que « « les réfugiés sont des réfugiés »,

147 Op. Cit. *Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains* (2022) <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/greta-statement-states-must-urgently-protect-refugees-fleeing-ukraine>

148 G R E T A. (2020.) <https://rm.coe.int/guidance-note-on-the-entitlement-of-victims-of-trafficking-and-persons/16809ebf45>

149 Op. Cit. Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains », Varsovie, (2005). <https://rm.coe.int/1680083731>

150 Op. Cit. *Conseil de sécurité : en Ukraine, des allégations d'abus et d'exploitation des réfugiés et déplacés surgissent sur fond de détérioration de la crise humanitaire* <https://www.un.org/press/fr/2022/cs14865.doc.htm>

quel que soit leur parcours, leur race, leur âge, leur nationalité ou leur orientation sexuelle¹⁵¹ ». Dans un cas de guerre comme celui de l'Ukraine, le recensement des populations victimes est prépondérant.

L'UNHCR énonçait que « l'identification immédiate, l'enregistrement, la protection et la prise en charge appropriée des enfants voyageant seuls ou séparés de leurs parents et de leur famille¹⁵² » devait être assurée. Il est aussi demandé, qu'aux personnes présentes aux frontières soit renforcés « les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, depuis la détection précoce et la prévention des activités criminelles jusqu'à la sensibilisation et l'aide aux personnes victimes d'abus ou d'exploitation, en passant par la garantie que les auteurs sont rapidement traduits en justice et que les victimes sont indemnisées pour le préjudice subi¹⁵³ ».

Concernant la prévention et la sensibilisation des réfugiés directement, la campagne « Stay Safe » du HCR ainsi les « points bleus » précédemment évoqués permettent de communiquer aux potentielles victimes les risques encourus. Ces « points bleus » assurent la validité des informations transmises. Car les exploiters peuvent proposer leur « aide » au même titre qu'une personne bienveillante et de bonne foi. Néanmoins, pour que les réfugiés sachent faire la différence, des campagnes de prévention, des points d'informations comme les points bleus sont établis pour éviter la dupes et l'emprise d'exploiteurs sur les plus vulnérables.

Il est également important de former le personnel humanitaire sur place pour les réfugiés soient alertés par rapport aux risques de traite.

Enfin, à un niveau plus local, les associations en France utilisent les moyens qui sont à leur disposition pour se mobiliser contre ce phénomène.

Le plaidoyer¹⁵⁴ du Collectif d'avril 2022 recense les différents moyens d'actions possibles. Ce plaidoyer rappelle la dangerosité des réseaux sociaux. Aujourd'hui ils sont d'une grande aide pour des personnes sans repère, mais comme évoqué plus tôt, ils sont aussi un moyen facile pour les exploiters d'approcher les personnes les plus vulnérables et dans le besoin. Le Collectif propose la création d'une ligne téléphonique nationale disponible en continu pour les victimes de traite ou personnes susceptibles de l'être.

Une mise en œuvre avec l'impulsion de la crise ukrainienne et de la lumière mise sur ce

151 Ibid.

152 Op. Cit. UNHCR. (2022) <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2022/4/62568b55a/declaration-gillian-triggs-propos-risques-traite-dexploitation-auxquels.html>

153 Ibid.

154 Op. Cit. NON À L'EXPLOITATION et la traite de toutes personnes (6 avril 2022), http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/support_plaidoyer_fr_numerique.pdf

phénomène, pour que ce numéro d'aide fonctionne de manière pérenne *a posteriori*. Dans sa campagne de sensibilisation, le collectif appuie sur le fait qu'il est décisif que les réfugiés soient informés sur leurs droits dans les pays dans lesquels ils vont arriver mais aussi au niveau européen. De ce fait, ils sauront mieux identifier des pratiques ou propositions mal-intentionnées, et quelle réponse adopter dans ces situations. Geneviève Colas s'exprime sur la mobilisation du Collectif : « Dès le début de l'invasion, nous avons sensibilisé les membres des ONG, les bénévoles qui s'engagent auprès d'elles et le grand public. Mais aussi le public à risque. Nous avons des documents, et d'autres sont en cours de fabrication pour qu'ils soient compris en ukrainien, et prévenir les abus. [...] Nous agissons sur deux terrains : auprès des bénévoles de terrain et sur le champ institutionnel en poussant l'État à prendre des mesures¹⁵⁵ ».

155 www.contrelatrite.org. (n.d.). *Guerre en Ukraine : Alerte à l'exploitation et la traite des êtres humains* | *Contre la traite des êtres humains*. http://www.contrelatrite.org/index.php/guerre_ukraine_traite

CONCLUSION

Albert Jacquard disait « Mon objectif, ce n'est pas de construire la société de demain, c'est de montrer qu'elle ne doit pas ressembler à celle d'aujourd'hui¹⁵⁶ ». C'est par ce prisme que nous pouvons comprendre les mobilisations actuelles contre l'esclavage moderne. L'esclavage moderne, et plus particulièrement l'esclavage domestique, sont des phénomènes dont la mise en lumière est difficile, de part leur invisibilité. Nous avons pu mettre en évidence dans ce mémoire que la notion « d'esclavage moderne » n'était pas consensuelle, et cristallisait certaines tensions dans l'emploi sémantique et terminologique. Mais a également été soulignée l'importance de se focaliser sur la cause en elle-même et non débattre sur les termes, pour que la mise en lumière du phénomène soit efficiente. La mobilisation des associations à ce sujet est très opérationnelle.

Concernant les mobilisations dans leurs globalités, nous avons noté qu'il en existe à toutes les échelles : citoyennes, associatives, nationales, interétatiques, internationales. Cependant, malgré ces mobilisations et l'évolution du droit en faveur de la lutte contre ce phénomène en France, nous avons constaté certaines lacunes quant à la prise en charge concrète de l'esclavage moderne par la Justice, avec des condamnations parfois insuffisamment et cohérentes et pondérées. Enfin, nous avons pu mettre notre sujet en exergue avec l'actualité de la crise ukrainienne. Les situations de crise, quelles qu'elles soient – la crise sanitaire du Covid-19 en faisait partie – aggravent davantage les situations d'esclavage domestiques car il est d'autant plus facile de les rendre souterraines. Les exploiters ont le champ beaucoup plus libre pour exploiter leurs victimes.

En outre, pendant des crises comme celles évoquées, les politiques publiques, et les dirigeants internationaux ont le regard fixé sur les crises, et non sur les effets qu'elles peuvent avoir sur l'esclavage moderne. Ce sont souvent des cas d'urgence, et la priorité est d'agir contre la crise elle-même, se mobiliser contre. Dès lors, la sensibilisation face aux risques de traite n'apparaît pas comme une priorité. Néanmoins un travail associatif important, notamment de la part du Collectif, a été réalisé autant pour sensibiliser et prévenir lors de la crise sanitaire que lors de la crise ukrainienne.

156 Albert Jacquard, extrait d'une conférence en juillet 2004

Les crises peuvent parfois servir de déclencheurs pour alerter sur ces phénomènes, car les gouvernements sommés de protéger leur population, se doivent d'être en alerte face aux risques d'exploitation durant les crises. Dès lors, cela peut permettre à terme, d'engager des politiques plus effectives pour lutter contre ce phénomène en France, en se servant des mêmes outils de mobilisations que pendant des crises.

L'esclavage moderne est un phénomène pérenne, il est juste plus ou moins dans l'ombre, une fois la crise passée, les exploitations continuent.

L'identification des victimes reste un des éléments les plus compliqués à résoudre.

L'esclavage domestique notamment, crée au quotidien en toute impunité parce que sous les radars des autorités et des associations, un nombre considérable de victimes ignorant leurs droits.

De notre enquête nous pouvons retenir quelques axes saillants.

Premièrement, l'esclavage moderne n'est pas nouveau. Les premières associations créées en France ont presque 30 ans, et nous n'avons pas été les pionniers européens en terme de mobilisations. Deuxièmement ce phénomène est souterrain. Pour le mettre en lumière une mobilisation générale est nécessaire. Étatique, juridique, associative ou civile, aucune dimension ne doit faire défaut. Troisièmement, depuis les premières mobilisations en France, il y a eu – en partie grâce à elles – une progression législative notable. Enfin, il est notable qu'en période de crise, aussi bien belligérante avec l'exemple de l'Ukraine actuellement, que sanitaire, la vigilance diminue quant aux phénomènes d'exploitations alors que ces derniers continuent, augmentent, donc ces crises sont des cadres favorables à la propagation de pratiques de traite et d'exploitation. C'est ce que soutient le Collectif en expliquant qu' « En fuyant les bombes et les scènes de guerre, des millions d'enfants et de femmes ukrainiens s'exposent au risque d'exploitation humaine, la guerre étant un des terrains privilégiés des prédateurs¹⁵⁷ ».

En conséquence, nous pouvons reprendre les propos de Jean-François Niort en 2018, qui avançait l'idée, que pour que l'esclavage moderne soit davantage mis en lumière et que sa lutte soit aussi importante que celles contre toutes atteintes aux droits de l'Homme, il faudrait que l'interdiction de l'esclavage soit inscrite dans la Constitution. En effet, lors de son abolition en 1848, l'interdiction de l'esclavage est inscrite dans la Constitution française. Article 6 :

157 Op. Cit. *Alerte à l'exploitation et la traite des êtres humains (2022)* | *Contre la traite des êtres humains*.
http://www.contrelatraite.org/index.php/guerre_ukraine_traite

«L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française¹⁵⁸ ». Cet article à pour vocation de montrer que la mise en esclavage est condamné à la fois dans les colonies françaises, mais aussi en métropole. Or, Jean-François Niort soulève le fait que dans la Constitution de 1958, celle toujours en vigueur, aucun article ne stipule l'interdiction de l'esclavage. Selon lui c'est comme si la France se disait « il n'y a plus d'esclaves nulle part en France, donc il n'y a pas besoin de conserver dans nos normes juridique une interdiction d'esclavage. [...] L'esclavage est un attentat aussi bien à la liberté humaine qu'à l'égalité humaine. [...] Il serait tout à faire nécessaire, et tout à fait en l'honneur de la France, au vu du passé colonial de la France, qu'elle réitère cette interdiction au sein de la constitution¹⁵⁹ ».

Pour conclure, et souligner l'aspect profondément actuel de ce sujet de mémoire, et donc l'importance de mettre en avant ses mobilisations, nous pouvons nous référer à l'actualité. «Jacques Bouthier, patron du groupe Vilavi (anciennement Assu 2000), est accusé de «traite d'être humains mineurs», «viols sur mineurs», «recours à la prostitution d'un mineur», «détention d'images pédopornographiques» et «participation à une association de malfaiteurs en vue de commettre un enlèvement ou une séquestration en bande organisée». S'il a nié les faits pendant sa garde à vue, il a décidé de démissionner ce mardi¹⁶⁰ ». Sept victimes seraient pour l'instant présumées.

Cette information nous démontre plusieurs choses. D'une part, l'esclavage moderne et sous toutes ses formes est un phénomène actuel. D'autre part, existe un lien de domination entre un homme riche, puissant, et les victimes d'exploitation sous son emprise. Enfin, contrairement à ce qu'avait pu avancer un de nos enquêtées, le déterminisme social n'est pas systématique : il s'agit ici d'un homme français, blanc, qui n'a aucun rapport d'origine avec les anciennes colonies françaises ; signifiant bien que l'exploiteur n'a pas de profil précis, pas de classe sociale, de nationalité ou d'âge prédéfini.

Cela nous conduit vers les propos de Salima, qui à la dernière page de son récit, nous livre : « Pourtant vous aurez peut-être remarqué que je n'arrive pas à prononcer le mot : « esclave », « esclavage ». J'esquive, je n'ose pas, ni de près ni de loin m'en approcher. Est-ce que l'Histoire

158 www.conseil-constitutionnel.fr. (n.d.). *Constitution de 1848, IIe République | Conseil constitutionnel*.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1848-ii-republique>

159 Verbeke, L. (2018). *Esclavage moderne en France : 'L'indifférence des gens est absolument terrible'*. Radio France. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/esclavage-moderne-en-france-l-indifference-des-gens-est-absolument-terrible-9439079>

160 LIBERATION and AFP (24 mai 2022). *Accusé de 'viols sur mineurs', Jacques Bouthier, le PDG du groupe Assu 2000, démissionne*. Libération. https://www.liberation.fr/societe/accuse-de-viols-sur-mineure-jacques-bouthier-le-pdg-du-groupe-assu-2000-demissionne-20220524_N3675LXWH5A73JUXOG564KRX2Q/

se répète à l'infini ?¹⁶¹ ». Ces propos datent de 2008, mais ils se reflètent avec ceux de 2018 du Collectif exprimant : « Quand pourrons-nous célébrer l'abolition de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage ?¹⁶² ».

161 Op. Cit. Sy, S. (2009). *Personne ne voulait me croire*, p.248

162 Communiqué : Quand pourrons-nous célébrer l'abolition de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage ? (2018). <http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/43.pdf>

BIBLIOGRAPHIE

- Accueillir les réfugiés.* (2022, 2 mai). Radio France.
<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/cultures-monde/accueillir-les-refugies-6179902>
- Akofa, H. (2000). *Une esclave moderne (French Edition)*. M. Lafon.
- Bellivier, F. & Duvert, C. (2006). Regards pluridisciplinaires sur les victimes: Les victimes : définitions et enjeux. *Archives de politique criminelle*, 28, p.9,
<https://doi.org/10.3917/apc.028.0003>
- Bijoke, M. (2010). *Du Bénin à la France : rêves de parents, cauchemars d'enfants*. P.E.A.F (Protection Enfance Afrique France).
- Bureau des Traités. (n.d.). *Liste complète*, <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list?module=treaty-detail&treaty-num=197>
- CARITAS. (n.d.). *Aide aux victimes de la guerre en Ukraine | Caritas Suisse*.
<https://www.caritas.ch/fr/ce-que-nous-faisons/dans-le-monde/aide-durgence/aide-aux-victimes-de-la-guerre-en-ukraine.html>
- CHARTRE DU COLLECTIF 'ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS'. (2007, actualisé en 2018). http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/2018-09/charte_collectif.pdf
- CNRTL (n.d.). *VICTIME : Définition de VICTIME*, <https://www.cnrtl.fr/definition/victime>
- Comité contre l'esclavage moderne – CCEM (n.d.). <http://www.esclavagemoderne.org/>
- Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Nos rapports d'activités*,
<http://www.esclavagemoderne.org/nos-rapports-dactivites> , Rapport d'activité de 2020, p.10 :
http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2021/08/CCEM_RAPPORT-D-ACTIVITE-2020.pdf
- Comité contre l'esclavage moderne. (n.d.). *Nos rapports d'activités*, Rapport d'activité 1998/1999, p.4
<http://www.esclavagemoderne.org/wp-content/uploads/2019/10/RA-avr.1998-avr.1999.pdf>
- COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME. (2012, 16 octobre) https://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_cp_traite_arret_cedh.pdf
- Communiqué : Quand pourrons-nous célébrer l'abolition de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage ? (2018). Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » <http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/43.pdf>
- Conseil de sécurité : en Ukraine, des allégations d'abus et d'exploitation des réfugiés et déplacés surgissent sur fond de détérioration de la crise humanitaire | Couverture des réunions & communiqués de presse.* (2022, 19

avril). Nations Unies. <https://www.un.org/press/fr/2022/cs14865.doc.htm>

CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES (1961)
https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/conventions/9_1_1961.pdf

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET PROTOCOLES S'Y RAPPORTANT NATIONS
UNIES. (2004) <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Varsovie
(2005), Série des Traités du Conseil de l'Europe -n°197, <https://rm.coe.int/1680083731>

Convention européenne des droits de l'homme. (1953).
https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Council Of Europe, 2001, <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/X2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=9325&lang=FR#:~:text=l'esclavage%20domestique.-,2.,contraire%20%C3%A0%20la%20dignit%C3%A9%20humaine.>

Deshusses, M. (2005a). Du confiage à l'esclavage. *Cahiers d'études africaines*, 45(179-180), 731-750.
<https://doi.org/10.4000/etudesafriaines.5636>

Esclavage à domicile. (2018, 6 avril). YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=bWgJVvbdkqc&t=2s>

G R E T A. (2020, juin) <https://rm.coe.int/guidance-note-on-the-entitlement-of-victims-of-trafficking-and-persons/16809ebf45>

Gaatw.org. (2019). *Home - The Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW)*,
<https://www.gaatw.org/>

Gouv.fr. (2022).
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165299/?anchor=LEGIARTI000027811036#LEGIARTI000027811036

Grinshpun, Y. (2019). *Introduction. De la victime à la victimisation : la construction d'un dispositif discursif*, Open Edition, <https://journals.openedition.org/aad/3400>

Hoff, S. and De Volder, E. (2022, mai). *Preventing human trafficking of refugees from Ukraine A rapid assessment of risks and gaps in the anti-trafficking response*. STRADA, Freedom Fund,
https://freedomfund.org/wp-content/uploads/UkraineAntiTraffickingReport_2022_05_10.pdf

Hogewoning, K. (2022, 10 mai). *New report sounds alarm on Ukraine trafficking risks*. La Strada International. <https://www.lastradainternational.org/news/new-report-sounds-alarm-on-ukraine-trafficking-risks/>

International Survivors of Trafficking Advisory Council : Official Launch Event. (2021). OSCE. <https://www.osce.org/odhr/475931#:~:text=Organized%20by&text=The%20OSCE%20Office%20for%20Democratic,combating%20trafficking%20in%20human%20beings>.

Krief, L. (2018). Radio France. *Un combat de femmes.*

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/une-histoire-particuliere-un-recit-documentaire-en-deux-parties/un-combat-de-femmes-7340146>

L., & A. (2022, 24 mai). *Accusé de « viols sur mineurs », Jacques Bouthier, le PDG du groupe Assu 2000, démissionne.* Libération. https://www.liberation.fr/societe/accuse-de-viols-sur-mineure-jacques-bouthier-le-pdg-du-groupe-assu-2000-demissionne-20220524_N3675LXWH5A73JUXOG564KRX2Q/

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés. (2022, avril 12). *Déclaration de Gillian Triggs à propos des risques de traite et d'exploitation auxquels sont confrontés les réfugiés d'Ukraine.* UNHCR. <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2022/4/62568b55a/declaration-gillian-triggs-propos-risques-traite-dexploitation-auxquels.html>

La traite des êtres humains MIEUX COMPRENDRE, Publié dans le cadre de la sous-commission départementale 'Prostitution et traite des êtres humains (TEH)' coordonnée par la DDCS des Bouches-du-Rhône. (2015), <http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2015/11/GUIDE-TRAITE.pdf>

La traite des êtres humains MIEUX COMPRENDRE, Publié dans le cadre de la sous-commission départementale « Traitement judiciaire des violences faites aux femmes » à l'initiative de la DDCS des Bouches-du-Rhône. (2016), <http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2016/11/comprendre-traitement-judiciaire-violences-faites-aux-femmes.pdf>

Larousse, É. (n.d.). *Définitions : victime - Dictionnaire de français Larousse*, www.larousse.fr : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/victime/81855>

Le Monde avec AFP. (2005, 26 juillet). *Esclavage domestique : la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme.* Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/international/article/2005/07/26/esclavage-domestique-la-france-condamnee-par-la-cedh_675601_3210.html

Leydier, M. (2011). *Zobra, l'insoumise (Flammarion Jeunesse Poche) (French Edition)* (PERE CASTOR éd.). CASTOR POCHE.

Lutte contre la traite des êtres humains. (2022, 17 mars). *Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains* <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/greta-statement-states-must-urgently-protect-refugees-fleeing-ukraine>

Lutte contre la traite des êtres humains. (n.d.). GRETA. <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/greta>

Manceau Rabarijaona. C, *L'esclavage domestique des mineurs en France*, Journal des africanistes, 2000,

tome 70, fascicule 1-2. L'ombre portée de l'esclavage. Avatars contemporains de l'oppression sociale. p. 93-103

Martig, A. & Saillant, F. (2017). Présentation : l'esclavage moderne : une question anthropologique ? *Anthropologie et Sociétés*, 41(1), 9–27. <https://doi.org/10.7202/1040265ar>

Munier, J. (2018). Radio France. *L'esclavage moderne*.

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-journal-des-idees/l-esclavage-moderne-8371853>

Nations Unies (1948). *La Déclaration universelle des droits de l'homme*. Un.org.

<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

Nations, U. (n.d.). *Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains - Contexte* | Nations Unies.

United Nations. <https://www.un.org/fr/observances/end-human-trafficking-day/background>

NON À L'EXPLOITATION et la traite de toutes personnes Plaidoyer du Collectif 'Ensemble contre la traite des êtres humains (2022, 6 avril)

http://www.contrelatraite.org/sites/default/files/inline-files/support_plaidoyer_fr_numerique.pdf

O'Dy, S. (2001). *Esclaves En France (Documents Societe) (French Edition)*. Albin Michel.

OICEM – Organisation internationale contre l'esclavage moderne, (n.d.). *Esclaves aujourd'hui en France* |

<http://www.oicem.org/esclaves-aujourd'hui-en-france/>, Rapport annuel 2015 : http://www.oicem.org/wp-content/uploads/2016/06/oicem_rapport-annuel-2015.pdf

OICEM (n.d) – Organisation internationale contre l'esclavage moderne. <http://www.oicem.org/>

Okpara, T., & Guinet, C. (2010). *Ma vie a un prix - Esclave en France au XXIème siècle (French Edition)*. MICHEL LAFON.

ONDRP, MIPROF, La traite des êtres humains en France, *Profil des victimes suivies par les associations*, 2019, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2020-11/traite_etres_humains_france_2019_0.pdf

OSCE (n.d.). *International Survivors of Trafficking Advisory Council: Official Launch Event*.

<https://www.osce.org/odihr/475931#:~:text=Organized%20by&text=The%20OSCE%20Office%20for%20Democratic>

Pascual, J., & Piel, S. (2021, 5 janvier). *Esclavage moderne : des hommes et des femmes victimes d'une criminalité invisible*. Le Monde.fr.

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/01/05/esclavage-moderne-le-difficile-parcours-des-victimes_6065199_3224.html

Pasquesoone, V. (2022, 2 mai). *ENQUETE FRANCEINFO. Guerre en Ukraine : sur la route de*

L'exil, les réfugiés sous la menace du trafic d'êtres. Franceinfo.

https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/enquete-franceinfo-guerre-en-ukraine-sur-la-route-de-l-exil-les-refugies-sous-la-menace-du-traffic-d-êtres-humains_5094085.html

Pluen, O. (2015). Le crime de réduction en esclavage: Ou l'incrimination du « cœur de l'esclavage moderne » en droit pénal interne par la loi du 5 août 2013. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 29-48. <https://doi.org/10.3917/rsc.1501.0029>

Rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et de l'Institut national des hautes études de la sécurité (INHESJ), Grande Angle, « La traite et l'exploitation des êtres humains en France : les données administratives », Octobre 2019, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/publications/files/2019-12/GA_52.pdf

Refugiés ukrainiens : les femmes et les enfants sont-ils à haut risque d'exploitation ? France 24, (2022, 25 avril). YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=O8c_TcPri_Q

Rencontre virtuelle de haut niveau le 2 et 3 mars 2022 « Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains », Proposé par l'Alliance 8.7, organisé dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, rediffusion disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=vJ7pZQOY67A> // <https://www.youtube.com/watch?v=7RyxqXmHxd8>

Saintourens, T., & Piel, S. (2022, 19 avril). *Avec la guerre en Ukraine, la peur d'une hausse du trafic d'êtres humains le long des routes de l'exil.* Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/04/19/le-spectre-des-trafics-d-êtres-humains-sur-les-exiles-d-ukraine_6122696_3224.html

Sy, S. (2008). *Personne ne voulait me croire.* Editions Toucan.

TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS, LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, 2 et 3 mars 2022, Programme : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---ipecc/documents/meetingdocument/wcms_838318.pdf

Torrès D. and Jean-Marie Pontaut (2011). *Lila, être esclave en France et en mourir : témoignage*, J'ai Lu

Tulkens, F. (2008). La Convention européenne des droits de l'Homme et les droits des enfants. *Journal du droit des jeunes*, 272, 29-34. <https://doi.org/10.3917/jdj.272.0029>

Ulmer, B. and Florent Mangeot (2005). *D'après le documentaire Petites bonnes : Hajiba, Soumia, des jeunes filles marocaines en situation d'esclavage domestique en France.* Marseille: Images En Manoeuvres Editions

Un.org. (2022, 19 avril). *Conseil de sécurité: en Ukraine, des allégations d'abus et d'exploitation des réfugiés et déplacés surgissent sur fond de détérioration de la crise humanitaire | Couverture des réunions & communiqués de presse.* <https://www.un.org/press/fr/2022/cs14865.doc.htm>

UNICEF France. (2022, 22 mars). *Les enfants fuyant le conflit en Ukraine exposés à un risque accru de traite et d'exploitation*. <https://www.unicef.fr/article/les-enfants-fuyant-la-guerre-en-ukraine-exposes-un-risque-accru-de-traite-et-d-exploitation>

Vaz Cabral Georgina, « 3. Le pouvoir d'attraction de l'Occident », dans : , *La traite des êtres humains. Réalités de l'esclavage contemporain*, sous la direction de Vaz Cabral Georgina. Paris, La Découverte, « Cahiers libres », 2006, p. 40-52

Verbeke, L. (2018). *Esclavage moderne en France : 'L'indifférence des gens est absolument terrible'*. Radio France. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/esclavage-moderne-en-france-l-indifference-des-gens-est-absolument-terrible-9439079>

Viennot, M. (2017). Radio France. *Esclavage moderne, et en France?* <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-bulle-economique/esclavage-moderne-et-en-france-9392212>

Viennot, M. (2018). Radio France. *L'esclavage en France de moins en moins invisible*. <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-bulle-economique/l-esclavage-en-france-de-moins-en-moins-invisible-5960874>

Wagenaar, H., & Amesberger, H. (2017). *Designing prostitution policy*. Amsterdam University Press

www.assemblee-nationale.fr. (2002, 8 février). *Assemblée nationale - Esclavage moderne*, https://www.assemblee-nationale.fr/11/dossiers/esclavage_moderne.asp

www.conseil-constitutionnel.fr. (n.d.). *Constitution de 1848, IIe République | Conseil constitutionnel*. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1848-ii-republique>

www.contrelatraite.org. (n.d.). *Le Collectif | Contre la traite des êtres humains*. [online] Available at: <http://www.contrelatraite.org/index.php/le-collectif>

www.senat.fr. (2002, 24 janvier). *Proposition de loi renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui*. <https://www.senat.fr/leg/pp101-185.html>

www.service-public.fr. (n.d.). *Justice pénale : quels sont les délais de prescription ?* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31982#:~:text=Le%20d%C3%A9lai%20de%20prescription%20est>

www2.assemblee-nationale.fr. (n.d.). *Abolition de l'esclavage (1794 et 1848) - Événements - Assemblée nationale*. <https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#:~:text=%2D%20la%20premi%C3%A8re%20abolition%20de%20l>

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des enquêtés

Annexe 2 : Grille d'entretien

Annexe 3 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec l'enquêtée du Collectif

Annexe 4 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec l'enquêtée de SOS Esclaves

Annexe 5 : Réponses de notre enquêtée du CCEM à une grille d'entretien par mail

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des enquêtées

Fonction	Sexe	Lieu et date de l'entretien
Membre du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains	Femme	Le 5 mars 2022 par téléphone
Membre de l'association SOS Esclaves	Femme	Le 23 mars 2022 par téléphone
Membre du Comité contre l'esclavage moderne	Femme	Envoie des questions par mail, et réponse aux questions par mail le 7 avril 2022

Annexe 2 : Grille d'entretien

Introduction : Demander à la personne de se présenter, sa formation (parcours universitaire), ses fonctions précédentes (structures, postes occupés), la fonction occupée actuellement et depuis combien de temps elle travaille dans ce comité

L'association :

- Pouvez-vous me parler de la structure à laquelle vous participez ? Son fonctionnement, ses valeurs, son éthique et ses limites ?
- Quelles sont les raisons qui vous ont amenées à participer à cette structure ?
- Comment les victimes sont-elles repérées et accueillies ?
- Quels sont les territoires les plus concernés ?
- La notion d' « esclavage domestique moderne » fait l'objet de nombreuses dissensions, comment vous positionnez vous par rapport à ce terme et ses détracteurs ? Pensez-vous que cette notion devrait être institutionnalisée et officiellement reconnue ?
- Comment le comité compte t-il agir afin de mieux définir ce concept et disposer d'un cadre répressif plus efficace ?

L'origine de « l'esclavage domestique » moderne en France

- Que pouvez-vous nous dire sur l'origine de l'esclavage domestique moderne en France ?
- Selon vous, comment a-t-il été mis en lumière ?
- Comment définiriez-vous cette situation ou ce phénomène aujourd'hui ?
- Par quels moyens avez-vous été informé de l'existence de ce phénomène ?

Les réactions et actions à votre niveau

- Comment, à votre niveau, avez vous réagit face à la situation ?
- Pourquoi vous être engagée dans cette mobilisation/lutte ?
- Au sein de votre association, quelles sont vos actions principales ?

Vos actions en cours, et projets

- Quel pourrait être le bilan global de la structure ?
- Cette structure a-t-elle permis de faire évoluer les « mentalités » ? Dans quel sens ?
- Quels projets/actions prévoyez vous d'entreprendre dans le futur ? Quels sont les différents modes d'action utilisés ?

Obstacles et limites rencontrés dans l'actions

- Quel est le rôle d'un État selon vous, face à ce genre de situation ?
- Comment doivent réagir les personnes (civils) face à cette situation ?
- Comment les États ont-ils pris et prennent encore leurs responsabilités face à ce phénomène ? Selon vous, l'État français encadre bien ce phénomène et le traite justement et efficacement ?

Annexe 3 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec notre enquêtée du Collectif

Joséphine : Le terme « d'esclavage domestique moderne » est un terme assez controversé, donc est ce que vous employez ce terme là, ou est ce que c'est vraiment uniquement la traite contre les êtres humains ? Comment vous appréhendez ce terme là ?

Enquêtée : Non, franchement il faut arrêter avec tout ce qui tourne autour des termes. Parce que finalement, ça a été difficile parce qu'au début on parlait que de traite et les gens comprenaient pas de quoi on parlait. C'est pour ça que maintenant on dit toujours, exploitation et traite, ce qui déjà est plus clair, et on parle des exploitations sous toutes leurs formes. C'est à dire qu'on parle à la fois de l'esclavagisme domestique, du travail forcé, du travail des enfants, de la contrainte à commettre des délits, des mariages forcés... Et ça je pense qu'aujourd'hui – et la conférence à laquelle tu étais avant-hier l'a montré – c'est très important de prendre cette question de façon globale.

Alors la difficulté quand on parle d'esclavage moderne c'est le fait de dire que c'est quelque chose de moderne l'esclavage, alors que l'esclavage a toujours existé. Il continu à exister sous différentes formes. Les difficultés qu'il y a par rapports aux termes, sont plus au niveau juridique, car évidemment, chaque terme correspond à des réalités différentes. Et nous, ce sur quoi on essaie justement de se baser, c'est d'arriver à des termes qui puissent regrouper les choses, et qui permettent d'avoir des peines qui soient cohérentes, des actions qui soient cohérentes, un accompagnement des victimes qui soit cohérent, que la personne soit exploitée sous une forme ou sous une autre, dans un pays ou dans un autre.

Joséphine : Comment pour faire pour « repérer » ces victimes ? Comment elles parviennent à arriver vers vous, à ces associations là, ces comités là ? Comment ça se fait ce mécanisme là ?

Enquêtée : Justement, on a beaucoup besoin de sensibiliser sur la question, et c'est pour cela qu'on s'y met tous ensemble. Au départ, il n'y avait que très peu d'associations qui travaillaient sur l'esclavage domestique justement, et beaucoup de difficultés à communiquer sur la question. Alors que maintenant, tous ensemble on communique sur les différentes formes, et donc on est plus nombreux à s'associer pour présenter la question.

Les gens comment on les trouve ? C'est à dire que finalement, c'est beaucoup par le bouche à oreille. Des gens qui ont repéré qu'on travaillait sur l'exploitation, et disent « à côté de chez moi il y a un truc, c'est bizarre, je sais pas forcément si c'est de la traite ». Il y en a qui disent « c'est clair c'est quelqu'un qui est exploité » et d'autres qui disent « on sait pas trop mais quand même ça serait bien d'essayer de voir ». Donc il y a quand même déjà tout un travail de bouche à oreille. Après il y a aussi des gens qui connaissent grâce à des campagnes qui sont faites parfois, qui permettent soit d'afficher, soit de donner des tracts qui permettent d'avoir des contacts pour les personnes elles mêmes concernées. Après il y a la police parfois, la justice, qui fait des repérages. Normalement il devrait y avoir aussi d'Éducation Nationale, la Santé. Alors ça commence un petit peu à se développer, mais les gens ont besoin d'être formés déjà à ce qu'est l'exploitation, à l'emprise des personnes, des trafiquants sur les victimes, les personnes concernées. Par exemple, nous on essaie de sensibiliser par les moyens qui existent, donc des outils de la communication, de la vidéo, de la communication multimédia, pour que les bénévoles (il y en a 62 000 en France) soient attentifs à ces questions là, que les gens se posent ces questions alors. Or, souvent, les tabous empêchent de se poser ces questions là, c'est à dire que les tabous faisaient que l'on se disait : « Oh bah finalement elle est pas mal cette personne,

même si des fois elle travaille un peu beaucoup, quand même elle a un logement, elle a une sécurité... ». Ce sont des gens qui ne se demandaient pas plus loin que le bout de leur nez, c'est à dire que la notion de sécurité n'était pas encrée. Très souvent, l'esclavage domestique cache de l'exploitation sexuelle, de l'exploitation au travail. Moi je suis administrateur *ad hoc* au tribunal des enfants volontaire, et j'ai accompagné des mineurs, qui en particulier étaient tout près de chez moi, c'est incroyable. Puis finalement s'occuper des enfants, c'est le côté visible, parce qu'elle allait toujours à l'école amener les enfants, elle ne parlait avec personne elle avait interdiction de parler avec des gens, elle ne parlait pas la langue française de toute façon, elle était mineure. Et on s'est rendu compte après, que dans le package, elle était aussi amenée à préparer de la nourriture pour un restaurant, donc pour d'autres. Ces personnes au départ qui commencent pas s'occuper des enfants, de l'alimentation, puis du linge etc, finalement on leur demande beaucoup plus.

Joséphine : Comment vous voyez l'encadrement juridique en France par rapport à ça ? Est ce que vous trouvez qu'il y a des obstacles ? Est ce que l'encadrement est suffisant ou pas ? Qu'est ce qu'on pourrait faire.

Enquêtée : Il y a plusieurs choses, c'est à dire que d'une part, c'est vrai qu'il y a beaucoup de lois. Le problème, c'est qu'elles soient connues et appliquées, c'est vraiment le problème. Et puis qu'elles soient cohérentes entre elles, parce que sur certaines questions, il n'y a pas vraiment de cohérence sur la gravité des peines, sur les dommages et intérêts que peuvent obtenir les personnes qui ont été trafiquées. Il y a à la fois une question, de sensibilisation, de formation et de connaissance par toutes les parties prenantes du sujet, et à la fois aussi une question de mise en œuvre des lois émises.

Joséphine : Comment la mentalité, notamment civile a évolué par rapport à ce phénomène ?

Enquêtée : Les choses avancent. Autant il y a quelques années en fait on se disait que pour eux c'était juste normal de se faire exploiter [...] on ferme les yeux et on regarde pas. Alors qu'aujourd'hui il y a une conscience qui commence à réellement apparaître et permet aussi justement de pouvoir, de façon plus précise aujourd'hui, montrer que l'exploitation n'est pas possible et que quelque soit l'endroit où on se place dans la société civile on a un rôle à jouer. Je pense que les choses quand même ont avancées car les institutions avant reculaient beaucoup pour ne surtout pas montrer que ça existait en France. Et je pense qu'aujourd'hui, les institutions acceptent de dire, ça existe, ce n'est pas normal et on agit contre. Donc ça c'est quand même bizarre pour nous, parce que ce sont de grosses grosses avancées. L'autre avancée aussi, c'est qu'il y a eu déjà deux plans nationaux de la France sur le sujet, malheureusement les moyens derrière ne suivent pas pour les mettre en œuvre ces plans. Donc il a des choses qui se sont fait, il y a des choses qui avancent, mais on est loin de ce à quoi on devrait arriver.

Joséphine : Comment vous pourriez expliquer cela d'ailleurs ? Le fait que les sanctions ne soient pas assez dures, ne soient pas assez « justes » ?

Enquêtée : Alors il y a trois choses importantes. La volonté politique on se rend compte que c'est toujours le dernier sujet qu'on amène donc il faut quand même beaucoup ramer pour que la traite soit prise en compte. La volonté politique c'est la première chose. Mais la volonté politique n'est pas suffisante. Par exemple, la mission interministérielle de lutte contre la traite

est rattachée aux Droits des femmes. Alors que la traite domestique ça touche plein d'autres personnes qui ne sont pas des femmes, donc pour nous ce n'est pas une bonne chose que ça soit politiquement rattaché aux Droits des femmes, ça devrait être rattaché au premier ministre directement. Deuxième chose, le côté juridique. C'est très très difficile d'aider une personne victime à aller jusqu'au bout du procès car ça dure des années et des années. Donc il faut quand même tenir, quelque fois sans rien pendant des années pour arriver à suivre les choses. Et lorsqu'on arrive aux dédommagements, ils sont complètement infimes et dérisoires par rapport à ce qu'à produit cette exploitation. La troisième chose, ce sont les moyens financiers. Ils sont vraiment très limités, donc aujourd'hui, la mission interministérielle n'a pas de moyens propres pratiquement, c'est chaque ministère qui doit mettre les moyens par rapport à ce qu'il fait. Mais c'est vrai que du coup, il y a beaucoup moins de moyens financiers que dans d'autres pays où il y a un vrai budget réservé à ça.

Joséphine : Comment vous, vous êtes arrivée à travailler dans ce domaine là ? Et du coup, comment de votre côté, de votre expérience, ça a été mis en lumière,

Enquêtée : Très clairement sur le terrain. La Caritas Bulgarie, Roumanie, qui au départ étaient très impliquées dans la lutte contre ce phénomène. L'Albanie aussi beaucoup. Parce que c'était des situations très prégnantes chez eux et très visibles, et avec des réseaux mafieux connus aux yeux de tout le monde. Donc moi j'ai commencé à appuyer leurs projets financièrement, et du coup à aller sur place, aller rencontrer, et voir ce qu'ils faisaient au niveau centre d'accueil, centre d'accueil juridique, quels accompagnements politiques ? Qu'est ce qu'ils faisaient pour accompagner à la police les victimes pour qu'elles aillent porter plainte ? Qu'est ce qu'ils faisaient pour faire de la sensibilisation aux frontières auprès des jeunes ? Afin qu'ils soient alertés sur la différence entre un vrai travail et un mécanisme d'exploitation. Donc c'est comme ça que je l'ai découvert. Sur le terrain, mais dans d'autres pays. Et c'est après que je me suis dit, que comme je connaissais bien le sujet au niveau européen « bon maintenant on regarde en France ». C'est là qu'on a créé le collectif et commencé à travailler ensemble.

Joséphine : Et en France, est ce que vous avez été étonnée de l'ampleur que ça avait ?

Enquêtée : Moi non, car je savais que c'était un phénomène caché et je savais que ça existait. Mais ça a été dur à faire émerger, à faire comprendre que c'était une réalité, et ça l'est encore aujourd'hui. Là c'est la guerre en Ukraine, faire comprendre que si on laisse les populations s'enfuir, si on ne fait rien pour accompagner qui de toute façon doivent fuir certaines régions, un gros nombre seront exploités soit sur leur chemin pour aller ailleurs, soit à leur arrivée. Des mineurs non accompagnés disparaîtront. Certains sont tout à fait utilisés pour de l'esclavage domestique. Je connais bien le pays, parce qu'on avait beaucoup de projets financiers en Ukraine, mais aussi parce que je suis allée au Liban, où il y a la guerre et pareil, plein de réfugiés et j'ai vu comment ils étaient exploités par des habitants à proximité, parce que de toute façon c'est de la main d'œuvre pas chère, et que eux (les réfugiés) pouvaient rien faire d'autre que se laisser exploiter parce que ça leur apportait quand même quelques moyens. Je l'ai vu au Liban, je l'ai vu au Kosovo. En Albanie quand ils ont accueillis des Kosovars, il y avait un système de prostitution qui était en cours juste sur la place centrale d'un quartier de l'Albanie. Donc moi je l'ai vu sur le terrain très clairement, j'avais été visité en Ukraine des bordels aussi d'ailleurs, pour voir quel travail de sensibilisation faisait la Caritas et quel travail par rapport à la prévention de la santé des personnes. J'ai touché du doigt par le terrain, et aujourd'hui je continue à toucher du

doigt par le terrain car j'accompagne des mineurs non accompagnés en France. Donc je suis parfois amenée à accompagner des victimes de traite.

Joséphine : Mais donc par rapport à l'Ukraine, comment on peut faire pour agir pour que ce phénomène en amont ne se produise pas ? En les accompagnant en amont ?

Enquêtée : C'est déjà un peu le cas, car Caritas Ukraine est très sensibilisée sur la question. Quand ils accueillent des réfugiés, il y a vraiment tout un travail d'information qui est fait pour dire aux déplacés : « attention, il y a des gens très gentils qui vont venir vous aborder, vous vouloir vous amener...donc essayez de passer par des réseaux qui sont un peu sûrs ». Donc c'est un travail de prévention pour que les gens soient plus attentifs, fassent attention, et n'acceptent pas n'importe quoi, au risque d'une emprise ou d'une exploitation de longue durée. Donc ce travail là on le fait déjà, mais on a envie de plus évidemment. Hier j'étais à une rencontre avec Adrien TAQUET, le secrétaire d'État à l'Enfance en France. Et à la fin de la réunion, je lui ai dit qu'il fallait qu'on se concerte entre associations et avec une institution pour voir ce qu'on peut faire aussi au niveau gouvernemental avec les associations, parce que ça va se passer aussi ici en France, les ukrainiens commencent à arriver en France. Qu'est ce qu'on doit faire avec les mineurs non accompagnés ? Il y a la théorie : ils doivent être accompagnés, nourris, logés... Et puis il y a la pratique : ceux qui ne sont pas Ukrainiens mais qui vivent en Ukraine qui se retrouvent là, et qu'on ne veut pas accueillir à la frontière aujourd'hui par exemple. Comment ils vont pouvoir vivre autrement qu'en étant exploités par d'autres personnes ? Parce qu'ils n'ont pas le droit au travail, ils sont voués à loger à la rue. Si on ne fait rien, on sait que de toute façon, l'exploitation est évidente. Cette emprise va faire dans la tête des personnes quelque chose qui a durer toute leur vie. C'est pas juste se faire exploiter quelques jours. C'est quelque chose qui va durer et on ne sait pas du tout comment ça va avancer.

Joséphine : Oui et c'est souterrain donc après on les perd.

Enquêtée : Oui, par exemple, il y a beaucoup d'enfants qui avaient disparus à Calais, quand ils ont fermé il y a quelques années la vanne des migrants qui étaient à Calais, et qui venaient tous dans un endroit qu'on appelait la jungle, ça a été fermé. Il y a des centaines voire des milliers d'enfants, où on ne sait pas ce qu'ils sont devenus. Donc des mineurs non accompagnés, et personne ne sait ce qu'ils sont devenus. Car ils sont mis pendant quelque jours dans des lieux d'accueil par le gouvernement, et après tout le monde s'en fichait, c'était fini. Il y a en a plein qui ont disparu. Et parmi ces disparus, on est sûrs, ils y en a un certain nombre qui ont été ou sont encore exploités parce qu'on voit pas comment on peut vivre autrement.

On a fait une étude dans les régions conflits, et post conflits. C'est moins tourné vers l'esclavage domestique mais ça fait quand même parti des piliers d'exploitation.

Avec le Collectif on fera certainement un article sur l'Ukraine.

Annexe 4 : Extraits de la retranscription de l'entretien avec notre enquêtée de SOS Esclaves

[...]

Enquêtée : Non mais parce qu'il y a l'esclavage moderne en général et à l'intérieur il y a l'esclavage domestique, où il y a la constitution, où il y a toutes sortes de délits qui sont rattachés à l'esclavage moderne. L'esclavage moderne c'est un terme générique.

Enquêtée : En matière associative, ce qui est intéressant c'est d'aller voir le ressenti des associations qui luttent contre l'esclavage. Il n'y a pas 36 associations en France, on est 3. Il y a le CCEM qui est la grosse entité (d'où je viens à l'origine). Il y a SOS Esclaves, et il y a une association à Marseille, OICEM. Nous nous sommes très spécialisés dans l'esclavage domestique car en réalité on ne fait que ça. On a pas élargi pour le moment notre champ d'action. Alors que OICEM se sont tournés vers la prostitution, le CCEM ils sont tous azimut. Et il s'est créé un Collectif que vous avez trouvé, ce collectif, c'est un regroupement de 28 associations qui luttent contre la TEH, la traite des êtres humains. Ces associations ont toutes un dénominateur commun, c'est qu'elles luttent contre la traite des êtres humains. Parce que l'esclavage domestique c'est de la traite pénale. Donc dans ces 28 associations, il y a différentes spécialisation, certaines sont spécialisés dans les mineurs isolés... Geneviève Colas est la présidente de ce collectif, c'est une permanente du Caritas du Secours Catholique. Lorsque les réunions du Collectif sont en présentielles, elles se passent au Secours Catholique, et donc c'est Geneviève Colas qui pilote tout ça.

Ce qui est très intéressant pour vous à mon avis, c'est justement les publications du collectif. Car Geneviève Colas fait toujours des compte rendu de très haut niveau. Moi je suis avocate à l'origine. Ce collectif fait tout. Il a été créé pour servir d'interface entre les associations et les pouvoirs publics. Ce collectif il est écouté : par les ministres concernés, par la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), par la Cour de Justice etc, donc ça fonctionne très bien. Donc, moi qui suis à SOS Esclaves depuis sa création en 2007, je me préoccupe d'esclavage domestique.

Joséphine : Est ce que vous pourriez un peu me parler de votre parcours professionnel ?

Enquêtée : Je suis une avocate, j'ai arrêté mon activité il y a un an car cela faisait longtemps que j'étais avocate, pour me consacrer à l'association. J'ai également été magistrat pendant 4 ans en province, j'ai été juge de proximité et maintenant je fait parti de SOS Esclaves. C'est une toute petite structure, mais qui est très mobile.

Joséphine : Au vu de la taille de votre association je voulais savoir quelle était la part de bénévoles ?

Enquêtée : Ce ne sont que des bénévoles. Maintenant nous allons être obligés de recruter des avocats car je ne le suis plus pour prendre la suite judiciaire. Et sinon je suis bénévole, je suis à la retraite d'avocat. La seule chose qu'on vient de faire, sur les conseils du Conseil d'Administration, c'est de salarier un secrétariat. Car même la secrétaire était bénévole depuis des années, et là, ça n'était plus possible elle n'y arrivait pas.

Joséphine : Donc ça veut dire que toutes les personnes qui travaillent bénévolement dans votre association ont un travail à côté ?

Enquêtée : Oui, après cela dépend, il y en a beaucoup qui sont à la retraite. C'est une petite structure, mais elle est en train de beaucoup évoluer, et nous sommes en pleine restructuration car on va revoir notre site, on va devenir plus visibles sur internet, on va pouvoir lever des dons etc.

Joséphine : D'accord, c'est une belle dynamique, j'espère que ça va bien évoluer pour vous. Selon vous, comment le phénomène de l'esclavage domestique a été mis en lumière et comment vous vous êtes intéressée à ça ?

Enquêtée : Il y a plusieurs façon de se faire connaître : il y a la presse, par des procès à sensation médiatisés, il y a le bouche à oreille dans le monde de l'esclavage et il y a les victimes entre elles qui se parlent et qui en ramènent d'autres. SOS Esclaves est notamment spécialisé dans l'esclavage domestique, mais à 90% des victimes Philippines, qui ne parle pas le français, qui ne parle qu'anglais avec modération. Et les autres victimes que nous avons en revanche, elles sont de la « clientèle traditionnelle » des associations, c'est à dire en provenance de l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord mais seulement pour le Maroc, car le Maroc est très esclavagiste. Mais les Philippines qui sont le quotidien de mon travail, en plus d'être Philippines, viennent du Golfe Persique. Donc c'est très très ciblé, mais il y a en a beaucoup, beaucoup. Parce que les Philippines, c'est un pays très très pauvre, où ces femmes là (car il s'agit de femmes à 98%), estiment et jugent nécessaire de s'expatrier pour aller gagner leur vie ailleurs qu'aux Philippines où elles ne peuvent pas la gagner, et nourrir leur enfants, les envoyer à l'école et les soigner puisqu'aux Philippines tout est payant. Donc le parcours classique, c'est un recrutement aux Philippines par des agences qui s'y installent. En général, elles sont saoudiennes, et qui leur trouve des employeurs, dans un des pays du Golfe, toutes causes confondues, tous les pays sont visés. Donc elles partent des Philippines avec un contrat de travail, pour aller travailler comme nounou à Riyad, moyennant un salaire correct, des congés payés, donc très cadré, car Manille a veiller à ce que sa population ne s'expatrie pas dans n'importe quelles conditions, et qui font obstacle pour la sortie si les papiers ne sont pas en ordre et s'il n'y a pas de contrat de travail qui répond aux règles internationales des contrats de travail. Elles partent, et les choses ne sont pas celles qui ont été annoncées. Je n'ai pas dit que c'était tout le monde, je n'en sais rien. Mais les choses ne sont pas ce qu'elles sont annoncées, et il se trouve que son employeur comme beaucoup de gens du Golfe adorent Paris et Londres, mais d'abord Paris. Donc, là ils devraient arriver avant le Ramadan, pour faire la fête, pour consommer et acheter, et ils prennent avec eux deux ou trois nounous. Qui sont les victimes. Ces nounous des Philippines vont rentrer en France avec un Visa touriste comme eux. Et là, leur sort est identique : elles sont séquestrées, on leur prend leur passeport, elles ne sont pas nourries correctement, elles ne sont pas bien traitées, elles n'ont pas de temps de repos, elles n'ont pas d'horaires, elles ne dorment presque pas parce qu'ils vivent la nuit et les enfants le jour. Donc elles décident de s'évader, et elles partent très courageusement, sans connaître un mot de la langue, sans savoir où elles sont, sans argent ou avec 20€, avec quelques vêtements dans un sac poubelle et un téléphone portable.

Joséphine : Et comment elles font pour s'enfuir ? Elles sont beaucoup à s'enfuir ? C'est un schéma récurrent ?

Enquêtée : Toutes celles que j'ai se sont enfuies. C'est pour ça que c'est un schéma classique. Toutes celles qui viennent me voir c'est parce qu'elles ne sont pas reparties dans le Golfe.

Joséphine : Et comment elles ont fait pour partir sans être vues ?

Enquêtée : Alors ça elles ont plein d'astuces. Il y a le soir, le propriétaire qui a bu un coup de trop qui a oublié de mettre les sécurités et les alarmes, elles partent pendant qu'ils déjeunent dans un restaurant, elles partent faire le marché avec la patronne et disparaissent pendant le marché.

Joséphine : Oui, donc dès qu'elles peuvent trouver une sortie elles l'utilisent

Enquêtée : Oui, car elles ne veulent plus repartir dans le Golfe, où elles sont payées à peine 300€ par mois.

Joséphine : Après ce parcours là, comment elles arrivent à vous ?

Enquêtée : Elles arrivent plus ou moins vite. C'est selon leurs rencontres. Elles sont majoritairement chrétiennes. Elles vont soit dans les églises, soit dans les réunions évangélistes ça marche beaucoup, et quant aux musulmanes ça dépend des villes, mais il y a des entraides. Elles sont très dans les réseaux sociaux, en permanence sur leur téléphone. Certaines continuent à gérer leur maisonnée à 12 000km par Whatsapp, par visio, elles sont très débrouillardes, très vaillantes, très courageuses, et elles arrivent à se créer des situations de salariat dans Paris intéressantes qui font qu'elles nourrissent tout le village presque.

Joséphine : Et lorsqu'elles viennent à vous, vous les accompagnez de manière judiciaire pour celles qui veulent porter plainte ? Pour de la réinsertion professionnelle ? Quel est votre rôle là dedans quand vous les retrouvez ?

Enquêtée : Alors on est pas du tout dans la réinsertion parce que ça n'est pas le sujet. Le sujet c'est l'esclavage, car moi je ne traite pas de victimes qui n'en sont pas. Je suis sollicitée en permanence par une série de demandes, de Philippines qui savent évidemment qu'est associé au statut de victime un statut de légalisation par les papiers, puisqu'on a fait un statut aux victimes de traite elles ont un titre de séjour donc c'est attractif.

Joséphine : Depuis quand il y a cette institutionnalisation des victimes pour avoir justement la régularisation de leurs papiers ?

Enquêtée : Alors c'est une loi de 2013, qui n'est pas une loi sur l'esclavage, c'est une loi fourre tout comme toutes celles que nous avons, qui statue sur beaucoup de choses, mais qui veut que par ses dispositions on ait créé une section supplémentaire du code pénal. Donc cette loi de 2013, c'est parce que la France était menacée par la Commission de l'Union Européenne de sanctions financières comme c'est le cas souvent pour ne pas avoir mis en ordre son droit interne qui doit s'harmoniser avec les circulaires européennes. C'est à dire que le droit interne n'a plus le droit d'exister s'il est en contradiction ou en omission par rapport à la loi de l'UE. Donc sans arrêt on demande aux États des mises en harmonie par voie de circulaires. Et la France « s'en fiche », donc on leur fait beaucoup de rappels et à un moment donné ça devient

un peu plus sérieux et il faut faire quelque chose. C'est pourquoi cette loi de 2013 statue sur 20 sujets différents qui sont des demandes pressantes de mise en harmonie des droits internes par la communauté européenne.

Joséphine : Là vous parlez un petit peu de la France, des États, et quel est le rôle selon vous de l'État dans cette situation ? Est-ce que selon vous ils prennent leurs responsabilités face à ce phénomène ? Est-ce que vous trouvez que c'est bien traité, efficacement traité et encadré ?

Enquêtée : Alors l'État ne fait pas tout. L'État est le législateur, qui a légiféré. Cela faisait 15 ans qu'on hurlait parce qu'on avait pas les lois qu'il fallait. Maintenant on a les lois qu'il faut. Depuis cette loi de 2013, tous les cas de figures sont visés, nous avons maintenant des outils à notre disposition. Le problème que nous avons aujourd'hui n'est donc pas celui de ne pas avoir les outils, c'est de les faire appliquer par les tribunaux, qui ne les appliquent pas. C'est à dire que par exemple, le parquet de Paris, donc le procureur, classe sans suite toutes les plaintes que je dépose pour traite. Donc à partir de là, j'ai beau avoir les outils, je suis dans le néant.

Joséphine : Ce que je comprends, c'est que malgré ces outils mis en place ainsi qu'une législation, l'application et les suites ne sont pas du tout concluantes ?

Enquêtée : C'est ça.

Joséphine : Donc, cela veut dire que vous, vous accompagnez beaucoup les victimes dans ce système judiciaire ?

Enquêtée : Moi je ne faisais que ça. Donc moi quand les victimes viennent, ma première préoccupation c'est de pouvoir leur faire obtenir un titre de séjour. Pour qu'elles aient un titre de séjour, c'est à dire le statut provisoire de victime de traite, il faut qu'elles aient déposé une plainte, et que les faits qui sont visés à la plainte, paraissent avérés aux yeux du préfet de police. Donc je les accompagne au commissariat pour déposer plainte, ce qui veut dire avoir réussi à les convaincre de déposer plainte, ce qui peut prendre des mois. Car elles ont peur des représailles, elles sont rentrées dans la propagande de discours tenus par les employeurs qui consiste à leur dire : « attention, vous êtes en France sous notre protection, si vous nous quittez vous allez aller en prison ou bien on va vous renvoyer à Manille etc ». On leur dit aussi : « comme vous êtes sans papier, vous n'avez aucune existence, si vous disparaissiez c'est pas grave parce que vous n'êtes répertoriée nulle part ». Tout cela fonctionne très bien sur des esprits qui sont en situation de grave faiblesse. Donc je finis par les convaincre d'aller au commissariat pour qu'elles constatent que les policiers ne vont pas les attraper pour les incarcérer, mais au contraire être à leur écoute, et on y passe à chaque fois 2h pour chaque plainte, surtout pour celles qui ont besoin de traducteur. Et une fois qu'elles ont déposé cette plainte, je suis légitime de saisir le préfet d'une demande de titre, à la condition de leur donner un grand nombre de papiers supplémentaires, mais c'est la plainte qui est le nerf de la guerre. Ensuite, lorsqu'elles ont le droit à un titre de séjour, jusqu'à l'issue de la procédure, cela traîne plus ou moins, mais ça fini toujours mal, parce que ça fini classé (en tout cas à Paris), pour des affaires banales. À partir de là, elles n'ont plus le droit aux papiers, ils ne sont pas renouvelés.

Joséphine : Quelles peuvent-être les réactions des citoyens face à ce genre de situation ? Et au delà des citoyens, qu'est-ce qui pourrait être fait de plus par la communauté internationale, ou le

gouvernement pour rendre les mobilisations plus efficaces en terme d'action envers ces victimes ?

Enquêtée : Ce que pourrait faire le gouvernement, déjà au niveau du Ministère de l'Intérieur, c'est de ne plus donner de Visas d'entrée, aux gens qui se conduisent mal dans notre pays, c'est impensable, ils ne le feront jamais, parce que les gens qui viennent en France, les saoudiens, ce sont des gens influents, le commerce de luxe à Paris il est réalisé par les gens du Golfe. Donc si le Consulat de France à Riyad, ne donne plus de Visas aux Saoudiens pour rentrer en France, ça serait une catastrophe commerciale. Donc ils ne le feront jamais, mais le moyen de faire cesser cet esclavage, ça serait de ne pas leur donner de Visas ou ça serait d'interdire la sortie des « petites bonnes » quitte à ce qu'ils engagent du personnel à Paris après.

Joséphine : Je vais revenir sur le notion « d'esclavage domestique moderne » sur laquelle vous aviez un peu tiqué, car effectivement elle est sujette à la controverse. Mais dans ce cas, comment vous nommeriez ça, et quel est le problème dans ce terme là ?

Enquêtée : Je parlais juste du terme « moderne » qui est un terme générique, qu'on pourrait dire « googlelisé », ou qui est un terme journalistique. Ce n'est pas un terme juridique. Mais il a pour vocation de le différencier de l'esclavage « traditionnel » que l'on pourrait relier à la traite négrière et la déportation des Africains.

Joséphine : Très bien, alors selon moi vous avez répondu à plutôt toutes mes questions et j'ai quelque chose de très complet qui ressort de cet entretien, donc merci beaucoup. Est-ce que vous avez quelque chose que vous aimeriez rajouter ?

Enquêtée : Oui, que cette lutte contre l'esclavage, est à mes yeux le nœud de la vie. L'esclavage c'est la mort. C'est l'interdiction de vivre en tout cas. Et le fait que SOS Esclaves redonne la vie, je trouve que c'est merveilleux. Surtout que cette population de Philippines elle est très chaleureuse, elle remercie beaucoup, elle est très familiale. Elles organisent des fêtes pour les remercier de ce qu'on fait pour elles. On a vraiment l'impression quand on obtient un titre de séjour pour une victime, on va en correctionnel pour elle, on a vraiment l'impression d'ajouter quelque chose. Oui, alors c'est très motivant, mais c'est très très difficile. Il faut une énorme énergie, parce que lorsque vous luttez contre l'esclavage vous luttez contre toutes les institutions en réalité. Vous vous cognez tout les matins à des tas de problèmes. Il y a des problèmes que l'on résout, parce que la société dans laquelle nous sommes, elle est quand même assez tournée vers ces problèmes là. Que ce soit des gouvernements de droite ou de gauche, la traite des êtres humains restera un combat fondamentale de la société actuelle française. Parce que c'est notre porte flambeau, c'est notre tradition des libertés, la terre des libertés, même si c'est devenu assez faux.

Joséphine : Et comment vous, vous arrivez à vous mettre une carapace par rapport à ça ?

Enquêtée : Je n'en ai pas vraiment, c'est mon problème. Je n'en ai pas, il y a encore des filles qui me font pleurer.

Joséphine : Et dans votre carrière, qu'est-ce qui vous a poussé à aller vers le bénévolat, et dans cette action là ?

Enquêtée : J'y ai pensé lorsque j'étais encore avocate, à qu'est ce que je ferais à la retraite, car je ne me voyais pas ne rien faire. J'ai entendu en allant au cabinet un matin à la radio, une évocation organisée par le Comité, donc j'ai tout de suite appelé le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM), en me disant qu'ils allaient me jeter parce qu'ils devaient être bourrés de monde. Et finalement, en me présentant dans mes fonctions d'avocate, ils m'ont dit « mais venez tout de suite ! ». Et c'est comme ça que je suis rentrée dans le CCEM à l'époque.

Enquêtée : Je réponds toujours assez longtemps lorsque je suis sollicitée, car je pense que ça fait parti de la prévention. La connaissance que vous pouvez avoir vous à votre âge de l'esclavage, d'ailleurs ce n'est pas innocent si c'est un sujet qui vous a intéressé, car on ne se tourne pas par hasard vers ce genre de sujet. On se tourne vers ce genre de sujet parce qu'il nous touche parce qu'il nous concerne, parce qu'il nous attire, et parce qu'on pense qu'on va pouvoir faire quelque chose pour que les choses soient moins lourdes à supporter. Ce que je pense, c'est qu'à travers des mémoires de master, des interviews, des articles de presse, on fait connaître le problème de l'esclavage et c'est très important parce qu'un des drames des esclaves, c'est qu'elles ne sont pas repérées. Parce qu'on leur dit de rester transparente. On a fait un film sur la transparence des victimes. Elles rasent les murs. Donc on ne les voit pas. Sur les origines de l'esclavage il ne faut pas penser deux choses fausses : premièrement, que les esclavagistes sont des gens riches, c'est complètement faux, et deuxièmement, que les esclavagistes sont des musulmans, c'est faux. L'Amérique du Sud, Chrétienne est esclavagiste, le Liban Chrétien est esclavagiste, et j'ai vu des bonnes avoir des esclaves. Donc je pense malheureusement, que la maladie de l'esclavagiste c'est le fait qu'il est laissé prospérer un mauvais gêne. Je pense qu'on a tous en nous le gêne de l'esclavage. Et que soit on le fait taire, parce qu'on appartient à des cultures comme la nôtre – d'ailleurs qui n'a pas toujours été comme ça, car on a quand même été les maîtres de l'esclavage – c'est globalement un problème d'éducation et de culture. Mais je pense que malheureusement on a tous ça en nous, et que nous devons y être vigilants. C'est d'ailleurs pour ça que j'ai participé à la rédaction de cette loi de 2013. Donc ce que je crois c'est que pour revenir au terme de l'esclavage, il faut être vigilant sur tout, et s'assurer qu'on a pas de dérapages. Mais après c'est vrai qu'on ne dérape à Paris aussi bien qu'à Riyad, évidemment que non, précisément parce qu'on est pas dans les mêmes cultures, et puis qu'on a le respect quand même chez nous de la nature de l'Homme, le respect des citoyens, des autres, théoriquement bien sûr.

Enquêtée : On redonne une vie à des filles qui ne l'avaient plus. On les met sur un rail qui est celui de la liberté, qui n'aurait jamais été le leur dans leur pays en tout cas à ce niveau là. On le donne une autre vie et de démontrer qu'elles ont les capacités d'une autre vie. Et puis malheureusement, il faut naître au bon endroit.

Annexe 5 : Réponses de notre enquêtée du CCEM à une grille d'entretien par mail

Le comité :

Joséphine : Quelles sont les raisons qui vous ont amenées à participer à cette structure ?

Enquêtée : Je fais partie des membres fondateurs du CCEM

Joséphine : Comment les victimes sont-elles repérées et accueillies ?

Enquêtée : Merci de vous référer au site esclavage moderne.org où sont décrits ces processus

Joséphine : De quels outils concrets de contrôle le comité s'est-il doté afin de discerner les pratiques humainement dégradantes et d'agir dans des situations dissimulées et ponctuelles ?

Enquêtée : L'esclavage domestique relève d'un certain nombre de critères que l'équipe du CCEM a mis en place depuis 1994.

Joséphine : La notion d' « esclavage domestique moderne » fait l'objet de nombreuses dissensions, comment vous positionnez vous par rapport à ce terme et ses détracteurs ? Pensez-vous que cette notion devrait être institutionnalisée et officiellement reconnue ?

Enquêtée : Je ne comprends pas cette question. Le CCEM n'utilise jamais le terme d' « esclavage domestique moderne ». Le CCEM n'entre pas dans les polémiques et l'équipe consacre son énergie à l'accompagnement au sens large du terme des victimes. La notion d'esclavage domestique s'est peu à peu définie au fur à mesure de la découverte de ce phénomène en France

L'origine de « l'esclavage domestique » moderne en France

Enquêtée : Le terme esclavage domestique tel qu'entendu aujourd'hui a été mis en avant par le CCEM après sa création en 1994

Joséphine : Que pouvez-vous nous dire sur l'origine de l'esclavage domestique moderne en France ? Et selon vous, comment a-t-il été mis en lumière ?

Enquêtée : Il a été mis en lumière à l'origine par les procès soutenus par les avocats liés au CCEM dès 1998. Ces procès ont été médiatisés. Une mission d'information parlementaire sur les nouvelles formes d'esclavage présidée par Mme Christine Lazerges en 2001 a abouti à un rapport qui parle notamment d'esclavage domestique.

https://www.liberation.fr/societe/2001/12/13/abolir-de-nouveau-l-esclavage_387070/?redirected=1&redirected=1.

Au fil des ans, interventions, procès, ont donné corps à cette notion.

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France en 2005 pour ne pas avoir mis en place un cadre juridique permettant à la requérante une protection concrète et effective contre les actes dont elle a été victime (pj)

Joséphine : Par quels moyens avez-vous été informé de l'existence de ce phénomène ? C'est par la découverte de situations d'esclavage domestique en Grande-Bretagne que les fondateurs du CCEM ont été informés.

Les réactions et actions à votre niveau

Joséphine : Pourquoi vous être engagé(e) dans cette mobilisation/lutte ?

Enquêtée : Parce qu'il me semblait impensable que de tels agissements existent au pays des droits de l'homme et qu'ils devaient être combattus. J'ai écrit un livre pour rendre public ce combat

Joséphine : Au sein du CCEM, quelles sont vos actions principales ?

Enquêtée : à la fois un rôle de coordination, de communication de supervision de l'action et de la gestion

Obstacles et limites rencontrés dans l'action

Joséphine : Comment doivent (ou peuvent) réagir les personnes (civils) face à cette situation ?

Enquêtée : En ouvrant les yeux, en restant vigilants et en aidant les personnes en difficulté à contacter des associations qui peuvent les aider.

Joséphine : Comment les États ont-ils pris et prennent encore leurs responsabilités face à ce phénomène ? Ou d'autres organisations sur le sujet ?

Joséphine : Quel est le rôle d'un État selon vous, face à ce genre de situation ? Et selon vous, l'État français encadre-t-il bien ce phénomène et le traite-t-il justement et efficacement ?

Enquêtée : La France s'est dotée d'une législation en 2013 qui est encore insuffisamment appliquée par les tribunaux. Elle a créé une mission la MIPROF, qui a manqué de moyens et dont l'action concerne surtout les violences faites aux femmes.

Joséphine : Trouvez-vous que les autorités gouvernementales, et supra-gouvernementales encadrent bien ce phénomène et le traite justement et efficacement ? Quelles organisations internationales, structures exactement ?

Enquêtée : Depuis 1994, date de création du CCEM, beaucoup de progrès ont été faits en France mais c'est insuffisant. L'Etat français doit avoir une politique proactive dans ce domaine dans la prévention du phénomène, la protection de victimes et la poursuite des auteurs. Il faut mettre en place un accès à la protection administrative pour mieux protéger les victimes et leur permettre un vrai accès aux droits, indépendamment des procédures en justice :

- une meilleure formation des services de premier front et des magistrats pour mieux appréhender un phénomène invisible qui se déroule dans les domiciles privées ou dans les TPE

- une vraie politique pour la protection des victimes avec les moyens nécessaires pour leur accompagnement

- une attention particulière sur la question de la mise à l'abri et l'hébergement pour permettre la sortie d'exploitation et la protection des victimes

L'État doit aussi lancer une campagne nationale d'information.